

Sommaire des délibérations du Conseil Municipal du 20 novembre 2018

N° des délibérations	Intitulé de délibération
158/2018	Approbation de la convention de financement de l'extension du réseau électrique basse tension et HTA du projet immobilier situé 128-138 avenue de Stalingrad à Villejuif
159/2018	Validation du compte-rendu de la gestion par le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) du périmètre d'études « Georges Rörhi »
160/2018	Acquisition auprès du syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94) au prix des comptes conventionnels des propriétés situées à Villejuif (Val-de-Marne), 118 et 122, avenue de Stalingrad et 11, allée des fleurs dans le périmètre d'études "rue Lamartine prolongée"
161/2018	Suppression du périmètre d'études "rue Lamartine prolongée" délégué au syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne
162/2018	Suppression du périmètre d'études "les plâtras" délégué au syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne
163/2018	Valide le compte-rendu de gestion par le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) du périmètre « BIZET- RÉSERVOIRS »
164/2018	Validation du compte-rendu de la gestion par le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) du périmètre d'études « Épi d'Or – République »
165/2018	Valide le compte-rendu de gestion par le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) du périmètre d'études numéro 5 « sept périmètres d'études rives RD-7 »
166/2018	Valide le compte-rendu de gestion par le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) de la propriété située 131, avenue de Paris à Villejuif (opération 416)
167/2018	Suppression des périmètres d'études numéros 5, 6 et 7 des sept périmètres d'études « RD7 – Avenue de Paris et Boulevard Maxime Gorki »
168/2018	Attribution d'une subvention à l'association Campus Cancer
169/2018	Initiation à l'informatique dans les écoles élémentaires
170/2018	Convention de partenariat avec le Conseil départemental du Val-de-Marne pour la mise en œuvre du programme de prévention bucco-dentaire concernant les CP et CM1 scolarisés à Villejuif en 2018/2019
171/2018	Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert de prestations de propreté urbaine de balayage mécanique et manuel sur les principaux quartiers de la ville de Villejuif
172/2018	Convention portant sur le dépistage de la tuberculose chez les « cas contacts » adressés par le CLAT et sur l'organisation de vaccinations gratuites
173/2018	Modification n°1 du lot n°3 du marché pour la construction d'un nouveau groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « Des Réservoirs », aujourd'hui dénommé groupe scolaire Simone Veil

174/2018	Signature de la Charte Locale d'Insertion
175/2018	Octroi d'une subvention pour surcharge foncière au bénéfice de l'Office public de l'habitat de Villejuif pour l'opération VINCI GUIRAUD
176/2018	Signature d'une convention avec l'Éducation Nationale pour attribution de subventions dans le cadre de la mise en place du plan numérique éducatif
177/2018	Subvention à la compagnie de théâtre Collectif la Jacquerie versée au titre de l'aide à la pratique amateur et de l'aide à la création
178/2018	Soutien à la création et à la diffusion du spectacle produit par le conservatoire intercommunal de danse de Villejuif sur la thématique de la planète terre et de sa protection



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Mairie de Villejuif
Esplanade Pierre-Yves-Coculier
93039 Villejuif Cedex

Tel. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 12

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 novembre 2018

Le 22/11/2018

Le Maire



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAÏY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 14h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, MIBOUNEGTA, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBQUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS, M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE
Mme OUCHARD	par M. DUCELLIER
Mme CASEL	par M. MOSTACCI
Mme GRIVOT	par M. MILLE
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE
Mme ESCLANGON	par Mme ARLE
Mme LE BAIL	par Mme BERTON
M. MONIN	par Mme PIDRON
Mme LEYDIER	par Mme SA SILVA PEREIRA
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme CORDILLOT
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. FERREIRA NUNES, M. HAREL, Mme THERAS, Mme BOYER, Mme HAMIDI, Mme KADRI, M. BULCOURT, M. LAFON, M. GIRARD, Mme TAILLÉ-POLIAN, M. GABORIT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 158/2018

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2018

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE BASSE TENSION ET HTA DU PROJET IMMOBILIER SITUÉ 128-138 AVENUE DE STALINGRAD À VILLEJUIF

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DU
RÉSEAU ÉLECTRIQUE BASSE TENSION et HTA DU PROJET
IMMOBILIER SITUÉ 128-138 avenue de Stalingrad à Villejuif**

Entre la société ICADE PROMOTION TERTIAIRE représentée par Monsieur Christophe METTON, propriétaire d'un terrain sis, 128-138 avenue de Stalingrad (94800 VILLEJUIF) et cadastré AV 299, AV 324, AV 326, AV 328, AV 330, AV 332, et AV 334.

Ci-après désigné le Propriétaire,

D'une part,

ET

La Commune de VILLEJUIF, Esplanade Pierre-Yves Cosnier, 94800 Villejuif, représentée par Franck Le Bohellec, son Maire,

Ci-après désigné la Commune,

D'autre part,

Vu et annexé à ma délibération n° 158/2018
en date du 20 novembre 2018

Franck Le Bohellec
Maire de Villejuif



Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Considérant que seul le projet de la société ICADE PROMOTION TERTIAIRE est concerné par les travaux d'extension électrique qui doivent être réalisés sur les parcelles pour un coût estimé à 10 519,67 euros H.T. pour 100 mètres linéaires de réseau, la présente convention doit être signée afin de fixer les modalités de participation de la société ICADE PROMOTION TERTIAIRE pour permettre la réalisation de ces travaux.

La société ICADE PROMOTION TERTIAIRE est détentrice du permis de construire n°09407617W1013 délivré le 13 juin 2017 pour cette opération.

Article 1er :

La commune de Villejuif s'engage à réaliser et à financer l'extension du réseau d'électricité après signature de la présente convention par les deux parties.

Les travaux concernés sont :

- Le réseau électrique doit être adapté au projet de la société ICADE PROMOTION TERTIAIRE afin de pouvoir alimenter la construction d'un immeuble de bureaux.

Article 2 :

La Société ICADE PROMOTION TERTIAIRE s'engage à verser à la commune de Villejuif ladite participation pour le financement des travaux visés dans le préambule.

Article 3 :

Le montant de la participation exigible est de 10 519,67 euros H.T. pour 100 mètres linéaires de réseau.

Article 4 :

Le propriétaire s'engage à procéder au versement de la participation telle que définie à l'article 3, dans les conditions suivantes :

- En un versement qui devra intervenir au plus tard, dans le mois suivant la date de signature de la présente convention.

Ce versement sera précédé d'un titre de recettes émis (avis de somme à payer) par la collectivité et adressé au propriétaire.

Article 5 :

La présente convention deviendra exécutoire dès sa signature par les deux parties, elle conditionnera le versement de la participation due par la société ICADE PROMOTION TERTIAIRE à la commune de Villejuif et l'envoi d'un ordre de service à ENEDIS par la commune de Villejuif.

Fait en 2 exemplaires à Villejuif, le

Monsieur

Représentant la société
ICADE PROMOTION TERTIAIRE

Le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le Code de l'Énergie et plus particulièrement l'article L. 342-11,

VU le projet de convention entre la Commune et la société ICADE PROMOTION TERTIAIRE joint en annexe,

VU le budget communal,

VU le permis de construire n° 094076 17W1013 délivré à la société ICADE PROMOTION TERTIAIRE en vue de réaliser un immeuble de bureaux sur un terrain sis, 128-138 avenue de Stalingrad à Villejuif,

CONSIDÉRANT que les collectivités locales, ou leurs groupements, qui délivrent des autorisations d'urbanisme sont redevables, auprès du maître d'ouvrage des travaux de raccordement faisant suite à cette autorisation, de la part relative à l'extension du réseau électrique située en dehors du terrain d'assiette de l'opération autorisée,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer une convention entre la commune de Villejuif et la société ICADE PROMOTION TERTIAIRE dans le cadre du financement de l'extension du réseau électrique lié à la délivrance du permis de construire n° 094076 17W1013,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Approuve la convention de financement de l'extension du réseau électrique à intervenir entre la société ICADE PROMOTION TERTIAIRE et la commune de Villejuif, annexée à la présente délibération, pour le projet immobilier situé à Villejuif sur les parcelles cadastrées section AV numérotées 299, 324, 326, 328, 330, 332 et 334.

Article 2 : Dit que les crédits seront imputés au chapitre 21 pour les dépenses et au chapitre 13 pour les recettes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

Article 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
Monsieur le Trésorier Payeur.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France



Adoptée à l'unanimité



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Mairie de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94707 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 29 00
Fax 01 45 59 29 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

*Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 novembre 2018*

Le 22 / 11 / 2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 14h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET, Mme YAFO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YÉBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS, M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE
Mme OUCHARD	par M. DUCELLIER
Mme CASEL	par M. MOSTACCI
Mme GRIVOT	par M. MILLE
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE
Mme ESCLANGON	par Mme ARLÉ
Mme LE BAIL	par Mme BERTON
M. MONIN	par Mme PIDRON
Mme LEYDIER	par Mme SA SILVA PEREIRA
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme CORDILLOT
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. FERREIRA NUNES, M. HAREL, Mme THERAS, Mme BOYER, Mme HAMIDI, Mme KADRI, M. BULCOURT, M. LAFON, M. GIRARD, Mme TAILLÉ-POLIAN, M. GABORIT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 159/2018

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2018

OBJET : VALIDATION DU COMPTE RENDU DE GESTION PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94) DU PERIMÈTRE D'ÉTUDES « GEORGES ROIRI »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan local d'urbanisme de la commune,

VU le budget communal,

VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juin 1995 décidant l'adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) et approuvant ses statuts,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2007, décidant la mise en place du périmètre d'études « *GEORGES RÖHRI* » et fixant les modalités d'intervention du Syndicat Mixte d'Action Foncière dans ce périmètre,

VU la délibération n°B-2007-68 du Bureau Syndical du 2 juillet 2007, décidant l'acquisition par voie de préemption de la propriété située dans le périmètre d'études du périmètre d'études « *GEORGES RÖHRI* », 12, impasse Georges Röhr, cadastrée section A numéro 143,

VU la délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2007, confirmant la saisine du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne pour l'acquisition par exercice du droit de préemption de la propriété située dans le périmètre d'études du périmètre d'études « *GEORGES RÖHRI* », 12, impasse Georges Röhr, cadastrée section A numéro 143,

VU la délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2007, désignant la SCI La Maison Rouge comme opérateur dans le cadre de l'aménagement foncier de la parcelle située 12, impasse Georges Röhr dans le périmètre « *GEORGES RÖHRI* » en partenariat avec le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne,

VU la convention de portage foncier tripartite (opération 246) signée entre la Commune de Villejuif, le SAF 94 et la SCI La Maison Rouge, et ses avenants,

VU le compte rendu de la gestion par le SAF 94 du périmètre d'études « *GEORGES RÖHRI* »,

CONSIDÉRANT que le périmètre d'études « *GEORGES RÖHRI* » est clos par la cession de la seule propriété qui le constituait et qu'il convient maintenant de valider le compte rendu de la gestion par le SAF 94 de ce périmètre d'études,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Valide le compte rendu de la gestion par le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne du périmètre d'études « *GEORGES RÖHRI* ».

Article 2 : Dit que le solde créditeur en recettes s'élève à 19.259,16 euros (dix-neuf mille deux cent cinquante-neuf euros et seize centimes) et sera versé à la SCI La Maison Rouge.

Article 3 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la Présidente du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne ;
- Monsieur GASMI, représentant de la SCI La Maison Rouge.



Franck LE BOHELLEC
Maire

Conseiller régional d'Île-de-France

Adoptée à 32 voix pour ; 2 abstentions



COMPTE RENDU DE LA GESTION DU PORTAGE FONCIER A LA COLLECTIVITE

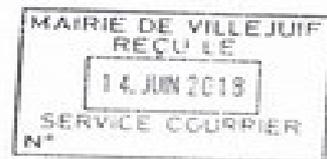
Composition du périmètre

VILLEJUIF - PERIMETRE GEORGES ROHRI

COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE
VILLEJUIF - GEORGES ROHRI - 52 Impasse Ratri
Operation 240 - code 600141
Cédente : A. 163 Superficie : 540 m²
Décision d'acquisition en date du : 02/03/2007
Date convention du portage : 05/10/2007
Extinction le : 05/10/2017 Cession 168/02018

Vu et annexé à ma décision en date du 20 Novembre 2018

150/2018



RECETTES

REF OP	EXERCICE	DEBITEURS	ORIENT MVMT	MONTANT	N°LIQ
OP 246	2007	SANCHEZ RETI	RECETTES LOCATIVES 4T 2017	1 323,07 €	46
		Total SANCHEZ RETI		1 323,07 €	46
		VILLE VILLEJUIF	T.F. 2007 REMBOURSEMENT	1 279,26 €	598
		Total VILLE VILLEJUIF		1 279,26 €	598
	Total 2007			2 602,33 €	
	2008	SANCHEZ RETI	RECETTES LOCATIVES 1T 2008	2 855,33 €	134
			RECETTES LOCATIVES 2T 2008	2 850,00 €	267
			RECETTES LOCATIVES 3T 2008	2 850,00 €	575
			RECETTES LOCATIVES 4T 2008	2 860,66 €	22
		Total SANCHEZ RETI		11 415,99 €	
	VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	5 473,44 €	433	
	Total VILLE VILLEJUIF		5 473,44 €	433	
	Total 2008			16 889,43 €	
	2009	SANCHEZ RETI	RECETTES LOCATIVES 1T 2009	1 905,33 €	252
			RECETTES LOCATIVES 2T 2009	0,00 €	363
			RECETTES LOCATIVES 3T 2009	0,00 €	
			RECETTES LOCATIVES 4T 2009	0,00 €	
	Total SANCHEZ RETI		1 905,33 €		
	VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	5 769,36 €	554	
	Total VILLE VILLEJUIF		5 769,36 €	554	
	Total 2009			7 674,69 €	
	2010	SANCHEZ RETI	RECETTES LOCATIVES 1T 2010	3 781,02 €	256
			RECETTES LOCATIVES 2T 2010	1 505,33 €	610
			RECETTES LOCATIVES 3T 2010	1 500,00 €	737
			RECETTES LOCATIVES 4T 2010	4 321,65 €	14
		Total SANCHEZ RETI		11 108,00 €	
	VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	5 961,00 €	633	
Total VILLE VILLEJUIF		5 961,00 €	633		
Total 2010			17 069,00 €		
2011	SANCHEZ RETI	RECETTES LOCATIVES 1T 2011	3 000,00 €	448	
	Total SANCHEZ RETI		3 000,00 €		
	VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	6 101,21 €	626	
Total VILLE VILLEJUIF		6 101,21 €	626		
Total 2011			9 101,21 €		
2012	VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	6 661,90 €	2288	
	Total VILLE VILLEJUIF		6 661,90 €	2288	
Total 2012			6 661,90 €		
2013	DOMO PRODUCTION SOCIETE	INDEMNITE 2 TR 2013	200,00 €	596	
		INDEMNITE 3 TR 2013	300,00 €	1041	
		INDEMNITE 4 TR 2013	200,00 €	1522	
	Total DOMO PRODUCTION SOCIETE		700,00 €		
	SANCHEZ RETI	RECETTES LOCATIVES 1T 2013	0,00 €	474	
		RECETTES LOCATIVES 3T 2013	0,00 €	896	
	Total SANCHEZ RETI		0,00 €		
VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	6 367,32 €	1553		
Total VILLE VILLEJUIF		6 367,32 €	1553		
Total 2013			7 067,32 €		
2014	DOMO PRODUCTION SOCIETE	INDEMNITE 1 TR 2014	300,00 €	83	
		INDEMNITE 2 TR 2014	300,00 €	553	
		INDEMNITE 3 TR 2014	300,00 €	954	
		INDEMNITE 4 TR 2014	300,00 €	1808	
	Total DOMO PRODUCTION SOCIETE		1 200,00 €		

RECETTES

REF OP	EXERCICE	DEBITEURS	OBJET MVT	MONTANT	N° LIQ.	
OP 246	2014	VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	6 435,97 €	1833	
		Total VILLE VILLEJUIF		6 435,97 €	1833	
		Total 2014		7 635,97 €		
	2015	DOMO PRODUCTION SOCIETE	INDEMNITE 1 TR 2015		300,00 €	48
			INDEMNITE 2 TR 2015		300,00 €	703
			INDEMNITE 3 TR 2015		300,00 €	1293
			INDEMNITE 4 TR 2015		300,00 €	1858
		Total DOMO PRODUCTION SOCIETE		1 200,00 €		
		VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	6 530,78 €	1946	
	Total VILLE VILLEJUIF		6 530,78 €	1946		
	Total 2015		7 730,78 €			
	2016	DOMO PRODUCTION SOCIETE	INDEMNITE 1 TR 2016		300,00 €	33
			INDEMNITE 2 TR 2016		300,00 €	597
			INDEMNITE 3 TR 2016		300,00 €	1168
			INDEMNITE 4 TR 2016		300,00 €	1789
		Total DOMO PRODUCTION SOCIETE		1 200,00 €		
		VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	6 705,03 €	1904	
	Total VILLE VILLEJUIF		6 705,03 €	1904		
	Total 2016		7 905,03 €			
	2017	DOMO PRODUCTION SOCIETE	INDEMNITE 1 TR 2017		300,00 €	44
			INDEMNITE 2 TR 2017		300,00 €	631
			INDEMNITE 3 TR 2017		300,00 €	1184
			INDEMNITE 4 TR 2017		300,00 €	1826
		Total DOMO PRODUCTION SOCIETE		1 200,00 €		
		VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	6 733,00 €	1780	
	Total VILLE VILLEJUIF		6 733,00 €	1780		
	Total 2017		7 933,00 €			
2018	DOMO PRODUCTION SOCIETE	INDEMNITE 01/2018		53,33 €	132	
	Total DOMO PRODUCTION SOCIETE		53,33 €	132		
Total 2018		53,33 €		132		
Total OP 246				98 324,99 €		
Total général				98 324,99 €		

DEPENSES

REF OP	EXERCICE	CREANCIERS	OBJET MNT	MONTANT	N°LIG
OP 246	2007	SANCHEZ RETI	DEPENSES LOCATIVES 4T 2007	139,08 €	46
		Total SANCHEZ RETI		139,08 €	46
		SCP RUSOT M. GRAY F. LUZU J. TROKNER	PROBATAIRE FONCIERE	1 279,26 €	380
		Total SCP RUSOT M. GRAY F. LUZU J. TROKNER		1 279,26 €	380
		Total 2007		1 405,34 €	
	2008	SANCHEZ RETI	DEPENSES LOCATIVES 1T 2008	379,69 €	194
			DEPENSES LOCATIVES 2T 2008	1 222,69 €	267
			DEPENSES LOCATIVES 3T 2008	272,17 €	379
			DEPENSES LOCATIVES 4T 2008	181,79 €	23
		Total SANCHEZ RETI		2 056,35 €	
		SMACL	ASSURANCE	350,39 €	159
		Total SMACL		350,39 €	159
		TRESORERIE VILLEUR	TAXE FONCIERE	5 473,44 €	807
		Total TRESORERIE VILLEUR		5 473,44 €	807
		Total 2008		7 880,12 €	
	2009	CHAUSSADE AVOCAT	HONORAIRES	753,48 €	945
		Total CHAUSSADE AVOCAT		753,48 €	945
		SANCHEZ RETI	DEPENSES LOCATIVES 1T 2009	291,80 €	252
			DEPENSES LOCATIVES 2T 2009	0,00 €	361
			DEPENSES LOCATIVES 3T 2009	0,00 €	
			DEPENSES LOCATIVES 4T 2009	0,00 €	
		Total SANCHEZ RETI		291,80 €	
		SMACL	ASSURANCE	956,79 €	12
		Total SMACL		956,79 €	12
		TRESORERIE VILLEUR	TAXE FONCIERE	5 769,36 €	863
	Total TRESORERIE VILLEUR		5 769,36 €	863	
	Total 2009		7 170,89 €		
	2010	SANCHEZ RETI	DEPENSES LOCATIVES 1T 2010	929,93 €	256
			DEPENSES LOCATIVES 2T 2010	144,01 €	630
			DEPENSES LOCATIVES 3T 2010	140,52 €	737
			DEPENSES LOCATIVES 4T 2010	5 497,81 €	14
		Total SANCHEZ RETI		6 712,27 €	
		SMACL	ASSURANCE	49,68 €	133
		Total SMACL		49,68 €	133
		TRESORERIE VILLEUR	TAXE FONCIERE	5 945,00 €	1009
		Total TRESORERIE VILLEUR		5 945,00 €	1009
		Total 2010		12 706,95 €	
	2011	SANCHEZ RETI	DEPENSES LOCATIVES 1T 2011	287,04 €	446
		Total SANCHEZ RETI		287,04 €	
		SMACL	ASSURANCE	333,16 €	51
		Total SMACL		333,16 €	51
		TRESORERIE VILLEUR	TAXE FONCIERE	6 101,21 €	846
	Total TRESORERIE VILLEUR		6 101,21 €	846	
	Total 2011		6 721,41 €		
	2012	SMACL	ASSURANCE	586,41 €	160
		Total SMACL		586,41 €	160
		TRESORERIE VILLEUR	TAXE FONCIERE	6 661,90 €	2086
		Total TRESORERIE VILLEUR		6 661,90 €	2086
	Total 2012		7 200,12 €		
	2013	DIAGNOSTIC & PERFORMANCE	METRAGE LOCALS COMMERCIAUX	119,60 €	592
		Total DIAGNOSTIC & PERFORMANCE		119,60 €	592
		SMACL	ASSURANCE	548,89 €	93
		Total SMACL		548,89 €	93
		TRESORERIE VILLEUR	TAXE FONCIERE	6 367,12 €	1359
	Total TRESORERIE VILLEUR		6 367,12 €	1359	
	Total 2013		7 035,61 €		
	2014	SMACL	ASSURANCE	583,16 €	280
		Total SMACL		583,16 €	280
		TRESORERIE VILLEUR	TAXE FONCIERE	6 415,97 €	1241
		Total TRESORERIE VILLEUR		6 415,97 €	1241
	Total 2014		7 005,13 €		
	2015	SMACL	ASSURANCE	679,15 €	329
		Total SMACL		679,15 €	329

DEPENSES					
REF DP	EXERCICE	CREANCIERS	OBJET AMT	MONTANT	N°/LQ
DP 246	2015	TRESORERIE VILLEJUF	TAXE FONCIERE	6 530,78 €	1140
		Total TRESORERIE VILLEJUF		6 530,78 €	1140
	Total 2015			7 100,13 €	
	2016	SMACI	ASSURANCE	626,88 €	193
		Total SMACI		626,88 €	193
		TRESORERIE VILLEJUF	TAXE FONCIERE	6 205,01 €	1140
		Total TRESORERIE VILLEJUF		6 205,01 €	1140
	Total 2016			7 831,90 €	
	2017	TRESORERIE VILLEJUF	TAXE FONCIERE	6 712,00 €	1133
		Total TRESORERIE VILLEJUF		6 712,00 €	1133
		BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	326,02 €	189
		Total BRETEUIL ASSURANCES		326,02 €	189
	Total 2017			7 038,02 €	1272
	2018	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	346,58 €	607
		Total BRETEUIL ASSURANCES		346,58 €	607
	Total 2018			346,58 €	607
	Total DP 246			79 065,83 €	
	Total global			79 065,83 €	

SYNTHESE DES RECETTES

REF OP	EXERCICE	MONTANT
OP 246	2007	2 603,33 €
	2008	16 889,43 €
	2009	7 674,69 €
	2010	17 069,00 €
	2011	9 101,21 €
	2012	6 663,90 €
	2013	7 067,32 €
	2014	7 635,97 €
	2015	7 730,78 €
	2016	7 905,00 €
	2017	7 932,00 €
	2018	53,33 €
Total OP 246		98 324,99 €
Total général		98 324,99 €

SYNTHESE DES DEPENSES

REF OP	EXERCICE	MONTANT
OP 246	2007	1 405,34 €
	2008	7 880,12 €
	2009	7 170,89 €
	2010	12 725,97 €
	2011	6 721,41 €
	2012	7 200,32 €
	2013	7 045,81 €
	2014	7 019,33 €
	2015	7 160,13 €
	2016	7 331,91 €
	2017	7 058,00 €
	2018	346,58 €
Total OP 246		79 065,83 €
Total général		79 065,83 €

SOLDE DE LA GESTION 19 259,16 €

en faveur de la SCI MAISON ROUGE



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Mairie de Villejuif
Esplanade Pierre-Yves-Couderc
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 55 20 00
Fax 01 45 59 21 21

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 novembre 2018

Le 22/11/2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 14h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS, M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE
Mme OUCHARD	par M. DUCELLIER
Mme CASEL	par M. MOSTACCI
Mme GRIVOT	par M. MILLE
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE
Mme ESCLANGON	par Mme ARLÉ
Mme LE BAIL	par Mme BERTON
M. MONIN	par Mme PIDRON
Mme LEYDIER	par Mme SA SILVA PEREIRA
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme CORDILLOT
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. FERREIRA NUNES, M. HAREL, Mme TIÉRAS, Mme BOYER, Mme HAMIDI, Mme KADRI, M. BULCOURT, M. LAFON, M. GIRARD, Mme TAILLÉ-POLIAN, M. GABORIT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 160/2018

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2018

OBJET : ACQUISITION AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94) AU PRIX DES COMPTES CONVENTIONNELS DES PROPRIÉTÉS SITUÉES À VILLEJUIF (VAL-DE-

**MARNE), 118 ET 122, AVENUE DE STALINGRAD ET 11, ALLÉE DES FLEURS
DANS LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES "RUE LAMARTINE PROLONGÉE"**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 1995 décidant l'adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (S.A.F.94) et approuvant ses statuts,

VU la délibération du Conseil municipal du 7 mars 2002, décidant la mise en place d'un périmètre d'études "ROBERT LEBON - RD7" et définissant les modalités d'intervention du SAF 94 au sein de ce périmètre,

VU la délibération n° 163/2013 du 26 septembre 2013, décidant la création de deux périmètres de veille foncière et d'études sur les franges de la RD7 dénommés "RUE LAMARTINE PROLONGÉE" et "LES PLATRES", et modalisés d'intervention du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne dans ces périmètres,

VU la délibération B-2013-56 du Bureau syndical du SAF 94 du 1^{er} octobre 2013, donnant accord de principe relatif à l'intervention du SAF 94 sur la ville de Villejuif en acquisitions et opérations de portage foncier, dans le périmètre d'études "RUE LAMARTINE PROLONGÉE",

VU les conventions et leurs avenants signés entre la Commune de Villejuif et le S.A.F. 94, pour le portage des propriétés susmentionnées, à savoir les opérations 468, 491, 501, 547, 562 et 653 et dont l'extinction est prévue le 13 septembre 2020,

VU le budget communal,

VU les estimations de France Domaine,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne a acquis divers lots au sein de la copropriété située à Villejuif, 118, avenue de Stalingrad et 11, allée des Fleurs, (opérations 468, 491, 501, 562 et 653), ainsi qu'un terrain nu situé 122, avenue de Stalingrad (opération 547),

CONSIDÉRANT que certains biens acquis était précédemment inclus dans le périmètre d'études "ROBERT LEBON - RD7", arrivé à son terme le 20 octobre 2013, et qu'ils ont été inclus dans le nouveau périmètre créé "RUE LAMARTINE PROLONGÉE",

CONSIDÉRANT que le portage foncier de ces biens consenti pour une durée de 8 ans s'éteindra le 13 septembre 2020, et que conformément aux termes des conventions de portage, il convient que la Ville rachète les biens avant cette date ou qu'ils soient cédés à un aménageur ou à un opérateur foncier au prix des comptes conventionnels,

CONSIDÉRANT que la Ville, conformément aux termes des conventions de portage, souhaite racheter ces biens au prix des comptes conventionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Acquisition, au prix des comptes conventionnels, auprès du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94), des propriétés situées à Villejuif (Val-de-Marne), dans le périmètre d'études "RUE LAMARTINE PROLONGÉE";

Opération 468 :

Les lots 1, 2, 3 et 16 de la copropriété située 118, avenue de Stalingrad et 11, allée des Fleurs, cadastrée section AV numéro 312.

Opération 491 :

Les lots 5, 15 et 22 de la copropriété située 118, avenue de Stalingrad et 11, allée des Fleurs, cadastrée section AV numéro 312.

Opération 501 :

Les lots 6, 13 et 18 de la copropriété située 118, avenue de Stalingrad et 11, allée des Fleurs, cadastrée section AV numéro 312.

Opération 547 :

Un terrain nu situé 122, avenue de Stalingrad, cadastré section AV numéro 316.

Opération 562 :

Les lots 4, 14 et 17 de la copropriété située 118, avenue de Stalingrad et 11, allée des Fleurs, cadastrée section AV numéro 312.

Opération 653 :

Les lots 8, 11 et 19 de la copropriété située 118, avenue de Stalingrad et 11, allée des Fleurs, cadastrée section AV numéro 312.

ARTICLE 2 : Le compte conventionnel global s'élève à 2.064.986,46 euros répartis comme suit :

Opération 468 : 744.649,43 euros

Opération 491 : 248.850,62 euros

Opération 501 : 220.052,10 euros

Opération 547 : 454.875,52 euros

Opération 562 : 205.408,79 euros

Opération 653 : 191.150,00 euros

ARTICLE 3 : Ces montants seront actualisés jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

ARTICLE 4 : Le prix d'acquisition de l'opération 547, à savoir le terrain nu situé 122, avenue de Stalingrad, cadastré section AV numéro 316, s'entend hors taxes, il sera majoré de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

ARTICLE 5 : Ces dépenses seront inscrite au budget de l'année 2019 - chapitre 204.

ARTICLE 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adoptée à 25 voix pour ; 8 voix contre ; 1 abstention



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne
 Pôle Gestion publique
 Service : PMe d'Évaluation Domaniale
 Adresse : 1, place du Général Billotte - 94040 CRETEIL Cedex
 Téléphone : 01 43 99 38 00
 Fax : 01 43 99 37 81

Le 22/10/2018

La Directrice Départementale des Finances Publiques

POUR NOUS JOINDRE :
 Affaire suivie par : Franz LISSOUSI
 Téléphone : 01.43.99.38.77
 Courriel : franz.lissousi@ddfp.finances.parc.fr
 RAL : 3018-04291027

Maire de Villejuif

Eplanade Pierre-Yves-Cosnier
 94 807 VILLEJUIF Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : LOTS DE COPROPRIÉTÉ
 ADRESSE DU BIEN : 11 ALLÉE DES FLEURS – VILLEJUIF
 VALEUR VÉNALE : 1 315 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT

Affaire suivie par :

Commune de Villejuif et SAF 94

Mme Agnès BARRIERE (A-BARRIERE@villejuif.fr) et M. Jérôme LACOMBE (jlacombe@saf94.fr)

2 – Date de consultation

Date de réception :

Date de visite :

Date de constitution du dossier « en état » :

: 05/10/2018

: 10/10/2018

:

:

3 – OBRATIONS SOUMISES À L'AVIS DE DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Avis domanial d'approbation des conditions financières d'acquisition conventionnelle de lots de copropriété situés 11 allée des Fleurs à Villejuif

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Descriptif du bien évalué : Section AV n° 312 pour une contenance totale de 771 m²

Ensemble immobilier constitué de lots de copropriété que le SAF 94 doit céder à la commune de Villejuif :
 1°) lot 1, 2, 3 et 16 : intégralité de bâtiment A, à savoir un pavillon d'habitation de 110 m² (lot 1), un garage de 34 m² (lot 2), un second garage de 53 m² (lot 3) et une remise de 21,60 m² (lot 16).

Dans le bâtiment B, élevé sur caves, de deux étages droits :

2°) Un appartement de 2 pièces de 54 m², situé au rez-de-chaussée (lot 11) avec une cave (lot 8) et un parking extérieur (lot 19).

MINISTÈRE DE L'ACTION
 ET DES COMPTES PUBLICS

Voir annexé à ma délibération n° 160/2018
 en date du 20 novembre 2018
 M. le Maire de Villejuif



3°) Un appartement de 3 pièces situé au 1^{er} étage porte gauche (lot 15) de 61 m², avec une cave (lot 5) et un parking extérieur (lot 22),

4°) Un appartement de 3 pièces de 61 m², situé au 2^{ème} étage (lot 14), avec une cave (lot 4) et un parking extérieur (lot 17),

5°) Un appartement de 3 pièces de 61 m², situé au 2^{ème} étage (lot 13), avec une cave (lot 6) et un parking extérieur (lot 18)

Cette cession doit s'effectuer au prix conventionnel de 1 610 110,94 € ((1 563 850,97 € hors rémunération du SAF).

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : SAF 94

- Situation d'occupation : libre d'occupation

6 - URBANISME ET RESEAUX

Zone UA du PLU approuvé le 16/12/2015.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE : PAR COMPARAISON

La Commune de Villejuif envisage d'acquiescer le bien et souhaite préalablement obtenir l'avis des Domaines sur les conditions financières de la transaction :

Après enquête et sous réserve des informations fournies, il résulte que le montant envisagé de la transaction, à savoir 1 610 110,94 €, n'est pas conforme à la valeur de marché.

La valeur vénale du bien peut être estimée à 1 315 000 €.

8 - DROIT DE VALEUR

1 an

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle s'est, au surplus, avérée valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,


Sylvie GREGOIRE-HOBBY

Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

Vu et annexé à ma délibération n° 165/2018
en date du 20/11/2018



Le 09/11/2018

La Directrice Départementale des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne
Pôle Gestion publique
Service : Pôle d'évaluation Domainale
Adresse : 1, place du Général Billaute - 94040 CRETEIL Cedex
Téléphone : 01 43 99 38 00
Fax : 01 43 99 37 81

POUR NOUS JOINDRE :

gitière suivie par : Franz LISSOUSSE
Téléphone : 01 43 99 38 77
Courriel : Franz.Lissousse@finances.pub.fr
Ref. : 2018-0429/1828

à

Mairie de Villejuif
Esplanade Pierre-Yves-Coulier
94 407 VILLEJUIF Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : 122 AVENUE DE STALINGRAD - VILLEJUIF

1 - SERVICE CONSULTANT

Adressé sous le n° :

Commune de Villejuif et le SAF 94

Mme Agnès BARRIERE (A-
BARRIERE@villejuif.fr) et M Jérémie
LACOMBE (jlacombe@.fr)

2 - Date de consultation

Date de réception

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état »

: 05/10/2018

: 10/10/2018

:

:

3 - OPÉRATION SOUSMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Avis domanial d'approbation des conditions financières d'acquisition conventionnelle d'un terrain situé 122 avenue de Stalingrad à Villejuif

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Descriptif du bien évalué : Section AV n° 316 pour une contenance totale de 564 m²

Parcelle de terrain nse cadastrée section AV n° 316, d'une superficie totale de 564 m² située à cheval en zone UA, mais à proximité immédiate de la zone UC.

Le bien a été acquis par le SAF 94 dans le cadre d'une convention de portage foncier signé avec la commune de Villejuif.

La commune de Villejuif souhaite acquérir le bien au prix conventionnel de 454 875,52 € (412 392,65 € de valeur actualisée du bien et 13 722,38 € de rémunération du SAF).

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

5- SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : SAF 94
- Situation d'occupation : libre d'occupation

6- URBANISME ET ABREVIÉS

Zone UA du PLU approuvé le 16/2/2015.

7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉRIABLE PAR COMPARAISON

La Commune de Villejuif envisage d'acquiescer le bien et souhaite préalablement obtenir l'avis des Domaines sur les conditions financières de la transaction :

Après enquête et sous réserve des informations fournies, il résulte que le montant envisagé de la transaction, à savoir 454 875,52 €, n'appelle pas d'observation particulière.

8- DURÉE DE VALABILITÉ

1 an

9- OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, en outre, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,



Franck LISSOSI

Inspecteur des Finances Publiques

SAF 94

Vu et annexé à ma délibération n° 260/2016
en date du 20/11/2016

Maire de Villejuy



COMPTE DE CESSION
VILLEJUY - RUE LAMARTINE PROLONGEE - 122 Av de Stalingrad
Opération SAF code 800414

Cadastré : AV n° 316 Superficie : 304 m²
Décision d'ajoutition en date du : 13/02/2014
Date convention de portage : 10/02/2014
Extension la : 10/02/2014

DEPENSES		RECETTES	
1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION			
ACQUISITION	431 200,00	Participation de la commune	40 120,00
Frais d'actes	8 212,00	Affectation Fonds propres SAF	45 112,00
Indemnité d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	327 120,00
TOTAL	439 412,00	TOTAL	412 352,00
2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE			
Requiescence totale	437 412,00	Subvention communale	40 120,00
		PROJET	
		Valeur conventionnelle des biens	412 200,00
		Actualisation du prix de cession (IHT/ISF)	440 152,14
		Rémunération du SAF	12 720,38
		Total	454 872,52
		Prévisions	
		Différentiel emprunt Département	
		Prévision conventionnelle	
		Prévision bancaire remboursement emprunt	
		Autres postes à charge de la ville	
		dette sur bonification emprunt	
		dette sur fiscalité	
		Total à régler au SAF	404 075,02

SAF 94

1306/2018

Vu et approuvé à ma délibération n° 166/2018
ce date du 20/11/2018



COMPTE DE CESSION
VILLEJUIF - RUE LAMARTINE PROLONGEE - 918 Av de Scalingrelet 91 Allée des Fleurs
Opération 502 code 800415

Cadastre : AV n°312 lots n°4, 14 et 17 Superficie : 4038 m²
Décision d'égalité en date du : 04/02/2014
Date convention de portage : 25/11/2014
Extinction le : 12/06/2020

DEPENSES		RECETTES	
1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION			
ACQUISITION	208 000,00	Participation de la commune	20 500,00
Frais d'actes	0 001,28	Affectation Fonds propres SAF	33 400,28
Indemnités d'exécution	0,00	Montant de l'emprunt	148 021,00
TOTAL	208 001,28	TOTAL	208 001,28
2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE			
Acquisition totale	208 001,28	Subvention communale	20 500,00
		Valeur conventionnelle des biens Actualisation du prix de cession (1,514%) Administration du SAF Total	188 001,28 188 001,28 0 257,74 208 468,79
		Annexes Bonifications emprunt Département Prélèvements conventionnels Prélèvements bancaires remboursement anticipé Autres postes à charge de la ville Dette sur bonification emprunt Dette sur fiscalité Total à régler au SAF	208 468,79

PROJET

SAF 94

Vu et annexé à ma délibération n° 160/2018
en date du 20/11/2018

Le Maire de Villepuy



COMPTE DE CESSON
VILLEPUIF - RUE LAMARTINE PROLONGEE - 118 An de Stalingrad et 11 Aide des Fleurs
Opération 553 code 900415

Cadastral : AV 312 lot n°16-17 et 19 Superficie : 54,61 m²
Déclaration d'acquisition en date du : 18/10/2017
Date d'ouverture du portage : 18/10/2017
Estimation n° : 13/09/2018

DEPENSES		RECETTES	
1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION			
ACQUISITION	200 000,00	Participation de la commune	20 000,00
Frais d'actes (estimation 2,5%)	5 000,00	Affectation fonds propres SAF	41 000,00
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	144 000,00
TOTAL	205 000,00	TOTAL	205 000,00
2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSON DE L'UNITÉ FONCIÈRE			
Acquisition totale	200 000,00	Subvention communale	20 000,00
	PROJET	Valeur conventionnelle des biens	145 000,00
		Rémunération du SAF	8 150,00
		total	153 150,00
		pénalités	
		Bonifications emprunt Département Pénalités conventionnelles Pénalités bancaires remboursement anticipé	
	Autres postes à charge de la ville		
	dette sur bonification emprunt dette sur fiscalité		
	Total à régler au SAF	191 000,00	

SAF 94

Vu et approuvé à ma délibération n° 26/2018
en date du 26/11/2018

1 0062018

Le Maire de Villeparisis



COMPTE DE CESSION
VILLEPARISIS - RUE LAMARTINE (PROLONGÉE) - 118 Av de Stalingrad et 11 allée des Fleurs
Opération 491 code 650412

Cadastre : RV n°212 lot n°1, 19 et 22 Superficie : 65,32 m²
Décision d'acquisition en date du : 27/02/2013
Date convention de portage : 08/06/2013
Estimation n° : 134880020

DEPENSES		RECETTES	
1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION			
ACQUISITION	242 000,00	Participation de la commune	24 000,00
Frais d'actes	4 070,35	Affectation fonds propres SAF	48 000,00
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	238 170,00
TOTAL	247 070,35	TOTAL	247 070,35
2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FORGEE			
Acquisition totale	247 070,35	Subvention communale	24 000,00
		Valeur conventionnelle des biens	232 770,35
		Actualisation du prix de cession (I.F.N.B.)	249 400,00
		Rémunération du SAF	2 412,19
		Total	248 850,62
		Annuités	
		Annuités emprunt Département	
		Annuités conventionnelles	
		Annuités bancaires remboursement anticipé	
		Autres postes à charge de la ville	
		Dotés sur bonification emprunt	
		Dotés sur fiscalité	
		Total à régler au SAF	248 850,62

PROJET

SAF 94

Vu et annexé à ma délibération n° 167/2018
en date du 20/11/2018

17/09/2018

Le Maire de Villejuy



COMPTE DE CESSIION
VILLEJUY - RUE LAMARTINE PROLONGEE - 118 Av de Stalingrad et 11 allée des Fleurs
Opération 921 code 800413

Cadastré : AV n°012 lots n°6, 13 et 18 Superficie : 63,9 m²
Décision d'acquisition en date du : 15/05/2013
Date convention de portage : 16/05/2013
Extinction le : 13/05/2028

DEPENSES		RECETTES	
1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION			
ACQUISITION	210 000,00	Participation de la commune	21 000,00
Frais d'actes	2 719,00	Affectation Fonds propres SAF	41 244,88
Indemnité d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	135 871,00
TOTAL	212 719,00	TOTAL	218 215,88
2 - DÉTERMINATION DU PRIX DE CESSIION DE L'UNITE FONCIERE			
Acquisition totale	212 719,00	Subvention communale	21 000,00
		PROJET	
		Valeur conventionnelle des biens	197 219,00
		Actualisation du prix de cession (3,50%/a)	213 493,58
		Rémunération du SAF	0 001,00
		Total	229 013,58
		Annexité	
		Différentiels emprunt Département	
		Différentiels communale	
		Différentiels bancaires remboursement anticipé	
		Autres postes à charge de la ville	
		différentiel sur bonification emprunt	
		différentiel sur fiscalité	
		Total à régler au SAF	229 013,58

SAF 94

Vu et annexé à ma délibération n° 160/2018
en date du 20/11/2018

Le Maire de Villejurf



COMPTE DE CESSION
VILLEJURF - RUE LAMARTINE PROLONGEE - 118 Av de Stalingradet 11 Area des Fleurs
 Operation 553 code 800416

Cadastré - AV 342 lot n°8-11 et 19 - Superficie : 54,49 m²
 Décision d'apurement en date du : 19/03/2017
 Date convention de portage : 19/03/2017
 Extinction le : 13/06/2028

DEPENSES		RECETTES	
1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION			
ACQUISITION	1 998 200,00	Participation de la commune	131 420,00
Frais d'actes (Estimation 2,0%)	39 211,54	Affectation Fonds propres SAF	378 048,54
Indemnité d'éviction	620	Montant de l'emprunt	1 491 341,00
TOTAL	1 998 411,54	TOTAL	1 998 411,54
2 - DE TERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE			
Acquisition totale	1 998 411,54	Subvention communale	131 420,00
		Valeur conventionnelle des biens	1 867 991,54
		Actualisation du prix de cession (3,50%)	2 008 884,78
		Rémunération du SAF	59 582,35
		Total	2 934 884,48
		pénalités	
		Différentiel emprunt Département	
		Pénalité conventionnelle	
		Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		Autres postes à charge de la ville	
		dette sur justification emprunt	
		dette sur fiscalité	
		Total à régler au SAF	2 934 884,48

Compte de cession total

SAF 94

13/05/2018

Vu et annexé à ma délibération n° 160/2018
en date du 20/11/2018

Le Maire de Villejuif



COMPTE DE CÉSSION
VILLEJUIF - RUE LAMARTINE PROLONGÉE - 118 Av de Sautengradet 11 allée des Fleurs
Opération 468 code 808410

Cadastre : AV n°913 lots n°1, 2, 3 et 10 Superficie : 11831 m²
Décision d'égalité en date du : 15/05/2018
Date convention de portage : 28/05/2013
Extension de : 1000000

DEPENSES		RECETTES	
1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION			
ACQUISITION	804 000,00	Participation de la commune	0,00
Coût d'achat	8 817,40	Affectation Fonds propres SAF	123 067,40
Intérêts l'évolution	0,00	Montant de l'emprunt	529 050,00
TOTAL	812 817,40	TOTAL	652 117,40
2 - DÉTERMINATION DU PRIX DE CÉSSION DE L'UNITÉ FONCIÈRE			
Acquisition totale	812 817,40	Subvention communale	0,00
		Valeur conventionnelle des biens	812 817,40
		Actualisation du prix de cession (LPM/0)	724 170,91
		Rémunération du SAF	19 071,52
		Total	741 042,83
		déductions	
		Différence emprunt Département	
		Différence conventionnelle	
		Différence bancaire remboursement anticipé	
		Autres postes à charge de la ville	
		Coût sur Différence emprunt	
		Coût sur fiscalité	
		Total à régler au SAF	741 042,83

PROJET

Département : VAL DE MARNE
Commune : VILLEJUIF

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Volet annexe 31/03/2018
PLAN DE SITUATION
en date du 20/11/2018
VILLEJUIF

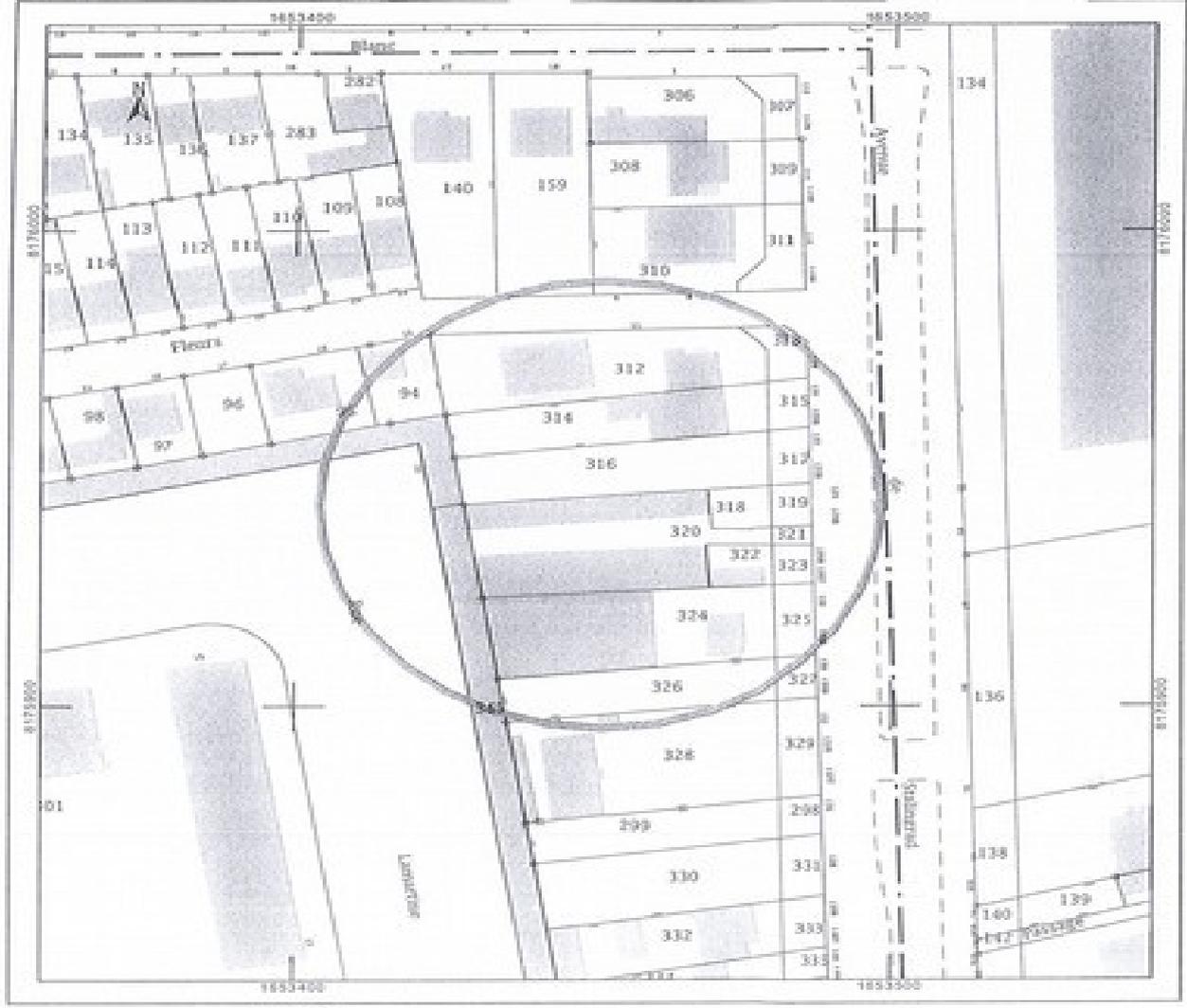
Le plan visuelisé sur cet extrait est géré par le Centre des Impôts Foncier suivant :
Centre des Impôts Foncier
de CRETEIL, Centre des Finances Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
M. 01 43 99 37 85 - Fax
ciff.creteil@dgfp.finances.gouv.fr

Section : AV
Feuille : 000 AV 01
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/1000
D : 2008/02/18



Cet extrait de plan vous est délivré par :

OBJET : ACQUISITION AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94) AU PRIX DES COMPTES CONVENTIONNELS DES PROPRIÉTÉS SITUÉES À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), DANS LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES "RUE LAMARTINE PROLONGÉE" (OPÉRATIONS 468 - 491 - 501 - 547 - 562 - 653)





République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Mairie de Ville
Esplanade Pierre-Yves - Coeurier
94802 Villejuif Cedex

Tel. 01 45 99 20 00
Fax 01 45 99 30 30

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43

*Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 novembre 2018*

Le 22 / 11 / 2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 14h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBQUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS, M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE
Mme OUCHARD	par M. DUCELLIER
Mme CASEL	par M. MOSTACCI
Mme GRIVOT	par M. MILLE
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE
Mme ESCLANGON	par Mme ARLÉ
Mme LE BAIL	par Mme BERTON
M. MONIN	par Mme PIDRON
Mme LEYDIER	par Mme SA SILVA PEREIRA
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme CORDILLOT
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. FERREIRA NUNES, M. HAREL, Mme THERAS, Mme BOYER, Mme HAMIDI, Mme KADRI, M. BULCOURT, M. LAFON, M. GIRARD, Mme TAILLÉ-POLIAN, M. GABORIT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 161/2018

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2018

OBJET : SUPPRESSION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES "RUE LAMARTINE PROLONGÉE" DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juin 1995 décidant l'adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F.94) et approuvant ses statuts,

VU la délibération n° 163/2013 du Conseil municipal du 26 septembre 2013, décidant la mise en place du périmètre d'études "RUE LAMARTINE PROLONGÉE" et fixant les modalités d'intervention du Syndicat Mixte d'Action Foncière dans ce périmètre,

VU la délibération B-2013-56 du 1^{er} octobre 2013 du Conseil syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne portant accord de principe de son intervention dans ce périmètre,

VU la délibération n°2017-02-28-696 de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 27 juin 2017, instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres d'études délégués au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) sur le territoire de Villejuif et déléguant ce droit au SAF 94,

CONSIDÉRANT que la Commune va procéder au rachat des propriétés acquises par le SAF 94 au sein de ce périmètre d'études, en vue de permettre le développement par un opérateur foncier d'un programme immobilier comprenant une résidence d'affaires et une cité artisanale, sur un foncier élargi qui inclue les propriétés du SAF et reprend les limites du périmètre d'études "RUE LAMARTINE PROLONGÉE",

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de supprimer ce périmètre d'études devenu pré-opérationnel,

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de supprimer la délégation du droit de préemption au SAF 94 au sein de ce périmètre et de déléguer ce droit à la commune de Villejuif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,

ARTICLE 1 : Décide la suppression du périmètre d'études "RUE LAMARTINE PROLONGÉE" incluant les parcelles ci-après désignées :

Parcelle AV numéro 312	118, avenue de Stalingrad et 11, allée des Fleurs
Parcelle AV numéro 314	120, avenue de Stalingrad
Parcelle AV numéro 316	122, avenue de Stalingrad
Parcelle AV numéro 318	124, avenue de Stalingrad
Parcelle AV numéro 320	126, avenue de Stalingrad
Parcelle AV numéro 322	126 ^{bis} , avenue de Stalingrad
Parcelle AV numéro 324	128, avenue de Stalingrad

ARTICLE 2 : Demande à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de supprimer la délégation donnée au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, par délibération du 27 juin 2017, pour exercer le droit de préemption urbain renforcé au sein de ce périmètre.

ARTICLE 3 : Demande à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de déléguer à la commune de Villejuif le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles susmentionnées.

ARTICLE 4 : Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.111-26-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.



Francis LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adoptée à 25 voix pour ; 8 voix contre ; 1 abstention

Département : VAL DE MARNE
Commune : VILLETJURF

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu et annexé à ma délibération n° 16 / 2018
en date du 26 novembre 2018

Maire de Villetjurf



Le plan visuelisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts Foncier suivant :
Centre des Impôts Foncier
de CRETEIL, Centre des Finances
Publiques 94007
94007 CRETEIL, Cedex
tél. 01 43 99 37 85 - fax
cct.creteil@dgfp.finances.gouv.fr

Secteur : AV
Feuille : 000 R/ 01
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'action : 1/1000
Date d'édition : 28/09/2018
(Bureau Foncier de Paris)
Coordonnées en projection : RGF930049
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

SUPPRESSION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES "RUE LAMARTINE PROLONGÉE" DÉLÉGUÉ AU
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE





République française
Liberté - Égalité - Fraternité

Mairie de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Casteln
94802 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 23 21

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

*Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 novembre 2018*

Le 22/11/2018

Le Maire


VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 14h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS, M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE
Mme OUCHARD	par M. DUCELLIER
Mme CASEL	par M. MOSTACCI
Mme GRIVOT	par M. MILLE
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE
Mme ESCLANGON	par Mme ARLÉ
Mme LE BAIL	par Mme BERTON
M. MONIN	par Mme PIDRON
Mme LEYDIER	par Mme SA SILVA PEREIRA
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme CORDILLOT
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. FERREIRA NUNES, M. HAREL, Mme TIERAS, Mme BOYER, Mme HAMIDI, Mme KADRI, M. BULCOURT, M. LAFON, M. GIRARD, Mme TAILLÉ-POLIAN, M. GABORIT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a é

DÉLIBÉRATION N° 162/2018

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2018

**SUPPRESSION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES « LES PLÂTRAS »
DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juin 1995 décidant l'adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F.94) et approuvant ses statuts,

VU la délibération n° 163/2013 du Conseil municipal du 26 septembre 2013, décidant la mise en place du périmètre d'études « LES PLÂTRAS » et fixant les modalités d'intervention du Syndicat Mixte d'Action Foncière dans ce périmètre,

VU la délibération B-2013-69 du 4 décembre 2013 du Conseil syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne portant accord de principe de l'intervention du SAF dans ce périmètre,

VU la délibération n°2017-02-28-696 de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 27 juin 2017, instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres d'études délégués au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) sur le territoire de Villejuif et déléguant ce droit au SAF 94,

CONSIDÉRANT qu'lecade Promotion Tertiaire a acquis l'ensemble des parcelles qui constituent ce périmètre,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de supprimer ce périmètre d'études devenu opérationnel,

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de supprimer la délégation du droit de préemption au SAF 94 au sein de ce périmètre et de déléguer ce droit à la Commune de Villejuif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide la suppression du périmètre d'études « LES PLÂTRAS » incluant les parcelles ci-après désignées :

138 ^{bis} , avenue de Stalingrad	AV 332
140, avenue de Stalingrad	AV 334
142, avenue de Stalingrad	AV 336
142 ^{bis} , avenue de Stalingrad	AV 338

ARTICLE 2 : Demande à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de supprimer la délégation donnée au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, par délibération du 27 juin 2017, pour exercer le droit de préemption urbain renforcé au sein de ce périmètre.

ARTICLE 3 : Demande à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de déléguer à la Commune de Villejuif le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles susmentionnées.

ARTICLE 4 : Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.111-26-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.



Franck DE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adoptée à 25 voix pour ; 8 voix contre ; 1 abstention

Département : VAL DE MARNE
 Commune : VILLEAUF
 Section : AV
 Feuille : 000 AV-01
 Echelle d'origine : 1/500
 Echelle d'édité : 1/5000
 Date d'édition : 30/10/2017
 (Bureau National de Paris)
 Coordonnées en projection : RGF93CC43
 G2018 Mètre
 Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

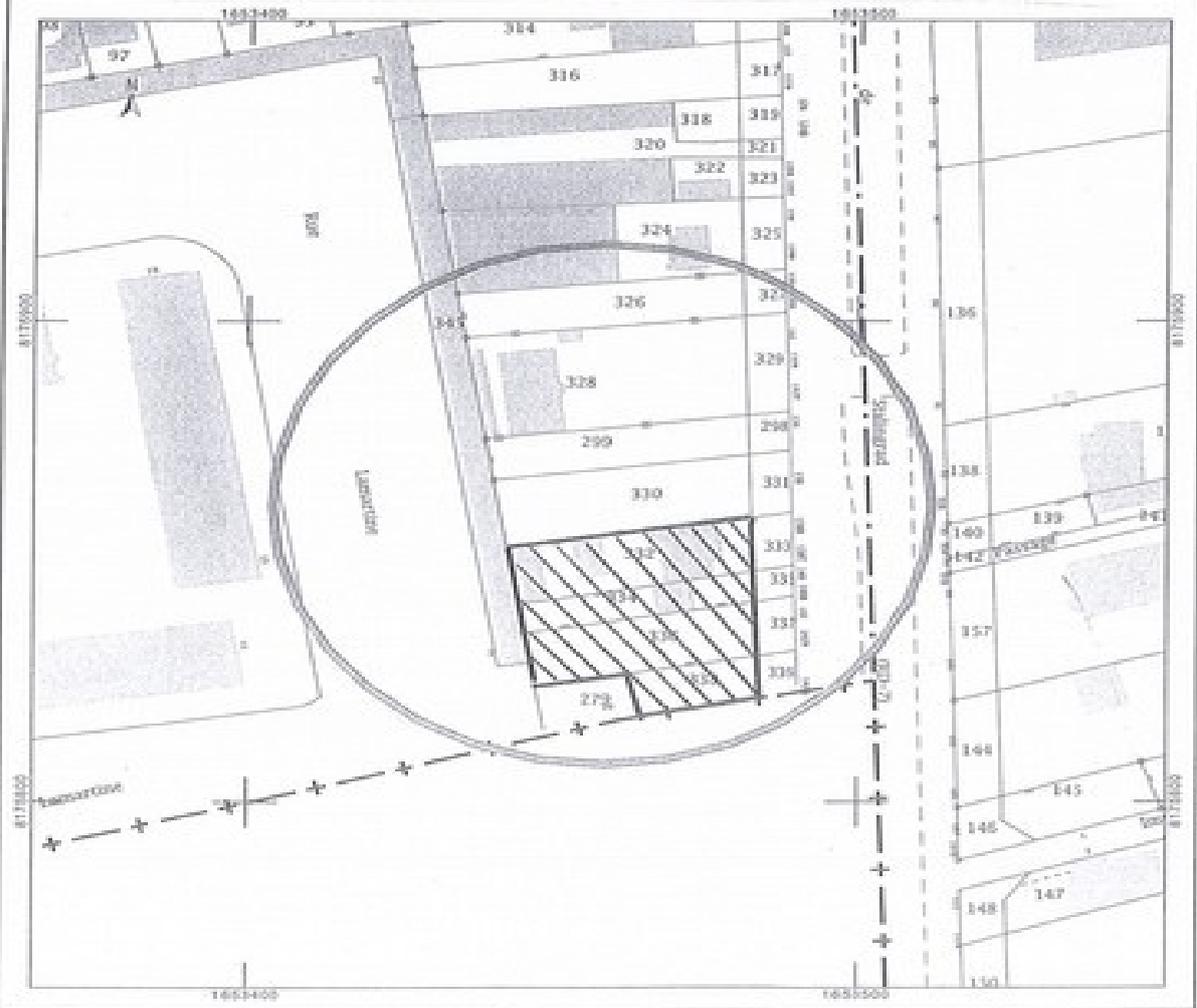
PLAN DE SITUATION
 Vu et annexé à ma DÉCISION N° 162/2018
 en date du 20/11/18



Le plan résultant sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
 CPSTES,
 Service du Cadastre-Centre des Finances Publiques 94007
 94007 CPSTES, Cedex
 tél. 01 41 94 30 83 fax 01 43 98 37 91
 eul@cpstes@dgf.p.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
 cadastre.gouv.fr

OBJET : SUPPRESSION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES "LES FLÂTRAS" DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE





République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Mairie de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Coculier
94807 Villejuif Cedex

Tel. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 20 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

*Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 novembre 2018*

Le 22 / 11 / 2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 14h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS, M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE
Mme OUCHARD	par M. DUCELLIER
Mme CASEL	par M. MOSTACCI
Mme GRIVOT	par M. MILLE
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE
Mme ESCLANGON	par Mme ARLÉ
Mme LE BAIL	par Mme BERTON
M. MONIN	par Mme PIDRON
Mme LEYDIER	par Mme SA SILVA PEREIRA
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme CORDILLOT
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. FERREIRA NUNES, M. HAREL, Mme TIERAS, Mme BOYER, Mme HAMIDI, Mme KADRI, M. BULCOURT, M. LAFON, M. GIRARD, Mme TAILLÉ-POLIAN, M. GABORIT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 163/2018

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2018

VALIDE LE COMPTE RENDU DE LA GESTION PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94) DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES « BIZET - RÉSERVOIRS »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme de la commune,

VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juin 1995 décidant l'adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F.94) et approuvant ses statuts,

VU la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2006 décidant la mise en place d'un périmètre d'études "BIZET - RÉSERVOIRS" et fixant les modalités d'intervention du Syndicat Mixte d'Action Foncière dans ce périmètre,

VU la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2006, acceptant le principe de la saisine du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) pour l'acquisition amiable de terrains situés dans le périmètre d'études "BIZET - RÉSERVOIRS",

VU la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2007, décidant la saisine du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) pour l'acquisition amiable de terrains situés dans le périmètre d'études "BIZET - RÉSERVOIRS", 78 à 82, rue Bizet, cadastrés section Q numéros 99, 101, 102 et 130,

VU la délibération n°B-2007-78 du Bureau Syndical du 12 septembre 2007, décidant l'acquisition amiable de la propriété située dans le périmètre d'études "BIZET - RÉSERVOIRS", 78 à 82, rue Bizet, cadastrée section Q numéros 99, 101, 102 et 130,

VU la convention de portage foncier (opération 251) signée entre la Commune de Villejuif et le SAF 94,

VU le compte rendu de la gestion par le SAF 94 de l'opération 251 au sein du périmètre d'études "BIZET - RÉSERVOIRS",

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que le périmètre d'études "BIZET-RÉSERVOIRS" est clos par la cession des terrains qui le constituaient et qu'il convient maintenant que la Commune valide le compte rendu de la gestion par le SAF 94 de ce périmètre,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Valide le compte rendu de la gestion par le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) du périmètre d'études "BIZET - RÉSERVOIRS".

ARTICLE 2 : Dit que du solde débiteur en dépenses, qui s'élève à 20.467,36 euros (VINGT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE- SEPT EUROS ET TRENTE- SIX CENTS), sera inscrit au budget de l'année 2019.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la Présidente du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière de la Commune.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



Adoptée à 30 voix pour ; 4 abstentions



COMPTE RENDU DE LA GESTION DU PORTAGE FONCIER A LA COLLECTIVITE

Composition du périmètre

VILLEJUIF - BIZET RESERVOIR

COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE
VILLEJUIF - BIZET RESERVOIR - 18 Sentier Emile Zola et 78 à 82 Rue Bizet
Operation 251 code 800151
Cadastre : O 99 101 102 130 Superficie : 2917 m²
Décision d'acquisition en date du : 12/09/2007
Date convention du portage : 28/04/2008
Extinction le : 19/12/2017 Cession : 08/09/2017

Tu es devenu à ma dette. Bon or 163/2018
en date du 20/11/2018

Le Maire de Villejuif



RECETTES

REF.OP	EXERCICE	DEBITEURS	OBJET IMVT	MONTANT	N°LIQ
OP 251	2008	VILLE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	4 366,76 €	433
		Total VILLE DE VILLEJUIF		4 366,76 €	433
	Total 2008			4 366,76 €	
	2009	VILLE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	4 552,34 €	2216
		Total VILLE DE VILLEJUIF		4 552,34 €	2216
	Total 2009			4 552,34 €	
	2010	VILLE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	4 699,00 €	633
		Total VILLE DE VILLEJUIF		4 699,00 €	633
	Total 2010			4 699,00 €	
	2011	VILLE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	4 735,32 €	626
		Total VILLE DE VILLEJUIF		4 735,32 €	626
	Total 2011			4 735,32 €	
	2012	VILLE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	4 809,39 €	4576
		Total VILLE DE VILLEJUIF		4 809,39 €	4576
	Total 2012			4 809,39 €	
	2013	VILLE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	4 897,22 €	6212
		Total VILLE DE VILLEJUIF		4 897,22 €	6212
	Total 2013			4 897,22 €	
	2014	VILLE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	4 955,90 €	7332
		Total VILLE DE VILLEJUIF		4 955,90 €	7332
	Total 2014			4 955,90 €	
	2015	VILLE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	5 000,39 €	7784
		Total VILLE DE VILLEJUIF		5 000,39 €	7784
	Total 2015			5 000,39 €	
2016	VILLE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	5 057,18 €	7616	
	Total VILLE DE VILLEJUIF		5 057,18 €	7616	
Total 2016			5 057,18 €		
Total OP 251				43 073,50 €	

DEPENSES

REP/OP	EXERCICE	CREANCIERS	OBJET MVT	MONTANT	N°LIQ.
OP 251	2007			0,00 €	
		Total		0,00 €	
	Total 2007			0,00 €	
	2008	TRESORERIE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	4 366,76 €	807
		Total TRESORERIE DE VILLEJUIF		4 366,76 €	807
	Total 2008			4 366,76 €	
	2009	TRESORERIE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	4 552,34 €	3452
		Total TRESORERIE DE VILLEJUIF		4 552,34 €	3452
	Total 2009			4 552,34 €	
	2010	PEREZ ET MORELLI SARL	SECURISATION TERRAIN	1 835,86 €	1081
		Total PEREZ ET MORELLI SARL		1 835,86 €	1081
		TRESORERIE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	4 699,00 €	1009
		Total TRESORERIE DE VILLEJUIF		4 699,00 €	1009
	Total 2010			6 534,86 €	
	2011	L M P	DEFRICHAGE (EVACUATION DECHETS)	855,14 €	832
		Total L M P		855,14 €	832
		TRESORERIE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	4 735,32 €	846
		Total TRESORERIE DE VILLEJUIF		4 735,32 €	846
	Total 2011			5 590,46 €	
	2012	JAMIN PHILIPPEGEOMETRE EXPERT	PLAN DE DELIMITATION-BORNAGE	2 774,72 €	394
		Total JAMIN PHILIPPEGEOMETRE EXPERT		2 774,72 €	394
		L M P	POE GRILLAGE VORT	4 018,56 €	36
		Total L M P		4 018,56 €	36
		PEREZ ET MORELLI SARL	POSE CHAINES ET CADENAS	203,32 €	998
		Total PEREZ ET MORELLI SARL		203,32 €	998
		TRESORERIE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	4 809,39 €	4172
		Total TRESORERIE DE VILLEJUIF		4 809,39 €	4172
	Total 2012			11 805,99 €	
	2013	TRESORERIE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	4 897,22 €	4636
		Total TRESORERIE DE VILLEJUIF		4 897,22 €	4636
	Total 2013			4 897,22 €	
2014	TRESORERIE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	4 955,90 €	4964	
	Total TRESORERIE DE VILLEJUIF		4 955,90 €	4964	
Total 2014			4 955,90 €		
2015	D S P	GARDIENNAGE	6 063,16 €	1236	
	Total D S P		6 063,16 €	1236	
	DALICIER	VISITE TERRAIN	225,00 €	1029	
	Total DALICIER		225,00 €	1029	
	DALICIER AMO	RDV TERRAIN POUJOL	750,00 €	646	
	Total DALICIER AMO		750,00 €	646	
	L M P	POSE CLOTURE	3 741,60 €	1095	
	Total L M P		3 741,60 €	1095	
	TRESORERIE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	5 000,39 €	5360	
	Total TRESORERIE DE VILLEJUIF		5 000,39 €	5360	
Total 2015			15 780,15 €		
2016	TRESORERIE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	5 057,18 €	4596	
	Total TRESORERIE DE VILLEJUIF		5 057,18 €	4596	
Total 2016			5 057,18 €	4596	
Total OP 251			61 540,86 €		

SYNTHESE DES RECETTES

REF-OP	EXERCICE	MONTANT
OP 251	2008	4 366,76 €
	2009	4 552,34 €
	2010	4 699,00 €
	2011	4 735,32 €
	2012	4 809,39 €
	2013	4 897,22 €
	2014	4 955,90 €
	2015	5 000,39 €
	2016	5 057,18 €
Total OP 251		43 073,50 €

SYNTHESE DES DEPENSES

REP-OP	EXERCICE	MONTANT
OP 251	2007	0,00 €
	2008	4 366,76 €
	2009	4 552,34 €
	2010	6 534,86 €
	2011	5 500,46 €
	2012	11 805,99 €
	2013	4 897,22 €
	2014	4 955,90 €
	2015	15 780,15 €
	2016	5 057,18 €
Total OP 251		63 540,86 €

SOLDE DE LA GESTION

EN FAVEUR DU SAF -20 467,36 €

Rappel des titres restant à recouvrer par le SAF 94

TITRE 1739 de 2017	Rémunération SAF	19 428,01 €
TITRE 1744 de 2017	Prix de vente	583 600,24 €
TOTAL		603 028,25 €



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Mairie de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94802 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43

*Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 novembre 2018*

Le 22 / 11 / 2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 14h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS, M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE
Mme OUCHARD	par M. DUCELLIER
Mme CASEL	par M. MOSTACCI
Mme GRIVOT	par M. MILLE
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE
Mme ESCLANGON	par Mme ARLÉ
Mme LE BAIL	par Mme BERTON
M. MONIN	par Mme PIDRON
Mme LEYDIER	par Mme SA SILVA PEREIRA
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme CORDILLOT
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. FERREIRA NUNES, M. HAREL, Mme THERAS, Mme BOYER, Mme HAMIDI, Mme KADRI, M. BULCOURT, M. LAFON, M. GIRARD, Mme TAILLÉ-POLLAN, M. GABORIT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 164/2018

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2018

OBJET : VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA GESTION PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94) DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES « ÉPI D'OR - RÉPUBLIQUE »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan local d'urbanisme de la commune,

VU le budget communal,

VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juin 1995 décidant l'adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) et approuvant ses statuts,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2007 décidant la mise en place d'un périmètre d'études « ÉPI D'OR – RÉPUBLIQUE » et fixant les modalités d'intervention du Syndicat Mixte d'Action Foncière dans ce périmètre,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2007, décidant la saisine du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) pour l'acquisition amiable de la propriété située dans le périmètre d'études « ÉPI D'OR – RÉPUBLIQUE », 177, avenue de la République, cadastrée section AL numéro 65,

VU la délibération n°B-2008-25 du Bureau Syndical du 21 février 2008, décidant l'acquisition amiable de la propriété située dans le périmètre d'études « ÉPI D'OR – RÉPUBLIQUE », 177, avenue de la République à Villejuif, cadastrée section AL numéro 65,

VU la convention de portage foncier (opération 255) signée entre la Commune de Villejuif et le SAF 94,

VU le compte rendu de la gestion par le SAF 94 du périmètre d'études « ÉPI D'OR – RÉPUBLIQUE »,

CONSIDÉRANT que le périmètre d'études « ÉPI D'OR – RÉPUBLIQUE » est clos par la cession de la seule propriété qui le constituait et qu'il convient maintenant de valider le compte rendu de la gestion par le SAF 94 de ce périmètre d'études,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Valide le compte rendu de la gestion par le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) du périmètre d'études « ÉPI D'OR – RÉPUBLIQUE ».

Article 2 : Dit que le solde créditeur en recettes s'élève à 40.953,56 euros (Quarante mille neuf cent cinquante-trois euros et cinquante-six centimes). Ce solde sera inscrit au budget de l'année 2019.

Article 3 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
Madame la Présidente du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne ;
Madame la Trésorière de la Commune.

 **Franck LE BOHELLEC**
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adoptée à 30 voix pour ; 4 abstentions

Périmètres	Dépenses pour la Ville	Recettes pour la Ville
131 avenue de Paris	12 679,37 €	
Bizet-Réservoirs	20 467,36 €	
Epi d'Or - République		40 953,56 €
Périmètre 5 des sept périmètres Rives RD-7	14 804,43 €	
Total	47 951,16 €	40 953,56 €

Vu et annexé à ma délibération n° 106/2018
en date du 20/11/2018

Le Maire de Villecôté





COMPTE RENDU DE LA GESTION DU PORTAGE FONCIER A LA COLLECTIVITE

Composition du périmètre

Villejuif : Epi d'Or République

COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE
VILLEJUIF - EPI D'OR REPUBLIQUE 4 - 177 Av de la République
Opération 255 code 600161
Cadastré : AL 65 Superficie : 787 m²
Décision d'acquisition en date du : 31/02/2008
Date convention du portage : 13/01/2009
Extinction le : 23/02/2016 Cession : 16/05/2016

*Vo et annexé à ma délibération n° 164/2018
en date du 20/11/2018*

Le Maire de Villejuif



RECETTES

REF OP	EXERCICE	DEBITEURS	OBJET MVT	MONTANT	N°LIQ
OP 255	2008	VILLE VILLEJUIF	PRORATA TAXE FONCIERE	188,37 €	711
		Total VILLE VILLEJUIF		188,37 €	711
Total 2008				188,37 €	
	2009	SANCHEZ RETI	RECETTES LOCATIVES 1 TRIM 2009	1 200,00 €	252
			RECETTES LOCATIVES 2 TRIM 2009	2 129,03 €	363
			RECETTES LOCATIVES 3 TRIM 2009	1 800,00 €	582
			RECETTES LOCATIVES 4 TRIM 2009	1 800,00 €	78
		Total SANCHEZ RETI		6 929,03 €	
VILLE VILLEJUIF		TAXE FONCIERE	1 051,00 €	556	
Total VILLE VILLEJUIF		1 051,00 €	556		
Total 2009				7 980,03 €	
	2010	SANCHEZ RETI	RECETTES LOCATIVES 1 TRIM 2010	1 800,00 €	256
			RECETTES LOCATIVES 2 TRIM 2010	1 800,00 €	610
			RECETTES LOCATIVES 3 TRIM 2010	1 800,00 €	737
			RECETTES LOCATIVES 4 TRIM 2010	1 800,00 €	14
		Total SANCHEZ RETI		7 200,00 €	
VILLE VILLEJUIF		TAXE FONCIERE	1 086,00 €	634	
Total VILLE VILLEJUIF		1 086,00 €	634		
Total 2010				8 286,00 €	
	2011	SANCHEZ RETI	RECETTES LOCATIVES 1 TRIM 2011	1 800,00 €	446
			RECETTES LOCATIVES 2 TRIM 2011	1 800,00 €	442
			RECETTES LOCATIVES 4 TRIM 2011	1 800,00 €	6
			RECETTES LOCATIVES 3 TRIM 2011	1 800,00 €	668
		Total SANCHEZ RETI		7 200,00 €	
VILLE VILLEJUIF		TAXE FONCIERE	1 112,32 €	628	
Total VILLE VILLEJUIF		1 112,32 €	628		
Total 2011				8 312,32 €	
	2012	BAHLOUL	INDEMNITE 07/2012	600,00 €	618
			INDEMNITE 08/2012	600,00 €	760
			INDEMNITE 10/2012	600,00 €	940
			INDEMNITE 11/2012	600,00 €	1117
			INDEMNITE 09/2012	600,00 €	797
			INDEMNITE 06/2012	600,00 €	430
			INDEMNITE 12/2012	600,00 €	1256
		Total BAHLOUL		4 200,00 €	
		SANCHEZ RETI	RECETTES LOCATIVES 1 TRIM 2012	1 800,00 €	301
			RECETTES LOCATIVES 2 TRIM 2012	1 200,00 €	655
RECETTES LOCATIVES 3 TRIM 2012	0,00 €		1092		
Total SANCHEZ RETI		3 000,00 €			
VILLE VILLEJUIF		TAXE FONCIERE	1 135,44 €	1144	
Total VILLE VILLEJUIF		1 135,44 €	1144		
Total 2012				8 335,44 €	

RECETTES					
REF OP	EXERCICE	DEBITEURS	OBJET MVT	MONTANT	N°UC
OP 255	2013	BAHLOUL	INDEMNITE 01/2013	600,00 €	1346
			INDEMNITE 02/2013	600,00 €	26
			INDEMNITE 03/2013	600,00 €	60
			INDEMNITE 04/2013	600,00 €	277
			INDEMNITE 05/2013	600,00 €	578
			INDEMNITE 06/2013	600,00 €	609
			INDEMNITE 07/2013	600,00 €	935
			INDEMNITE 09/2013	600,00 €	1086
			INDEMNITE 10/2013	600,00 €	1274
			INDEMNITE 11/2013	600,00 €	1478
			INDEMNITE 12/2013	600,00 €	1618
			Total BAHLOUL	6 000,00 €	
		VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	1 160,80 €	1553
		Total VILLE VILLEJUIF	1 160,80 €	1553	
Total 2013		7 760,80 €			
	2014	BAHLOUL	INDEMNITE 01/2014	600,00 €	19
			INDEMNITE 02/2014	600,00 €	116
			INDEMNITE 03/2014	600,00 €	317
			INDEMNITE 04/2014	600,00 €	537
			INDEMNITE 05/2014	600,00 €	599
			INDEMNITE 06/2014	600,00 €	797
			INDEMNITE 07/2014	600,00 €	943
			INDEMNITE 08/2014	600,00 €	1266
			INDEMNITE 09/2014	600,00 €	1512
			INDEMNITE 10/2014	600,00 €	1694
			INDEMNITE 11/2014	600,00 €	1906
			INDEMNITE 12/2014	600,00 €	2047
		Total BAHLOUL	7 200,00 €		
		VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	1 173,47 €	1833
Total VILLE VILLEJUIF	1 173,47 €	1833			
Total 2014		8 373,47 €			
	2015	BAHLOUL	INDEMNITE 12/2015	600,00 €	2258
			INDEMNITE 01/2015	600,00 €	43
			INDEMNITE 02/2015	600,00 €	257
			INDEMNITE 03/2015	600,00 €	373
			INDEMNITE 04/2015	600,00 €	616
			INDEMNITE 05/2015	600,00 €	789
			INDEMNITE 06/2015	600,00 €	1059
			INDEMNITE 07/2015	600,00 €	1263
			INDEMNITE 08/2015	600,00 €	1531
			INDEMNITE 09/2015	600,00 €	1614
			INDEMNITE 10/2015	600,00 €	1851
			INDEMNITE 11/2015	600,00 €	2067
		Total BAHLOUL	7 200,00 €		
		VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	1 190,71 €	1946
Total VILLE VILLEJUIF	1 190,71 €	1946			
Total 2015		8 390,71 €			

RECETTES								
REF-OP	EXERCICE	DEBITEURS	OBJET MVT	MONTANT	N°LIQ			
OP 255	2016	BAHLOUL	INDEMNITE 01/2016	600,00 €	15			
			INDEMNITE 02/2016	600,00 €	193			
			INDEMNITE 03/2016	600,00 €	454			
			INDEMNITE 04/2016	600,00 €	575			
			INDEMNITE 05/2016	600,00 €	809			
			INDEMNITE 06/2016	600,00 €	1046			
			INDEMNITE 07/2016	600,00 €	1160			
			INDEMNITE 08/2016	600,00 €	1417			
			INDEMNITE 09/2016	600,00 €	1516			
			INDEMNITE 10/2016	600,00 €	1782			
			INDEMNITE 11/2016	600,00 €	2034			
			INDEMNITE 12/2016	600,00 €	2290			
			Total BAHLOUL			7 200,00 €		
			VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	1 222,49 €	1904		
			Total VILLE VILLEJUIF		1 222,49 €	1904		
	Total 2016				8 422,49 €			
	2017	BAHLOUL	INDEMNITE 02/2017	600,00 €	180			
			INDEMNITE 03/2017	600,00 €	425			
			INDEMNITE 04/2017	600,00 €	627			
			INDEMNITE 05/2017	600,00 €	847			
			INDEMNITE 06/2017	600,00 €	987			
			INDEMNITE 07/2017	600,00 €	1176			
			INDEMNITE 08/2017	600,00 €	1453			
			INDEMNITE 11/2017	600,00 €	2035			
			INDEMNITE 01/2017	600,00 €	40			
			INDEMNITE 09/2017	600,00 €	1644			
			INDEMNITE 10/2017	600,00 €	1819			
			INDEMNITE 12/2017	600,00 €	2237			
			Total BAHLOUL			7 200,00 €		
					VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	1 226,64 €	1780
			Total VILLE VILLEJUIF		1 226,64 €	1780		
	Total 2017				8 426,64 €			
	2018	BAHLOUL	INDEMNITE 01/2018	600,00 €	33			
Total BAHLOUL			600,00 €	33				
BAHLOUL			REGUL PRORATA INDEMNITE 01/2018	-290,32 €	33			
Total BAHLOUL			-290,32 €	33				
Total 2018				309,68 €	66			
Total OP 255				74 785,85 €				

DEPENSES

REF-OP	EXERCICE	CREANCIERS	OBJET MVT	MONTANT	N°LIG.
OP 255	2008	TRUFFAT GOULLIER DELA	TAXE FONCIERE	188,27 €	1045
		Total TRUFFAT GOULLIER DELAUNAY		188,27 €	1045
Total 2008				188,27 €	
2009	AME		REFECTION INSTALLATIONS ELECTRIQUES	20 326,69 €	148
		Total AME		20 326,69 €	148
	GEFIMOG AMO		HONORAIRES	1 392,60 €	174
		Total GEFIMOG AMO		1 392,60 €	174
	SANCHEZ RETI		DEPENSES LOCATIVES 3TRIM 2009	0,00 €	363
			DEPENSES LOCATIVES 3 TRIM 2009	0,00 €	582
			DEPENSES LOCATIVES 4 TRIM 2009	0,00 €	78
			DEPENSES LOCATIVES 1 TRIM 2009	110,01 €	
	Total SANCHEZ RETI			110,01 €	
	TRESORERIE VILLEJUIF		TAXE FONCIERE	1 051,00 €	866
Total TRESORERIE VILLEJUIF			1 051,00 €	866	
Total 2009				22 880,30 €	
2010	SANCHEZ RETI		DEPENSES LOCATIVES 1 TRIM 2010	110,01 €	356
			DEPENSES LOCATIVES 2 TRIM 2010	0,00 €	610
			DEPENSES LOCATIVES 3 TRIM 2010	0,00 €	737
			DEPENSES LOCATIVES 4 TRIM 2010	0,00 €	14
	Total SANCHEZ RETI			110,01 €	
	TRESORERIE VILLEJUIF		TAXE FONCIERE	1 086,00 €	1006
Total TRESORERIE VILLEJUIF			1 086,00 €	1006	
Total 2010				1 196,01 €	
2011	SANCHEZ RETI		DEPENSES LOCATIVES 1 TRIM 2011	0,00 €	446
			DEPENSES LOCATIVES 2 TRIM 2011	0,00 €	442
			DEPENSES LOCATIVES 3 TRIM 2011	172,32 €	666
			DEPENSES LOCATIVES 4 TRIM 2011	129,17 €	6
	Total SANCHEZ RETI			301,39 €	
	SMACL		ASSURANCE	76,15 €	53
	Total SMACL			76,15 €	53
TRESORERIE VILLEJUIF		TAXE FONCIERE	1 112,32 €	846	
Total TRESORERIE VILLEJUIF			1 112,32 €	846	
Total 2011				1 489,86 €	
2012	SANCHEZ RETI		DEPENSES LOCATIVES 1 TRIM 2012	129,17 €	301
			DEPENSES LOCATIVES 2 TRIM 2012	86,11 €	656
			DEPENSES LOCATIVES 3 TRIM 2012	0,00 €	1092
	Total SANCHEZ RETI			215,28 €	
	SMACL		ASSURANCE	79,47 €	160
	Total SMACL			79,47 €	160
TRESORERIE VILLEJUIF		TAXE FONCIERE	1 115,44 €	1043	
Total TRESORERIE VILLEJUIF			1 115,44 €	1043	
Total 2012				1 490,19 €	
2013	SMACL		ASSURANCE	82,80 €	91
	Total SMACL			82,80 €	91
	TRESORERIE VILLEJUIF		TAXE FONCIERE	1 160,80 €	1159
Total TRESORERIE VILLEJUIF			1 160,80 €	1159	
Total 2013				1 243,60 €	
2014	SMACL		ASSURANCE	86,42 €	280
	Total SMACL			86,42 €	280
	TRESORERIE VILLEJUIF		TAXE FONCIERE	1 173,47 €	1241
	Total TRESORERIE VILLEJUIF			1 173,47 €	1241

DEPENSES

REF OP	EXERCICE	CREANCIERS	OBJET MVT	MONTANT	N°LIG
OP 355	Total 2014			1 259,89 €	
	2015	SMACL	ASSURANCE	93,24 €	329
		Total SMACL		93,24 €	329
		TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	1 190,71 €	1340
		Total TRESORERIE VILLEJUIF		1 190,71 €	1340
	Total 2015			1 283,95 €	
	2016	SMACL	ASSURANCE	92,87 €	193
		Total SMACL		92,87 €	193
		TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	1 222,49 €	1149
		Total TRESORERIE VILLEJUIF		1 222,49 €	1149
	Total 2016			1 315,36 €	
	2017	TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	1 226,64 €	1133
		Total TRESORERIE VILLEJUIF		1 226,64 €	1133
		BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	34,78 €	139
		Total BRETEUIL ASSURANCES		34,78 €	139
	Total 2017			1 261,42 €	1272
	2018	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	36,97 €	607
		Total BRETEUIL ASSURANCES		36,97 €	607
		DALCIER	POSE DETECTEUR FUMEE	150,00 €	140
		Total DALCIER		150,00 €	140
Total 2018			186,97 €	747	
Total OP 355			33 735,81 €		

SYNTHÈSE DES RECETTES

REF OP	EXERCICE	MONTRANT
OP 255	2008	188,27 €
	2009	7 980,01 €
	2010	8 286,00 €
	2011	8 312,32 €
	2012	8 335,44 €
	2013	7 760,60 €
	2014	8 371,47 €
	2015	8 390,71 €
	2016	8 432,49 €
	2017	8 426,64 €
	2018	809,69 €
	Total OP 255	

SYNTHÈSE DES DÉPENSES

REF OP	EXERCICE	MONTRANT
OP 255	2008	188,27 €
	2009	22 880,90 €
	2010	1 250,01 €
	2011	1 489,84 €
	2012	1 430,19 €
	2013	1 243,00 €
	2014	1 218,89 €
	2015	1 283,90 €
	2016	1 313,30 €
	2017	1 262,42 €
	2018	186,97 €
	Total OP 255	

TITRES RESTANT À RÈGLER, AU 30/06/2018

REFERENCE OP	EXERCICE	NUMÉROS DE TITRES	MONTRANT
OP 255 BAHLOUL	2018	RÉGULARISÉ SUR TITRE (R)	0,00 €
			0,00 €
TOTAL			

SOLDE DE LA GESTION

40 556,00 €

En faveur de la ville



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Mairie de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cesaire
94800 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 21 21

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

*Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 novembre 2018*

Le 22/11/2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 14h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS, M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE
Mme OUCHARD	par M. DUCELLIER
Mme CASEL	par M. MOSTACCI
Mme GRIVOT	par M. MILLE
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE
Mme ESCLANGON	par Mme ARLÉ
Mme LE BAIL	par Mme BERTON
M. MONIN	par Mme PIDRON
Mme LEYDIER	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme CORDILLOT
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. FERREIRA NUNES, M. HAREL, Mme THERAS, Mme BOYER, Mme HAMIDI, Mme KADRI, M. BULCOURT, M. LAFON, M. GIRARD, Mme TAILLÉ-POLIAN, M. GABORIT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

VALIDE LE COMPTE RENDU DE LA GESTION PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94) DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES NUMÉRO 5 DES "SEPT PÉRIMÈTRES D'ÉTUDES RIVES RD-7"

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme de la commune,

VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juin 1995 décidant l'adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F.94) et approuvant ses statuts,

VU la délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004 décidant la mise en place de "SEPT PÉRIMÈTRES D'ÉTUDES RIVES RD-7" et fixant les modalités d'intervention du Syndicat Mixte d'Action Foncière dans ces périmètres,

VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juin 2006, décidant la saisine du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) pour l'acquisition par exercice du droit de préemption de la propriété située dans le périmètre d'études n°5 des "SEPT PÉRIMÈTRES D'ÉTUDES RIVES RD-7", 62⁰⁰, avenue de Paris & 2, rue Reulos, cadastrée section O numéro 10,

VU la délibération n°B-2006-25 du Bureau Syndical du 31 mai 2006, décidant l'acquisition par voie de préemption de la propriété située dans le périmètre d'études n°5 des "SEPT PÉRIMÈTRES D'ÉTUDES RIVES RD-7", 62⁰⁰, avenue de Paris & 2, rue Reulos, cadastrée section O numéro 10,

VU la convention de portage foncier (opération 170) signée entre la Commune de Villejuif et le SAF 94,

VU le compte rendu de la gestion par le SAF 94 du périmètre d'études numéro 5 des "SEPT PÉRIMÈTRES D'ÉTUDES RIVES RD-7",

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que le périmètre d'études numéro 5 des "SEPT PÉRIMÈTRES D'ÉTUDES RIVES RD-7", est clos par la cession de la seule propriété qui le constituait et qu'il convient maintenant que la Commune valide le compte rendu de la gestion par le SAF 94 de ce périmètre d'études,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Valide le compte rendu de la gestion par le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) du périmètre d'études numéro 5 des "SEPT PÉRIMÈTRES D'ÉTUDES RIVES RD-7".

ARTICLE 2 : Dit que du solde créditeur en recettes, qui s'élève à 14.804,43 euros (QUATORZE MILLE HUIT CENT QUATRE EUROS ET QUARANTE-TROIS CENTS), sera inscrit au budget de l'année 2019.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Madame la Présidente du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne.

Madame la Trésorière de la Commune.



Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adoptée à 30 voix pour ; 4 abstentions



COMPTE RENDU DE LA GESTION DU PORTAGE FONCIER A LA COLLECTIVITE

Composition du périmètre

COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE
VILLEJEU - RIVES RN7 PERIMETRE 5 - 62 Ter, Av de Paris 2 rue Reulos
Operation 170 code 800111
Cadastré : O 10 Superficie : 428 m²
Décision d'acquisition en date du : 20/03/2007
Date convention du portage : 19/06/2007
Extinction la : 01/06/2017 Cessation: 08/09/2017

Vu et annexé à ma délibération n° 165/2018
en date du 20/11/2018

Maire de Villejeu



RÉCETTES

REF OP	EXERCICE	DEBITEURS	DUET INV/T	MONTANT	N°LIQ.	
OP 170	2007	VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	1 293,38 €	541	
		Total VILLE VILLEJUIF		1 293,38 €	541	
	Total 2007				1 293,38 €	541
	2008				0,00 €	
		Total			0,00 €	
	Total 2008				0,00 €	
	2009	VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	2 369,44 €	1110	
		Total VILLE VILLEJUIF		2 369,44 €	1110	
	Total 2009				2 369,44 €	
	2010	VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	2 448,00 €	1266	
		Total VILLE VILLEJUIF		2 448,00 €	1266	
	Total 2010				2 448,00 €	
	2011	VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	2 503,24 €	1252	
		Total VILLE VILLEJUIF		2 503,24 €	1252	
	Total 2011				2 503,24 €	
	2012	VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	2 555,51 €	2288	
		VILLE VILLEJUIF	TAXE LOGEMENTS VACANTS	1 177,00 €	1516	
	Total VILLE VILLEJUIF			3 732,51 €		
	Total 2012				3 732,51 €	
	2013	TRESORERIE VILLEJUIF	DEGREVEMENT TAXE LOGEMENTS VACANTS	650,00 €	46	
		Total TRESORERIE VILLEJUIF		650,00 €	46	
		VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	2 612,58 €	3106	
		Total VILLE VILLEJUIF		2 612,58 €	3106	
	Total 2013				3 271,58 €	
	2014	VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	2 640,03 €	3666	
		Total VILLE VILLEJUIF		2 640,03 €	3666	
	Total 2014				2 640,03 €	
	2015	SOCIETE GNCA	INDEMNITE 3 T 2015	50,00 €	1622	
		SOCIETE GNCA	INDEMNITE 4 T 2015	150,00 €	1839	
		Total SOCIETE GNCA		200,00 €		
		TRESORERIE VILLEJUIF	DEGREVEMENT TAXE FONCIERE	369,35 €	640	
		Total TRESORERIE VILLEJUIF		369,35 €	640	
		VILLE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	2 683,00 €	3892	
Total VILLE VILLEJUIF		2 683,00 €	3892			
Total 2015				3 252,35 €		
2016	SOCIETE GNCA	INDEMNITE 1 T 2016	150,00 €	24		
	SOCIETE GNCA	INDEMNITE 2 T 2016	150,00 €	399		
	SOCIETE GNCA	INDEMNITE 3 T 2016	150,00 €	1169		
	SOCIETE GNCA	INDEMNITE 4 T 2016	150,00 €	1790		
	Total SOCIETE GNCA		600,00 €			
VILLE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	2 754,75 €	3808			
Total VILLE DE VILLEJUIF		2 754,75 €	3808			
Total 2016				3 354,75 €		
2017	SOCIETE GNCA	INDEMNITE 2 T 2017	150,00 €	612		
	SOCIETE GNCA	INDEMNITE 3 T 2017	150,00 €	1185		
	SOCIETE GNCA	INDEMNITE 1 T 2017	150,00 €	45		
	Total SOCIETE GNCA		450,00 €			
	VILLE DE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	2 765,13 €	3560		
Total VILLE DE VILLEJUIF		2 765,13 €	3560			
Total 2017				3 215,13 €		
Total OP 170				28 080,41 €		
Total général				28 080,41 €		

DEFENSES

REF OP	EXERCICE	CREANCIERS	OBJET MVY	MONTANT	N°UQ	
OP 170	2006	GAMA AVOCAT	ETUDE ET SUIVI DU DOSSIER	1 076,40 €	759	
			SUIVI DOSSIER PREEMPTION	717,60 €	1012	
	Total GAMA AVOCAT			1 794,00 €		
	Total 2006			1 794,00 €		
	2007	GAMA AVOCAT	DOSSIER SUIVI HALIMI	2 392,00 €	64	
			SUIVI PREEMPTION HALIMI	179,40 €	217	
		Total GAMA AVOCAT			2 571,40 €	
		HALIMI PATRICK	CONDAMNATION JUGEMENT	2 000,00 €	523	
		Total HALIMI PATRICK		2 000,00 €	523	
	SCP LAHAUSSOIS PORGE	PRORATA TAXE FONCIERE	1 293,38 €	933		
	Total SCP LAHAUSSOIS PORGE		1 293,38 €	933		
	Total 2007			5 864,78 €		
	2008	GEFIMOG AMO	HONORAIRES	837,30 €	513	
		Total GEFIMOG AMO			837,30 €	513
		SMACL	ASSURANCE	51,91 €	159	
		Total SMACL			51,91 €	159
		SR BATIMENT	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT	1 949,48 €	77	
	Total SR BATIMENT			1 949,48 €	77	
	Total 2008			2 838,59 €		
	2009	GEFIMOG AMO	HONORAIRES	657,80 €	414	
		Total GEFIMOG AMO			657,80 €	414
		SMACL	ASSURANCE	52,78 €	12	
		Total SMACL			52,78 €	12
		SR BATIMENT	ENTRETIEN BATIMENT	1 685,23 €	356	
		Total SR BATIMENT			1 685,23 €	356
	TRESORERIE VILLEJUF	TAXE FONCIERE	2 369,44 €	1728		
	Total TRESORERIE VILLEJUF			2 369,44 €	1728	
	Total 2009			4 765,25 €		
	2010	SMACL	ASSURANCE	69,72 €	133	
		Total SMACL			69,72 €	133
		TRESORERIE VILLEJUF	TAXE FONCIERE	2 448,60 €	2018	
		Total TRESORERIE VILLEJUF			2 448,60 €	2018
	Total 2010			2 518,32 €		
2011	PEREZ MORELLI	MAISE HORS HABITATION	1 219,92 €	1100		
	Total PEREZ MORELLI			1 219,92 €	1100	
	QUALICONSULT IMMOBILIER	DIAGNOSTIC AMIANTE	1 285,70 €	1075		
	Total QUALICONSULT IMMOBILIER			1 285,70 €	1075	
	SMACL	ASSURANCE	76,15 €	53		
	Total SMACL			76,15 €	53	
	TRESORERIE VILLEJUF	TAXE FONCIERE	2 503,24 €	1697		
	TAXE LOGEMENTS VACANTS	518,00 €	1161			
Total TRESORERIE VILLEJUF			3 021,24 €			
Total 2011			5 603,01 €			
2012	SMACL	ASSURANCE	79,47 €	160		
	Total SMACL			79,47 €	160	
	TRESORERIE VILLEJUF	TAXE FONCIERE	2 555,51 €	2086		
		TAXE SUR LOGEMENTS VACANTS	659,00 €	1416		
Total TRESORERIE VILLEJUF			3 214,51 €			
Total 2012			3 293,98 €			
2013	D S P DAHRAOUNI SECURITE PRIVEE	GARDIENNAGE	502,42 €	1263		
	Total D S P DAHRAOUNI SECURITE PRIVEE			502,42 €	1263	
	SMACL	ASSURANCE	82,80 €	91		
	Total SMACL			82,80 €	91	
	SR BATIMENT	DEMURAGE ELASAGE ARBRES	449,40 €	1245		
Total SR BATIMENT			449,40 €	1245		

DEPENSES

REF OP	EXERCICE	CREANCIERS	OBJET MYT	MONTANT	N°LIQ	
OP 170	2013	TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	2 632,58 €	2318	
		Total TRESORERIE VILLEJUIF		2 632,58 €	2318	
		VILLE VILLEJUIF	DEGREVEMENT TX L. VACANT	659,00 €	126	
		Total VILLE VILLEJUIF		659,00 €	126	
	Total 2013				4 306,70 €	
	2014	TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	2 640,03 €	2482	
		Total TRESORERIE VILLEJUIF		2 640,03 €	2482	
	Total 2014				2 640,03 €	
	2015	SCP WOLF JACQUET DUPARC	FRAIS ACTE	80,00 €	39	
		Total SCP WOLF JACQUET DUPARC		80,00 €	39	
		SR BATIMENT	CADENAS PORTAL	158,00 €	5036	
		Total SR BATIMENT		158,00 €	5036	
		TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	2 683,00 €	2680	
		Total TRESORERIE VILLEJUIF		2 683,00 €	2680	
		Ville VILLEJUIF	DEGREVEMENT TAXE FONCIERE	369,35 €	876	
		Total Ville VILLEJUIF		369,35 €	876	
	Total 2015				3 300,35 €	
	2016	TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	2 754,75 €	2758	
		Total TRESORERIE VILLEJUIF		2 754,75 €	2758	
	Total 2016				2 754,75 €	
	2017	DALOIER AMO	FUITE EAU	225,00 €	1104	
		Total DALOIER AMO		225,00 €	1104	
		TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	2 765,13 €	2266	
		Total TRESORERIE VILLEJUIF		2 765,13 €	2266	
		BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	186,05 €	179	
	Total BRETEUIL ASSURANCES		186,05 €	179		
	Total 2017				3 176,18 €	3509
Total OP 170				42 884,84 €		
Total général				42 884,84 €		

SYNTHESE DES RECETTES

REF OP	EXERCICE	MONTANT
OP 170	2007	1 293,38 €
	2008	0,00 €
	2009	2 369,44 €
	2010	2 448,00 €
	2011	2 503,24 €
	2012	3 732,51 €
	2013	3 271,58 €
	2014	2 640,03 €
	2015	3 252,35 €
	2016	3 354,75 €
	2017	3 215,13 €
Total OP 170		28 080,41 €
Total général		28 080,41 €

SYNTHESE DES DEPENSES

REF OP	EXERCICE	MONTANT
OP 170	2006	1 794,00 €
	2007	5 864,78 €
	2008	2 838,59 €
	2009	4 765,25 €
	2010	2 517,72 €
	2011	5 603,01 €
	2012	3 293,98 €
	2013	4 306,20 €
	2014	2 640,03 €
	2015	3 330,35 €
	2016	2 754,75 €
2017	3 176,18 €	
Total OP 170		42 884,84 €
Total général		42 884,84 €

SOLDE DE LA GESTION -14 804,43 €

EN FAVEUR DU SAF

Rappel des titres restant à recouvrer par le SAF 94		
TITRE 1741 de 2017	Rémunération Saf	9 127,88 €
TITRE 1743 de 2017	Pénalités Intérêts CG	16 768,94 €
TITRE 1746 de 2017	Prix de vente	274 262,61 €
TITRE 1748 de 2017	Pénalités Affectation des fonds propres	11 923,99 €
TOTAL		312 083,42 €



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Mairie de Villejuif
Esplanade Pierre-Yves-Cassin
93100 Villejuif Cedex

Tel. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 20 10

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 novembre 2018

Le 22 / 11 / 2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAÏY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 14h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS, M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE
Mme OUCHARD	par M. DUCELLIER
Mme CASEL	par M. MOSTACCI
Mme GRIVOT	par M. MILLE
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE
Mme ESCLANGON	par Mme ARLE
Mme LE BAIL	par Mme BERTON
M. MONIN	par Mme PIDRON
Mme LEYDIER	par Mme SA SILVA PEREIRA
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme CORDILLOT
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. FERREIRA NUNES, M. HAREL, Mme THERAS, Mme BOYER, Mme HAMIDI, Mme KADRI, M. BULCOURT, M. LAFON, M. GIRARD, Mme TAILLÉ-POLIAN, M. GABORIT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 166/2018

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2018

VALIDE LE COMPTE RENDU DE GESTION PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94) DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE 131, AVENUE DE PARIS À VILLEJUIF (OPÉRATION 416).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme de la commune,

VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juin 1995 décidant l'adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F.94) et approuvant ses statuts,

VU l'arrêté du Maire en date du 2 août 2011 déléguant le droit de préemption urbain renforcé au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2011, décidant la saisine du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) pour l'acquisition par exercice du droit de préemption de l'immeuble industriel situé à Villejuif, 131, avenue de Paris, cadastré section O numéro 58,

VU la délibération du Bureau Syndical du 14 septembre 2011, décidant l'acquisition par voie de préemption de la propriété située à Villejuif, 131, avenue de Paris, cadastrée section Q numéro 58,

VU la convention de portage foncier (opération 416) et l'avenant à la convention de portage signés entre la Commune de Villejuif et le SAF 94,

VU le compte rendu de la gestion par le SAF 94 de la propriété située 131, avenue de Paris à Villejuif (opération 416),

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que la propriété située 131, avenue de Paris à Villejuif, a été vendue par le SAF 94 à "Résidences Sociales de France" et qu'il convient que la Commune valide le compte rendu de sa gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Valide le compte rendu de la gestion par le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne de la propriété située à Villejuif, 131, avenue de Paris (opération 416).

ARTICLE 2 : Dit que du solde débiteur en dépenses, qui s'élève à 12.679,37 euros (DOUZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS ET TRENTE-SEPT CENTS), sera inscrit au budget de l'année 2019.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adoptée à 30 voix pour ; 4 abstentions



COMPTE RENDU DE LA GESTION DU PORTAGE FONCIER A LA COLLECTIVITE

Composition du périmètre

VILLEJURF - DIFFUS 131 AVENUE DE PARIS

COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE
VILLEJURF - DIFFUS 131 AVENUE DE PARIS - 131 Av de Paris
Operation 410 code 800181
Cadaastre : O 58 Superficie : 1878 m²
Decision d'acquisition en date du : 14/09/2011
Date convention du portage : 25/10/2011
Extinction le : 20/10/2017 Cession: 24/10/2017

Vu et annexé à ma délibération n° 166 / 20 18
en date du 20 novembre 2018

Le Maire de Villeneuve



RECETTES

REF OP	EXERCICE	DEBITEURS	OBJET MVT	MONTANT	N°LIQ	
OP 416	2012	VILLE VILLERUF	TAXE FONCIERE	18 542,76 €	1144	
		Total VILLE VILLERUF		18 542,76 €	1144	
	Total 2012				18 542,76 €	
	2013	VILLE VILLERUF	TAXE FONCIERE	19 051,23 €	1553	
			TAXE LOGEMENT VACANT	282,00 €	1778	
	Total VILLE VILLERUF			19 333,23 €		
	Total 2013				19 333,23 €	
	2014	VILLE VILLERUF	TAXE FONCIERE	19 261,29 €	1833	
		Total VILLE VILLERUF		19 261,29 €	1833	
	Total 2014				19 261,29 €	
	2015	VILLE VILLERUF	TAXE FONCIERE	19 560,22 €	1946	
			TAXE LOGEMENT VACANT	288,00 €	2169	
	Total VILLE VILLERUF			19 848,22 €		
	Total 2015				19 848,22 €	
	2016	TRESORERIE VILLERUF	DEGREVEMENT TAXE LOGEMENT VACANT	288,00 €	508	
		Total TRESORERIE VILLERUF		288,00 €	508	
	VILLE DE VILLERUF		TAXE FONCIERE	20 130,63 €	1904	
		Total VILLE DE VILLERUF		20 130,63 €	1904	
	Total 2016				20 418,63 €	
	2017	VILLE VILLERUF	TAXE FONCIERE	20 060,28 €	1780	
		TAXE LOGEMENT VACANT	292,00 €	2110		
Total VILLE VILLERUF			20 352,28 €	3890		
Total 2017				20 352,28 €		
Total OP 416				117 756,41 €		

DEPENSES

REF OP	EXERCICE	CREANCIERS	OBJET MVT	MONTANT	N°LIQ.
OP 416	2012	GEFIMOG AMO	HONORAIRES	502,32 €	828
		Total GEFIMOG AMO		502,32 €	828
		PÉREZ ET MORELLI SARL	MURAGE	1 596,66 €	2919
		Total PÉREZ ET MORELLI SARL		1 596,66 €	2919
		TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	18 542,76 €	1043
		Total TRESORERIE VILLEJUIF		18 542,76 €	1043
	Total 2012			20 641,74 €	
	2013	SMAACL	ASSURANCE	2 225,21 €	91
		Total SMAACL		2 225,21 €	91
		SR BATIMENT	OUVERTURE DU PORTAIL	96,30 €	1246
		Total SR BATIMENT		96,30 €	1246
		TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	19 051,23 €	1159
		TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE LOGEMENT VACANT	282,00 €	1516
	Total TRESORERIE VILLEJUIF		19 333,23 €		
	Total 2013			21 654,74 €	4012
	2014	SMAACL	ASSURANCE	2 322,63 €	380
		Total SMAACL		2 322,63 €	380
		TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	19 261,29 €	1241
		Total TRESORERIE VILLEJUIF		19 261,29 €	1241
	Total 2014			21 583,92 €	
	2015	SMAACL	ASSURANCE	2 505,73 €	329
		Total SMAACL		2 505,73 €	329
		TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	19 560,32 €	1340
		TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE LOGEMENT VACANT	288,00 €	1606
	Total TRESORERIE VILLEJUIF		19 848,32 €		
	Total 2015			22 354,05 €	
	2016	SMAACL	ASSURANCE	2 495,93 €	192
Total SMAACL			2 495,93 €	192	
TRESORERIE VILLEJUIF		TAXE FONCIERE	20 130,63 €	1149	
Total TRESORERIE VILLEJUIF			20 130,63 €	1149	
VILLE VILLEJUIF		Annuel Titre 2169	288,00 €	396	
Total VILLE VILLEJUIF			288,00 €	396	
Total 2016			22 914,56 €		
2017	TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	20 060,28 €	1133	
	TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE LOGEMENT VACANT	292,00 €	1433	
	Total TRESORERIE VILLEJUIF		20 352,28 €	2566	
	Breteuil Assurances	ASSURANCE	934,59 €	119	
Total Breteuil Assurances		934,59 €	119		
Total 2017			21 286,87 €		
Total OP 416			130 435,78 €		

SYNTHÈSE DES RECETTES

REF OP	EXERCICE	MONTEANT
OP 406	2012	18 542,76 €
	2013	19 833,23 €
	2014	19 261,29 €
	2015	19 848,22 €
	2016	20 418,63 €
	2017	20 357,28 €
Total OP 406		117 756,41 €

SYNTHÈSE DES DÉPENSES

REF OP	EXERCICE	MONTEANT
OP 406	2012	20 641,74 €
	2013	21 604,74 €
	2014	21 543,92 €
	2015	21 353,95 €
	2016	22 914,56 €
	2017	21 296,87 €
Total OP 406		130 415,78 €

SOLDE DE LA GESTION -12 679,37 €

En faveur du SAP 94

Périmètres	Dépenses pour la Ville	Recettes pour la Ville
131 avenue de Paris	12 679,37 €	
Bizet-Réservoirs	20 467,36 €	
Epi d'Or - République		40 953,56 €
Périmètre 5 des sept périmètres Rives RD-7	14 804,43 €	
Total	47 951,16 €	40 953,56 €



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Mairie de Villejuif
Esplanade Pierre-Yves-Coculier
93008 Villejuif Cedex

Tel. 01 45 59 30 00
Fax 01 45 59 32 12

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 novembre 2018

Le 22/11/2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 14h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLE, Mme GANDAIS, M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE
Mme OUCHARD	par M. DUCELLIER
Mme CASEL	par M. MOSTACCI
Mme GRIVOT	par M. MILLE
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE
Mme ESCLANGON	par Mme ARLE
Mme LE BAIL	par Mme BERTON
M. MONIN	par Mme PIDRON
Mme LEYDIER	par Mme SA SILVA PEREIRA
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme CORDILLOT
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. FERREIRA NUNES, M. HAREL, Mme TIERAS, Mme BOYER, Mme HAMIDI, Mme KADRI, M. BULCOURT, M. LAFON, M. GIRARD, Mme TAILLÉ-POLLAN, M. GABORIT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 167/2018

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2018

OBJET : SUPPRESSION DES PERIMETRES D'ETUDES NUMEROS 5, 6 ET 7 DES SEPT PERIMETRES D'ETUDES "RD7 - AVENUE DE PARIS & BOULEVARD MAXIME GORKI"

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juin 1995 décidant l'adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F.94) et approuvant ses statuts,

VU la délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004 décidant la mise en place de sept périmètres d'études "Rives RD7 - avenue de Paris & boulevard Maxime Gorki", et fixant les modalités d'intervention du Syndicat Mixte d'Action Foncière dans ces périmètres,

VU la délibération n°2017-02-28-434 de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 28 février 2017, instituant un droit de préemption sur l'ensemble de son territoire,

VU la délibération n°2017-02-28-696 de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 27 juin 2017, instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres d'études délégués au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) sur le territoire de Villejuif et déléguant ce droit au SAF 94,

CONSIDÉRANT que la durée de portage foncier du périmètre numéro 5 s'est éteinte le 1^{er} juin 2017 et qu'il convient donc de supprimer ce périmètre,

CONSIDÉRANT qu'il convient également de supprimer les périmètres d'études numéros 6 et 7, non opérationnels, au sein desquels la Ville a accompagné ces dernières années le développement de projets privés par la délivrance d'autorisations du droit des sols pour la réhabilitation d'habitat collectif ou la réalisation de programmes neufs,

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de supprimer la délégation du droit de préemption au SAF 94 au sein de ces périmètres et de déléguer ce droit à la commune de Villejuif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Approuve la suppression des périmètres d'études numéros 5, 6 et 7 des sept périmètres d'études "Rives RD7 - avenue de Paris & boulevard Maxime Gorki", incluant les parcelles ci-après désignées :

Périmètre numéro 5

60, avenue de Paris	parcelle O numéro 6
62, avenue de Paris	parcelle O numéro 7
62 ^{bis} , avenue de Paris	parcelle O numéro 8
62 ^{ter} , avenue de Paris	parcelle O numéro 10

Périmètre numéro 6

3, rue Reulos	parcelle O numéro 44
64, avenue de Paris	parcelle O numéro 45
66, avenue de Paris	parcelle O numéro 46
68, avenue de Paris	parcelle O numéro 47
70, avenue de Paris	parcelle O numéro 48
72, avenue de Paris	parcelle O numéro 49
74, avenue de Paris	parcelle O numéro 50
76, avenue de Paris	parcelle O numéro 51

78, avenue de Paris parcelle O numéro 180
80, avenue de Paris parcelle O numéro 53
82, avenue de Paris parcelle O numéro 54

Périmètre numéro 7

3, boulevard Maxime Gorki parcelle Q numéro 65
Boulevard Maxime Gorki parcelle Q numéro 66
5, boulevard Maxime Gorki parcelle Q numéro 67
7, boulevard Maxime Gorki parcelle Q numéro 68

Article 2 : Demande à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de supprimer la délégation donnée au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, par délibération du 27 juin 2017, pour exercer le droit de préemption urbain renforcé au sein de ces périmètres.

Article 3 : Demande à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de déléguer à la commune de Villejuif le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles susmentionnées.

Article 4 : Confirme le maintien des périmètres d'études numéros 3 et 4 des sept périmètres d'études "Rives RD7 - avenue de Paris & boulevard Maxime Gorki".

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Conformément à l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Article 7 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à Madame la Présidente du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne et Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.



Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adopté à 30 voix pour ; 4 abstentions

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEAUF

Section : D
Feuille : 009 D-01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 13/10/2017
(Niveau foraine de Paris)

Coordonnées en projection : RGF930048
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu et annexé à ma délibération n° 163/2018
en date du 20 Novembre 2018

17 17 070 de Villeaue



Le plan visuelisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CRETEL,
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEL, Cedex
tel. 01 41 94 20 63 fax 01 43 99 37 91
cctf.cretel@dgf.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

SEPT PÉRIMÈTRES D'ÉTUDES "RD7 - AVENUE DE PARIS & BOULEVARD MAXIME GORKI" :
SUPPRESSION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDES NUMÉROS 5, 6 ET 7.



Département :
VAL DE MAINE
Commune :
VILLEJURF

Section : D
Foliotte : 000 Q 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 17/10/2017
(Bureau National de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
© 2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu et annexé à ma délibération n°167/2017
en date du 20 novembre 2017

En l'absence de visuel

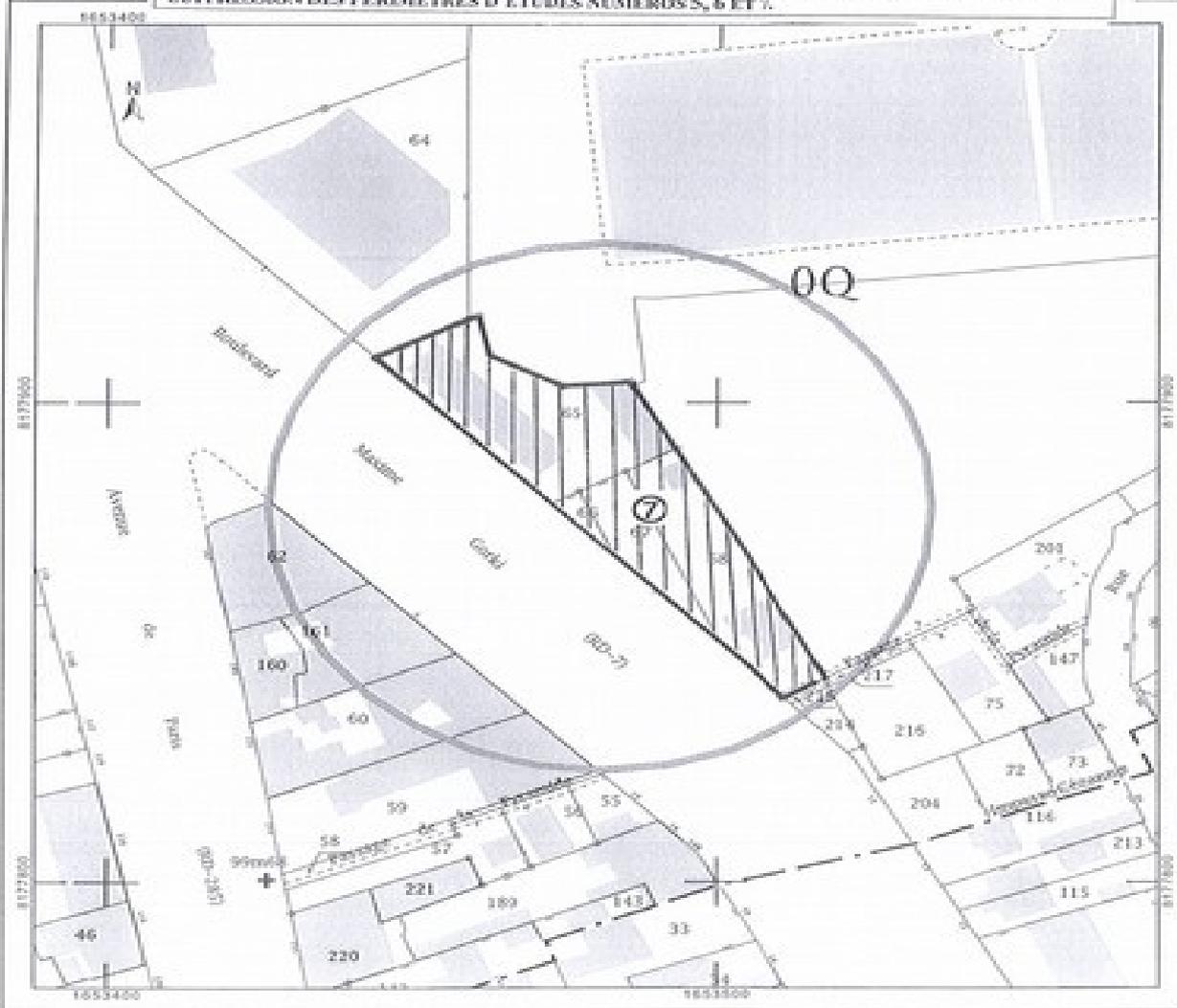


Le plan visuelisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts Foncier suivant :
CRETEIL,
Service de Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL, Cedex
tel. 01 41 54 35 63 - fax 01 43 99 37 91
cdcf.creteil@dgfi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

**SEPT PÉRIMÈTRES D'ÉTUDES "RD7 - AVENUE DE PARIS & BOULEVARD MAXIME GORKI" :
SUPPRESSION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDES NUMÉROS 5, 6 ET 7.**





République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Mairie de Villejuif
Esplanade Pierre-Yves-Coster
94807 Villejuif Cedex

Tel. 01 43 59 20 00
Fax 01 43 59 20 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

*Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 novembre 2018*

Le 22 / 11 / 2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 14h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLE, Mme GANDAIS, M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE
Mme OUCHARD	par M. DUCELLIER
Mme CASEL	par M. MOSTACCI
Mme GRIVOT	par M. MILLE
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE
Mme ESCLANGON	par Mme ARLE
Mme LE BAIL	par Mme BERTON
M. MONIN	par Mme PIDRON
Mme LEYDIER	par Mme SA SILVA PEREIRA
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme CORDILLOT
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. FERREIRA NUNES, M. HAREL, Mme THERAS, Mme BOYER, Mme HAMIDI, Mme KADRI, M. BULCOURT, M. LAFON, M. GIRARD, Mme TAILLÉ-POLLAN, M. GABORIT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 168/2018

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2018

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CANCER CAMPUS

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 9-1,

VU le code général des collectivités territoriales, article L.1611-4,

VU le budget communal,

VU le projet de convention de subventionnement annexé,

CONSIDÉRANT que l'action de l'association campus cancer participe, au titre de l'intérêt général, à la politique de santé,

CONSIDÉRANT que les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € doivent faire l'objet d'une convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Attribue une subvention de 40 000 € à l'association Campus Cancer.

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention de subvention.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

 LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France

Adoptée à l'unanimité
M. LE BOHELLEC et M. DUCELLIER se sont retirés du vote.

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION CAMPUS CANCER**

Vu et annexé à ma délibération n° 149/2018
en date du 20/11/2018

de Villejuif



Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à signer
la présente convention par délibération du conseil municipal en date
du

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association Cancer Campus, d'autre part,

Représentée par le Président de l'Association Cancer CAMPUS,

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention prévoit l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Association.

L'association accompagne le développement d'un cluster de recherche et d'innovation dédié à la
oncologie et à la santé. Elle assure la mise en réseau de l'ensemble des acteurs intervenants, et
appelés à intervenir sur le cluster.

Ce cluster porté par Cancer Campus permettra l'accueil et le développement d'entreprises sur des
thèmes pluridisciplinaires (médicament, imagerie, instrumentation et dispositifs médicaux,
informatique, e-santé) au sein d'un environnement académique et clinique reconnu
internationalement et en plein développement.

Elle participe par son activité aux objectifs d'intérêt généraux de la Ville en matière de santé.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION D'AVANCE

Le montant de la subvention attribuée par la ville à l'Association est de 40 000 €.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à utiliser l'aide de la Ville dans le cadre de son objet social.

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été attribuées, ou non
utilisées, devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes
correspondants.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi :

- * au nom de : **CAMPUS CANCEROLOGIE**
- * ouvert à : **CAISSE D'**
- * Adresse **39, rue Camille Desmoulins – 94805 VILLEJUIF CEDEX**
- * compte N° : **17515 9000 08087668727 65**

La subvention sera versée après la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières ou matérielles qu'elle attribue.

Un représentant de la Ville, désigné par elle, pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces qu'il juge utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et lui laisser libre accès aux documents et informations sollicités.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auraient pu recevoir de solution amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en trois exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président

Le Maire



République française
Liberté - Égalité - Fraternité

Mairie de Villejuif
Esplanade Pierre-Yves-Castrier
94300 Villejuif Cedex

Tel. 01 45 59 30 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 novembre 2018

Le 22/11/2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franek LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 14h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS, M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE
Mme OUCHARD	par M. DUCELLIER
Mme CASEL	par M. MOSTACCI
Mme GRIVOT	par M. MILLE
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE
Mme ESCLANGON	par Mme ARLÉ
Mme LE BAIL	par Mme BERTON
M. MONIN	par Mme PIDRON
Mme LEYDIER	par Mme SA SILVA PEREIRA
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme CORDILLOT
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. FERREIRA NUNES, M. HAREL, Mme THERAS, Mme BOYER, Mme HAMIDI, Mme KADRI, M. BULCOURT, M. LAFON, M. GIRARD, Mme TAILLÉ-POLIAN, M. GABORIT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 169/2018

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2018

OBJET : INITIATION À L'INFORMATIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention annexée,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de lutter contre la fracture numérique et de permettre un accès à l'initiation informatique aux élèves fréquentant les établissements scolaires,

CONSIDÉRANT la proposition des étudiants de l'EFREI, école d'ingénieurs informatiques située à Villejuif, de réaliser des formations à destination de ceux-ci,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Approuve la convention entre la Commune de VILLEJUIF et FAP-EFREI, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que cette présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018/2019.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 sur les exercices 2018/2019.

 **Frank LE BOHELLEC**
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France


Adoptée à l'unanimité

Vu et annexé à ma délibération n° 169/2018
en date du 20 novembre 2018

en ce qui concerne



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'association à loi 1901 « FAP Efrei », dont le siège social est situé au « 30-32, avenue de la République 94800 VILLEJUIF », représentée par son Président M. Guillaume JOBIN

D'une part,

Et

La commune de VILLEJUIF -Hôtel de Ville- Esplanade Pierre-Yves COSNIER – 94800 Villejuif représentée par son Maire, Monsieur Franck LE BOHELLEC, autorisé à signer la présente par délibération n°/2018 du 2018,

Il est convenu les articles suivant :

Article 1 : objet de la convention :

Le secteur des nouvelles technologies qui connaît une forte expansion ne doit pas devenir un nouveau facteur d'exclusion, mais au contraire un facteur d'intégration. C'est pourquoi, l'association FAP-EFREI s'attache à réduire la fracture numérique à un niveau local par le biais d'initiation à l'informatique dans les écoles élémentaires de la ville.

Ces formations sont proposées aux élèves des écoles villejuifoises dans le respect des conditions de cette convention.

L'objectif est de vulgariser des concepts complexes comme la programmation informatique, le démontage d'un ordinateur, le fonctionnement d'un réseau, la sensibilisation aux dangers de l'internet.

Article II : modalités d'exécution de la convention :

Lieu :

Écoles élémentaires :

- JEAN VILAR, 10 rue René Hamon
- MAXIMILLIEN ROBESPIERRE, 8 rue Daumier
- ROBERT LEBON, 31/33 Rue Lamartine
- PAUL VAILLANT COUTURIER, 4 place Paul Eluard
- GEORGE SAND, 16/18 Sentier Rabelais
- MARCEL CACHIN, 22/36 rue de Chevilly
- HAUTES-BRUYERES, Av. des Hautes Bruyères
- JOLIOT CURIE, 56 rue Jean-Baptiste Baudin
- LOUIS PASTEUR, 48 rue Pasteur
- HENRI WALLON, 29 rue Sacco et Vanzetti

À partir du Jeudi 15 Novembre 2018 pour les 4 premières et en fonction du nombre d'étudiants ingénieurs volontaires s'inscrivant dans cette démarche, de novembre à janvier 2019 pour les suivantes.

L'ensemble des groupes scolaires équipés de salles informatiques bénéficieront de ces ateliers durant l'année scolaire 2018/2019.

Durée :

Tous les Mardis ou Jeudis à l'exception des vacances scolaires à raison de deux heures, (12h à 14h) par site sur le temps de la pause méridienne composée comme suit :

De 12h à 12h45 pour un premier groupe (environ 10 enfants)

De 13h à 13h45 pour le second groupe (environ 10 enfants)

De 12h45 à 13h, les étudiants pourront se restaurer, un plateau repas sera mis à disposition par le service de la restauration scolaire.

Les séances se termineront le vendredi 1 juin 2019.

FAP EFREI s'engage à se rendre pendant la pause méridienne du mardi et jeudi entre 12h00 et 14h00, dans les écoles élémentaires de la ville de Villejuif sauf modification exceptionnelle. Dans ce cas, FAP-EFREI est tenue de le notifier au moins 24h à l'avance au responsable TICE de la commune qui en informera les directions d'écoles, la restauration scolaire et le responsable de la Pause Méridienne.

FAP-EFREI s'engage à mettre à disposition au moins deux formateurs dans chaque école participante afin d'assurer un encadrement efficace pour la gestion de l'activité.

Il sera proposé à l'animateur/surveillant de la pause méridienne, après formation sur site, d'être en renfort de l'encadrement de l'activité.

Afin de garantir une qualité d'accompagnement optimale, un maximum souhaité de 10 élèves par créneau bénéficieront de cet accompagnement, soit environ 20 élèves pour l'ensemble des 2 sessions sur chaque site. Les élèves seront des classes de niveau

CM2 sauf s'il n'y a pas suffisamment de volontaires, dans ce cas, la formation sera étendue aux élèves des classes de CM1 le désirant.

La ville de Villejuif s'engage à prévenir FAP-EFREI en cas d'annulation de séance au moins 24 h à l'avance.

Également, elle s'engage à communiquer sur la prestation proposée par FAP-EFREI et à faire apparaître FAP-EFREI parmi les associations de la ville à travers les différentes publications de la mairie relatives aux associations (annuaire des associations, journal de la ville, publications diverses...).

La dernière séance pourra se dérouler sur le campus du groupe EFREI, cette séance se déroulera comme ceci :

- Les formateurs donneront rendez-vous aux élèves concernés sur les sites écoles respectifs afin de les accompagner à l'école EFREI
- Arrivée des élèves et accueil par les bénévoles FAP-EFREI
- Visite du campus (avec activité ludique présentée par les associations techniques du Groupe EFREI)
- Mise à disposition des jeux créés par les élèves
- Compétition sur un jeu
- Remise des diplômes par le Maire ou un représentant de la ville

La séance se conclura sur un goûter pris en charge par la ville à hauteur de 150€ maximum.

Les cadeaux sont pris en charge par FAP-EFREI.

La participation à cette séance sera conditionnée à l'autorisation signée des représentants légaux.

Dans le cadre du droit à l'image des mineurs, il sera demandé au représentant légal d'autoriser ou de ne pas autoriser la publication et/ou la diffusion des photos prises soit par les encadrants, soit par le ou les journalistes/photographes éventuels couvrant l'activité.

Article III : moyens mis à disposition :

Les élèves sont encadrés par des formateurs de FAP-EFREI, eux-mêmes encadrés par le responsable TICE de la ville, avec un maximum souhaité de 5 élèves par formateur.

Le responsable TICE de la ville s'engage à planifier et superviser ces temps d'activités. Il participera par roulement aux sessions sur l'ensemble des sites écoles choisis. Il coordonnera les actions menées dans les écoles et participera à la formation, l'accompagnement ainsi qu'aux différentes réunions de préparation et de bilan. Il sera également formateur dans le cas possible d'un empêchement d'un étudiant de l'EFREI.

Les formateurs auront à leur disposition une série de cours précis sur la plateforme en ligne code.org pour les aider lors de la formation.

A partir de février/mars 2019, les sessions se dérouleront sur une plateforme hors ligne « scratch », tout d'abord avec des exercices créés par FAP-EFREI, puis les élèves utiliseront scratch afin de créer leurs propres jeux.

La commune de Villejuif s'engage à prêter plusieurs unités centrales défectueuses à FAP-EFREI afin que l'association puisse l'utiliser dans le cadre de cours.

La commune de Villejuif s'engage quant à elle à fournir un repas entre les deux créneaux aux formateurs présents dans les écoles (restauration scolaire), ainsi que de faciliter les déplacements sur les écoles (possibilité d'utilisation des vélos électriques de la ville).

Pour cette année 2018/2019, les consommables génériques de l'imprimante dotée par la mairie durant l'année 2017/2018 seront fournis par la ville, à raison d'une dotation par année scolaire tant que la formation durera.
De plus, la ville s'engage à fournir le matériel nécessaire à l'impression des feuilles de connexion pour les séances (ramettes de papier).

Article IV : responsabilités

Les formateurs sont responsables des élèves à partir de leur prise en charge dans la salle de formation jusqu'au moment où ils la quittent.
La responsabilité civile des formateurs est engagée lors de la formation.

Les formateurs sont tenus au respect des valeurs fondamentales du service public de l'Éducation, notamment le principe de neutralité (Cf. 511-2 code de l'Éducation).

En vertu de ce principe et dans le cadre de ce partenariat, l'association n'est pas autorisée à diffuser des documents, produits multimédias ou autres moyens d'information, à des fins publicitaires ou commerciales (en référence à la circulaire n°2001-053 du 28/03/2001 ; BO 14 du 05/04/2001).

Article V : Tarif de la prestation

La formation est proposée bénévolement par FAP EFREI.
Les seuls frais engagés par la commune seront la fourniture du matériel nécessaire à l'impression des feuilles de connexion pour les séances et une unité centrale défectueuse. A cela s'ajoute la prise en charge des repas de midi et des frais de déplacement des formateurs (possibilité d'utilisation des vélos de la ville (art III)).

Article VI : loi applicable au contrat

Le présent contrat est régi par la loi applicable en la matière. En conséquence, tout litige entre les parties relèvera de la compétence des tribunaux.
Le présent document est établi sur 5 pages. Il est signé en 2 exemplaires.



République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Mairie de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 27 27

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

*Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 novembre 2018*

Le 22/11/2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 14h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. DUCÉLLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YÉBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS, M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE
Mme OUCHARD	par M. DUCÉLLIER
Mme CASEL	par M. MOSTACCI
Mme GRIVOT	par M. MILLE
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE
Mme ESCLANGON	par Mme ARLÉ
Mme LE BAIL	par Mme BERTON
M. MONIN	par Mme PIDRON
Mme LEYDIER	par Mme SA SILVA PEREIRA
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme CORDILLOT
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. FERREIRA NUNES, M. HAREL, Mme THERAS, Mme BOYER, Mme HAMIDI, Mme KADRI, M. BULCOURT, M. LAFON, M. GIRARD, Mme TAILLÉ-POLIAN, M. GABORIT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 179/2018

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2018

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE ET LA VILLE DE VILLEJUIF POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION BUCCO-DENTAIRE CONCERNANT LES ENFANTS SCOLARISÉS A VILLEJUIF POUR LES

ANNEES 2018-2019

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

VU la délibération n°143/2016 du 14 octobre 2016 portant sur la convention de pilotage et la coordination de la démarche du Contrat Local de Santé,

VU l'avenant adopté par la Commission permanente du Département du Val de Marne et annexé à la présente,

CONSIDERANT que les actions de prévention bucco-dentaires s'inscrivent dans la fiche action 3-8 « *Promotion de la santé bucco-dentaire* » du Contrat Local de Santé,

CONSIDERANT la convention de partenariat entre la Ville de Villejuif et le Conseil départemental afin réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,

CONSIDERANT que la Ville souhaite soutenir les actions de prévention bucco-dentaire pour prévenir les caries précoces chez les enfants de moins de 11 ans,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention de partenariat entre le Conseil départemental du Val-de-Marne et la ville de Villejuif pour la mise en œuvre du programme départemental de prévention bucco-dentaire concernant les enfants scolarisés à Villejuif pour les années 2018-2019.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les actes nécessaires et relatifs à la mise en place des actions de prévention bucco-dentaires en partenariat avec le Conseil départemental.

Article 3 : Dit que les dépenses provenant de cette activité seront inscrites au chapitre 012 pour les actions de prévention bucco-dentaire et que les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget de l'exercice en cours.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France



Adoptée à l'unanimité

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
Direction de la Protection Maternelle
Et Infantile et Promotion de la Santé

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Projet d'avenant n° 1 à la convention type
Programme départemental de Prévention Bucco-dentaire**

Ne s'applique qu'aux établissements (M) 2019
en date du 20/11/2018
Le Maire de Villejuif



Entre :

Le Département du Val de Marne représenté par le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération de la Commission permanente du 27 août 2018 n°2018-11-52,
Ci-après dénommé le Département.

Et

La Ville de VILLEJUIF représentée par Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire.

Préambule

Depuis 1991, le Département a initié un programme de prévention santé bucco-dentaire avec les villes partenaires, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne, l'Inspection Académique et l'Agence Régionale de Santé dans le but d'améliorer la santé bucco-dentaire des enfants et des adolescents afin de réduire la prévalence carieuse, d'amener l'ensemble de la population au même niveau de santé bucco-dentaire et d'améliorer le recours aux soins en concentrant les moyens dans les établissements scolaires aux déterminants sociaux les plus vulnérables. Le programme départemental de prévention bucco-dentaire est arrivé à échéance fin 2018 et le nouveau projet sera mis en place en septembre 2019. La prolongation de cette convention jusqu'en juillet 2019 permettra d'accompagner les actions auprès des villes partenaires durant l'année scolaire 2018-2019.

IL EST DECIDE :

Article 1 : La convention type avec les villes est modifiée en son article 1 - alinéa 1 comme suit :

Dans la continuité du programme de prévention bucco-dentaire initié depuis 1991 avec les collectivités locales, cette convention fixe l'engagement des Communes et du Département dans le cadre du programme 2011 - 2019.

Article 2 : La convention type avec les villes est modifiée en son article 2 alinéa 2 comme suit :

A apporter l'aide nécessaire aux Communes au plan local par la fourniture de matériels pédagogique et de prévention à chaque enfant qui bénéficie d'une animation : duo hygiène au prix unitaire de 1,51 € TTC pour les enfants en grande section de maternelle, une brosse à dents au prix unitaire de 0,48 € TTC pour les enfants scolarisés en primaire. Ces coûts unitaires sont ceux actuellement en vigueur, ils sont donnés à titre indicatif.

Article 3 : La convention type avec les villes est modifiée en son article 5 comme suit :

La présente convention est reconduite pour l'année scolaire 2018 - 2019 à compter de sa signature.

Article 4 : Tous les autres articles de la convention cadre restent inchangés.

Article 5 : Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Fait à

Le Maire de Villejuif

Le Président du Conseil départemental

L'association à loi 1901 FAP-EFREI du partenaire s'engage au respect des locaux, des matériels et des règles de bienséance auprès des enfants.

Article VII : suivi – évaluation

A chaque fin de mois, les élèves formateurs et le responsable TICE de la ville se réuniront afin d'effectuer un retour du déroulement des sessions et un recadrage des interventions si besoin, sauf si un ou des problèmes rencontrés nécessitent une intervention immédiate.

Un tableau de suivi et de progression de chaque élève sera disponible et consultable en ligne.

Article VIII : conditions de sécurité dans l'établissement

Les intervenants doivent se conformer aux règles de sécurité. Le responsable de l'établissement doit informer les intervenants sur l'utilisation des moyens de secours (alarme incendie, extincteurs...) et les dispositions à prendre en cas d'incendie.

Articles IX : durée de validité

La convention est valable pour l'année scolaire 2018-2019.
A l'issue de l'année scolaire écoulée, il sera établi un bilan de l'activité.
Au regard de celui-ci, il pourra être décidé de poursuivre le partenariat pour l'année scolaire suivante (2019-2020), une nouvelle convention devra alors être signée.

Article X : résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Villejuif le 10/09/2018 en deux exemplaires.

FAP-EFREI

Le président,

Monsieur Guillaume JOBIN

Pour la Ville de Villejuif

Le Maire,
Conseiller régional d'Ile-de-France
Monsieur Franck LE BOHELLEC



République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Maire de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Costant
93837 Villejuif Cedex

Tel. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 20 20

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

*Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 novembre 2018*

Le 22 / 11 / 2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 14h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YÉBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS, M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE
Mme OUCHARD	par M. DUCELLIER
Mme CASEL	par M. MOSTACCI
Mme GRIVOT	par M. MILLE
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE
Mme ESCLANGON	par Mme ARLÉ
Mme LE BAIL	par Mme BERTON
M. MONIN	par Mme PIDRON
Mme LEYDIER	par Mme SA SILVA PEREIRA
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme CORDILLOT
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. FERREIRA NUNES, M. HAREL, Mme THERAS, Mme BOYER, Mme HAMIDI, Mme KADRI, M. BULCOURT, M. LAFON, M. GIRARD, Mme TAILLÉ-POLIAN, M. GABORIT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 171/2018

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2018

OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT DE PRESTATIONS DE PROPRIÉTÉ URBAINE DE BALAYAGE MÉCANIQUE ET MANUEL SUR LES PRINCIPAUX QUARTIERS DE LA VILLE DE VILLEJUIF

VU l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 notamment les articles 121, 33, 66 à 68, 78 et 80

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acheter des prestations de service de propreté urbaine de balayage mécanique et manuel sur les principaux quartiers de la ville de Villejuif, afin d'assurer une mission de service public complète,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour ce faire, de procéder au lancement d'une procédure d'appel d'offres sous forme d'un accord-cadre de prestations de services à bons de commande mono attributaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre mono attributaire à bons de commande de prestations de services de nettoyage urbain.

Article 2 : Dit que le marché sera un marché unique d'un montant maximum de 360 000 €HT, soit 432 000 € TTC.

Article 3 : Dit que l'accord-cadre à bon de commande débutera à compter de sa notification pour une durée d'un an et pourra être renouvelé trois fois pour une durée maximale de quatre ans.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre n°011 du budget communal prévu à cet effet.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires au marché et tous les actes afférents.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à 25 voix pour ; 9 voix contre



République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Mairie de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94802 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 20 20

www.villejuif.fr

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45*

*Certifie avoir fait afficher ce
jour à la poste de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 novembre 2018*

Le 22 / 11 / 2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 14h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS, M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE
Mme OUCHARD	par M. DUCELLIER
Mme CASEL	par M. MOSTACCI
Mme GRIVOT	par M. MILLE
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE
Mme ESCLANGON	par Mme ARLÉ
Mme LE BAIL	par Mme BERTON
M. MONIN	par Mme PIDRON
Mme LEYDIER	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme CORDILLOT
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. FERREIRA NUNES, M. HAREL, Mme THERAS, Mme BOYER, Mme HAMIDI, Mme KADRI, M. BULCOURT, M. LAFON, M. GIRARD, Mme TAILLÉ-POLIAN, M. GABORIT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 172/2018

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2018

OBJET : CONVENTION PORTANT SUR LE DÉPISTAGE DE LA TUBERCULOSE CHEZ LES « CAS CONTACTS » ADRESSÉS PAR LE CLAT ET SUR L'ORGANISATION DE VACCINATIONS GRATUITES

VU l'article L.1432-2 du Code de la Santé Publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal de Villejuif en date du 29 mars 2007 approuvant la convention relative au programme Santé publique et prévention contre la tuberculose et à la vaccination contre les maladies infectieuses,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « *Hôpital Patients Santé Territoire* »,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2018 entre la commune de Villejuif et l'ARS relative à l'organisation du dépistage de la tuberculose chez les cas contacts adressés par le Centre de Lutte Anti Tuberculose (CLAT) et à l'organisation de vaccinations gratuites,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que l'Agence Régionale de Santé (ARS) confie à la Ville les activités suivantes : le dépistage et la prise en charge de la tuberculose et les séances de vaccinations gratuites,

CONSIDÉRANT que l'exercice de cette compétence est encadré par une convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Villejuif et l'ARS,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2018 entre la commune de Villejuif et l'ARS relative à l'organisation du dépistage de la tuberculose chez les cas contacts adressés par le Centre de Lutte Anti Tuberculose (CLAT) et à l'organisation de vaccinations gratuites.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les recettes provenant de cette activité seront imputées au budget communal, chapitre 74.

 **Franck LE BOHELLEC**
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Adoptée à 32 voix pour ; 2 abstentions

Service émetteur :
Direction de la promotion de la santé et de la
réduction des inégalités



**CONVENTION
DE PRESTATION 2018
N°**

Entre l'Agence Régionale de Santé Île-de-France (ARS-IdF) représentée par son Directeur Général, et désignée sous le terme "l'Agence", d'une part,

Et la commune de « Villejuif » représentée par le Maire, Conseiller régional ou la personne ayant délégation de signature, sise Esplanade Pierre-Yves Cosnier, 94 800 VILLEJUIF, et désignée sous le terme "l'organisme", d'autre part

N° SIRET : 219 400 769 000 10

Vu les articles L. 1435-8 à 1435-11, R. 1435-16 à R. 1435-36 du code de la santé publique ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Agence Régionale de Santé Île-de-France conduit sa politique de prévention conformément aux axes de la Stratégie Nationale de Santé 2018-2022 :

- Mettre en place une politique de promotion de la santé, incluant la prévention, dans tous les milieux et tout au long de la vie
- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé
- Garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge
- Innover pour transformer notre système de santé en réaffirmant la place des citoyens

Et plus spécialement selon les cinq axes du Projet régional de Santé 2018-2022 :

1. Améliorer l'organisation des parcours de santé sur les territoires
2. Améliorer la réponse aux besoins de la population
3. Favoriser un accès égal et précoce à l'innovation et aux produits de la recherche
4. Rendre chaque francilien acteur de sa santé et de la politique sanitaire
5. Mobiliser les politiques publiques au service de la santé

L'Agence Régionale de Santé Île-de-France met en œuvre la politique de prévention, fondée sur le principe de promotion de la santé défini dans la Charte d'Ottawa (1986), en concertation avec ses partenaires, au travers notamment de la commission de coordination des politiques publiques en matière de prévention (CCPP) et de la commission spécialisée "prévention" de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA).

La politique de prévention en Ile-de-France prévoit d'agir sur les déterminants de santé, de répondre à un besoin territorial clairement identifié dans le cadre de partenariats institutionnels, de favoriser la professionnalisation des acteurs en lien avec le pôle régional de compétences en éducation pour la santé, d'activer les leviers pour une meilleure efficacité de l'offre en renforçant la démarche qualité et la culture de l'évaluation, développer des relais efficaces au plus près des populations.

Conformément à l'article L.1432-2 du Code de la Santé Publique, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France exerce, au nom de l'Etat, les compétences en matière de lutte contre la tuberculose, les infections sexuellement transmissibles et le VIH, et de vaccination gratuite.

Elle met en œuvre ces missions sur l'ensemble du territoire francilien, soit avec le concours de collectivités territoriales avec lesquelles elle conclut une convention, soit par le biais de conventions avec les structures habilitées.

La loi du 21 juillet 2009 dite loi « Hôpital Patients Santé Territoire », confie au Directeur Général de l'ARS l'habilitation des organismes mentionnés aux articles L.3111-11 et L.3112-3 et « le versement aux organismes et collectivités concernés les subventions afférentes, sous réserve de l'article 199-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ».

Considérant que la présente convention s'articule avec les autres champs d'activité de l'agence, notamment en matière d'offre de soins et d'autonomie, de qualité, de sécurité et de protection des populations, et prend en compte le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins...

Considérant que les actions de santé publique sont financées par le Fonds d'intervention régional (FIR).

Article 1

Objet de la convention

L'agence confie à la commune de VILLEJUIF les activités suivantes :

- La gestion des vaccinations gratuites relevant de l'habilitation, conformément l'article D.3111-22 du Code de la Santé Publique ;

Et

- La gestion de la Lutte Antituberculeuse, relevant de l'habilitation conformément à l'article D.3112-7 du Code de la Santé Publique ;

Le détail des activités pour l'année 2018 figure en annexe 1 à la présente convention.

Par la présente convention, la commune de VILLEJUIF s'engage, sous réserve de l'attribution des financements à hauteur du montant fixé à l'article 5, à réaliser les missions qui lui sont confiées au travers des activités décrites ci-dessus et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2

Descriptif des activités financées et engagements du contractant

Thématique (nomenclature FIR)	<u>MI 1-3-4</u> <u>Tuberculose : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées</u>
Identification de l'activité	Centre de lutte contre la tuberculose La gestion de la Lutte Antituberculeuse relevant de l'habilitation, conformément à l'article D.3112-7 du Code de la Santé Publique
Objectif général de l'activité	Assurer la prophylaxie individuelle, familiale et collective, notamment par le vaccin antituberculeux BCG, le diagnostic et le traitement
Descriptif de l'activité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser les enquêtes autour d'un cas déclaré : parvenir au dépistage systématique et au suivi de tous les sujets contacts identifiés vivant sous me même toit que le cas index 2. Développer les actions partenariales de prévention et de dépistage systématique hors les murs des populations les plus à risque en fonction de l'épidémiologie locale <p>En partenariat avec les autres acteurs, développer la prévention primaire et le dépistage ciblé dans les populations à risques (notamment personnes migrantes, personnes en situation de précarité, en habitat collectif, en errance, les Roms, les détenus, et sortants de prisons). Cette mission se fait dans les locaux du centre et peut concerner indifféremment l'ensemble de ces populations.</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Assurer le suivi médical des cas contacts uniquement (ces patients nous étant adressés par le CHIC), la délivrance des médicaments se faisant directement au CHICrêteil. 4. Participer au réseau départemental des professionnels de la lutte contre la tuberculose 5. Participer au dispositif de surveillance et d'alerte avec l'autorité sanitaire <p>L'activité prévue est précisée en annexe 1.</p>
Engagements spécifiques	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'organisme s'engage notamment à transmettre ses données d'activité au moyen du logiciel « SOLEN » et au travers du rapport annuel d'activité et de performance, à la fin du premier trimestre de l'année suivante. 2. La structure s'engage à communiquer à l'Agence Régionale de Santé une liste exhaustive des lieux d'intervention et l'activité développée sur ces actions.

Thématique (nomenclature FIR)	MI 1-2-3 <u>Vaccination : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées</u>
Identification De l'activité	Centre de vaccination La gestion des vaccinations gratuites relevant de l'habilitation, conformément l'article D. 3111-22 du Code de la Santé Publique
Objectif général de l'activité	Contribuer à l'amélioration de la couverture vaccinale par les vaccins obligatoires et recommandés des populations.
Descriptif de l'activité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Organiser des séances de vaccination gratuite : dispenser à titre gratuit les vaccinations obligatoires et recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal. 2. Développer les actions partenariales d'information et de vaccination des populations les plus à risque, y compris par des interventions hors les murs. <p>L'activité prévue est précisée en annexe 1.</p>
Engagements spécifiques	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'organisme s'engage notamment à transmettre ses données d'activité au moyen du logiciel « SOLEN » et au travers du rapport annuel d'activité et de performance, à la fin du premier trimestre de l'année suivante. 2. La structure s'engage à communiquer à l'Agence Régionale de santé une liste exhaustive des lieux d'intervention et l'activité développée sur ces actions. 3. Contribuer à la réponse organisationnelle mise en place par l'ARS aux tensions d'approvisionnement en vaccins le cas échéant et ce quel que soit le public cible. 4. Participer aux actions de réduction du risque de maladies à prévention vaccinales mises en place et pilotées par l'Agence, notamment dans le cadre de campagnes exceptionnelles. 5. Contribuer aux actions de promotion de la vaccination menées par l'Agence, à l'instar de la Semaine Européenne de la Vaccination.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018. La mise en œuvre des activités visées à l'article 2 se déroulera du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Article 4

Conditions de détermination du coût des activités

4-1 : le coût total estimé éligible des activités, sur la durée de la convention, est évalué à **32 517 euros**, conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe 2.

4-2 : les budgets prévisionnels des activités indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'agence, établis en conformité avec les règles définies à l'article 4-3, et l'ensemble des produits affectés.

4-3 : les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des activités, conformément au dossier de demande de financement présenté par l'organisme. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des activités, qui :
 - sont liés à l'objet des activités et sont évalués ;
 - sont nécessaires à la réalisation des activités ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant la réalisation des activités ;
 - sont dépensés par l'organisme ;
 - sont identifiables et contrôlables.

- et, le cas échéant, les coûts indirects éligibles comprenant :
 - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'organisme ;
 - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service.

Article 5

Conditions de détermination de la contribution financière

Pour l'année 2018, l'agence contribue financièrement pour un montant maximal de **trente et un mille trois cents euros (31 300,00 €)**, équivalant à **96%** du montant total annuel estimé des coûts éligibles, tels que mentionnés à l'article 4-1, imputé sur le Fonds d'intervention régional sur le compte budgétaire 6576410 « promotion de la santé ex.courant ».

La contribution financière se décline comme suit :

- **20 000,00 €** au titre du Centre de Lutte contre la Tuberculose (MI 1-3-4)
- **11 300,00 €** au titre du Centre de vaccination (MI 1-2-3)

L'agence notifie au contractant le montant de la contribution financière accordée.

Le montant de cette contribution financière devra être arrêté hors taxes et toutes taxes comprises.

Article 6

Modalités de versement de la contribution financière

Un acompte de 80%, vingt-cinq mille quarante euros (25 040,00 €) sera effectif à la signature de la convention et se décline comme suit :

- 16 000,00 € au titre du Centre de Lutte contre la Tuberculose (MI 1-3-4)
- 9 040,00 € au titre du Centre de vaccination (MI 1-2-3)

Le deuxième versement interviendra à l'issue de la réalisation des activités pour les frais occasionnés (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018) sur présentation d'une facture détaillée par l'organisme, mention faite de l'avance, et après certification du service fait par la délégation territoriale de l'agence dans le département du Val-de-Marne.

La dépense est imputée sur le Fonds d'Intervention Régional (cf. Mission 1 du FIR).

L'agence contribue financièrement aux activités sous réserve des deux conditions suivantes :

- le respect par le contractant des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 7, 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par l'agence que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

La contribution financière sera créditée au compte de l'organisme selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte du bénéficiaire dont les références sont les suivantes :

Nom de la banque : MAIRIE DE VILLEJUIF

Code IBAN : FR 83 3000 1009 1609 4300 0000 006

Code BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur général de l'agence.

Le comptable assignataire est l'Agent comptable de l'agence.

Article 7

Contrôle de l'exécution de la convention

L'organisme s'engage à fournir, dans les trois mois du terme de réalisation des actions et par activité, et au plus tard le 30 juin 2019 les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport annuel d'activité et de performance (CLAT / Centres de vaccination)
- le compte rendu quantitatif et qualitatif pour chaque activité, en relation avec l'activité prévue à l'annexe 1

Ces documents sont signés par le maire ou toute personne habilitée.

Article 8

Autres engagements

L'organisme et l'Agence s'engagent à observer la plus stricte discrétion quant aux données nominatives communiquées dans le cadre de cette convention. Ces données ne peuvent faire l'objet de quelque diffusion sans le consentement exprès des agents et des établissements concernés.

L'organisme s'engage à produire un bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'ensemble des missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la présente convention et à fournir les données de remboursement des vaccins conformément à l'article L3111-11 du code de la santé publique.

L'organisme s'engage à faire figurer de manière lisible le concours de l'Agence dans tous les documents produits sur l'activité faisant l'objet de la présente convention.

L'organisme informe sans délai l'Agence de tout événement susceptible de retentir sur l'exécution de la présente convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'Agence sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9

Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'organisme sans l'accord écrit de l'Agence, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'Agence en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10

Contrôle de l'Agence

L'Agence contrôle annuellement et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'exécède pas le coût de la mise en œuvre du service.

L'Agence peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Agence, tant concernant les conditions d'activité que les conditions de gestion.

L'organisme s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11

Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au contrôle prévu à l'article 10, et pour les activités menées en 2018, à l'évaluation réalisée au titre des engagements de l'organisme.

Article 12

Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'agence et l'organisme. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13

Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14

Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris, territorialement compétent.

Fait à Paris le :

<p>Franck LE BOHELLEC Maire de Villejuif, Conseiller Régional d'Île de France,</p>	<p>Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France</p>
--	--

ANNEXE 1 : Activité prévue du Centre de Lutte contre la tuberculose

ACTIVITE PREVISIONNELLE CLAT	Rappel des données 2016 (unité / nombre)	Données prévisionnelles 2017 (unité / nombre)	Estimation données 2018 (unité / nombre)
ORGANISATION			
Sites (= adresses physiques de lieux d'accueil du public)	1	1	1
Demi-journées d'ouverture par semaine	2	2	2
ACTIVITE PREVISIONNELLE			
Actes de consultations médicales individuelles (consultations par médecin)	45	28	20
Actes infirmiers	59	22	40
Enquêtes initiées pour un cas index de tuberculose maladie résident dans le département	X	7	12
Cas index de tuberculose maladie résident hors du département pour lesquels le CLAT a contribué à l'enquête - sujets contacts identifiés par ces enquêtes	X	X	X
Cas d'infection tuberculeuse latente chez les moins de 15 ans pour lesquels une action d'enquête a été initiée à la recherche d'un contaminateur - sujets explorés - tuberculose maladie diagnostiquées parmi ceux-ci		4 0	1 0
Patients tuberculeux suivis par le CLAT (site de diagnostic ou en relais d'une autre structure, hôpital par exemple) - pour tuberculose maladie - pour infection tuberculeuse latente traitée ou suivie (enfants et adultes)		7 26	12 27
Tests cutanés tuberculiniques (DOR) - faits par le CLAT - faits par le CLAT			
Tests IGRA réalisés ou pris en charge financièrement par le CLAT	X	X	4
Radiographies du thorax réalisées ou prises en charge financièrement par le CLAT	34	34	31
Prélèvements à visée bactériologique pris en charge financièrement par le CLAT	X	X	X
Vaccins BCG pratiqués par le CLAT	X	X	X
Patients ayant bénéficié gratuitement d'un traitement antituberculeux		2	4
Recrue active de tuberculose : personnes réalisées au sein de population à risque - demi-journées consacrées au dépistage en dehors du CLAT - personnes ayant bénéficié d'un dépistage radiologique - tuberculose maladie ainsi diagnostiquées		0 0 0	X X X
Préciser les lieux d'intervention et les publics touchés pour 2018 :			
Prévention de la lutte antituberculeuse : actions menées	X	X	X
Préciser les actions prévues pour 2018 :			

ANNEXE 1 : Activité prévue du Centre de vaccination

ACTIVITE PREVISIONNELLE CENTRE DE VACCINATION	Appel des financements (2016 ou des RAAAP) (unité / nombre)	Finances prévisionnelles 2017 (unité / nombre)	Estimation données 2016 (unité / nombre)
ORGANISATION			
Heures d'ouverture permettant l'accueil du public par semaine	51	51	51
Heures où les personnes peuvent être vaccinées par semaine	2	2	2
Heures d'ouverture permettant l'accueil du public par mois - à la carte, sites fixes, centres fixes, par semaine	7	7	7
Atelier ou annexe	Non	Non	Non
Sites mobiles ou de leur d'intervention ponctuelle dans l'année	Non	Non	Non
ACTIVITE PREVISIONNELLE : personnes vaccinées			
Consultations médicales (tous sites confondus)	368	443	450
Personnes vaccinées (tous sites confondus)	351	384	400
Personnes ayant consulté mais non vaccinées (tous sites confondus)	17	59	60
Personnes vaccinées par tranches d'âge (tous sites confondus)			
0 - 2 ans	0	2	10
0 - 12 ans - inf à 7 ans	30	31	28
0 - 7 ans - inf à 16 ans	170	153	155
0 - 16 ans - inf à 26 ans	43	47	50
0 - 26 ans - inf à 65 ans	100	114	119
à 65 ans	8	8	10
Répartition selon les sites			
- Centre de vaccination / personnes vaccinées	351	384	400
- Atelier ou annexe / personnes vaccinées	7	7	7
- Sites mobiles, leur d'intervention ponctuelle / personnes vaccinées	7	7	7
- Partenariats / personnes vaccinées	12	13	13
Personnes vaccinées résidant dans le département (tous sites confondus)	341	361	378
Personnes vaccinées résidant hors du département mais résident dans la région (tous sites confondus)	10	23	22
Personnes vaccinées bénéficiaires de la CMU ou de SARE ou de la prise en charge pour "soins urgents" (tous sites confondus)	95	107	110
Personnes vaccinées ne disposant pas de complémentaire santé, assurance ou mutuelle, incluant les personnes sans aucune couverture sociale (tous sites confondus)	111	58	40
ACTIVITE PREVISIONNELLE : vaccins administrés			
Vaccins administrés (tous sites confondus)			
- BCG (tuberculose)	1	0	0
- Diphtérie / Tétanos	0	0	0
- Diphtérie / Tétanos / Polio	26	29	29
- Diphtérie / Tétanos / Polio / Coqueluche	164	111	115
- Diphtérie / Tétanos / Polio / Coqueluche / Haemophilus influenzae	0	0	0
- Diphtérie / Tétanos / Polio / Coqueluche / Haemophilus influenzae / Hépatite B	0	0	0
- Grippe saisonnière	72	73	71
- Grippe / Tétanos	0	0	0
- Haemophilus influenzae	0	0	0
- Hépatite A	10	16	15
- Hépatite B	70	55	55
- Hépatite A & Hépatite B	0	0	0
- Hépatite A, C, Y, W135	0	0	0
- Hépatite A & B & C	68	47	45
- Hépatite C	0	0	0
- Papillomavirus humain (HPV)	0	2	0
- Pneumocoque	0	3	4
- Poliovirus	0	0	0
- Rougeole	0	0	0
- Rougeole / Oreillons / Rubéole	42	43	40
- Rubéole	0	0	0
- Tétanos	0	0	0
- Varicelle	0	0	0
ACTIVITE DE PROMOTION DE LA VACCINATION			
Actions collectives auprès de publics non professionnels	Oui	Oui	Oui
- Durées totales (en heures) de temps consacré à ces actions	10	10	10
Actions auprès d'étudiants dans les filières de santé, de professionnels de santé ou de personnels dans les structures médico-sociales	Oui	Oui	Oui
- Durées totales (en heures) de temps consacré à ces actions	7	7	7

ANNEXE 2 : Budget du Centre de Lutte contre la tuberculose

BUDGET PREVISIONNEL

RUBRIQUE	MONTANT	RUBRIQUE	MONTANT
CHARGES		PRODUITS D'EXPLOITATION	
0021 : Produits pharmaceutiques (vaccins - traitements - produits pharmaceutiques) - y compris IMVU (CIV)	70		
0022 : Petit matériel médical - seringues, compresses	40		
0023 : Achat de matériel de prévention -	0		
0024 : Fournitures de bureau et informatiques (fournitures de bureau - fournitures informatiques)	0		
0025 : Achat de matériel de prévention -	0		
0026 : Autres fournitures	0		
0061 : Eau - énergie chauffage	0		
0062 : Combustible et carburant	0		
CHARGES D'EXPLOITATION	114	REVENUS PRODUITS DE GESTION	
0111 : Sous-traitance à caractère médical (prestations)	0		
0112 : Soigner médicale (Frais de radiologie, y compris location de pansement)	0		
0113 : Laboratoire (Frais d'analyses)	0		
013 : Location immobilières	0		
014 : Charges locatives	0		
015 : Entretien et réparation	0		
01501 : Maintenance informatique	0		
016 : Assurance	0		
018 : Documentation, abonnements	0		
CHARGES D'EXPLOITATION	0	REVENUS FINANCIERS	
025 : Déplacements, missions - activités hors les murs	0		
026 : Frais postaux et télécommunications	0		
027 Information, publication, relations publiques (Publicité, publication et communication)	0		
028 : Prestation de service à caractère non médical - Réseaux (CASA)	0		
CHARGES ET DATES	0	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
031 : Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0		
CHARGES DE PERSONNEL	18 944	REVENUS SUR AIDES SOCIALES ET PRODUITS	
041 : Rémunération du personnel non médical (y compris mise à disposition)	3 547		
042 : Rémunération du personnel médical (y compris mise à disposition)	10 412		
043 : Charges de sécurité sociale	5 985		
047 : Autres charges sociales	0		
CHARGES DE GESTION	0		
Autres charges de gestion courante (Frais de structure...)	0		
CHARGES FINANCIÈRES	0		
Charges financières	0		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0		
Charges exceptionnelles	0		
CHARGES D'AMORTISSEMENT	0		
Dotations aux amortissements	0		
TOTAL DES CHARGES	22 044,00	TOTAL DES PRODUITS	22 044,00

ANNEXE 2 : Budget du Centre de Vaccination

BUDGET PREVISIONNEL			
60-ACHATS		74-SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	11 819
6021 : Produits pharmaceutiques (vaccins - traitements - produits pharmaceutiques)	0	ARS	11 300
6022 : part matériel médical - seringues, compresses... Achat de matériel de prévention -	207	Autres financements (à préciser) ville	219
6026 : Fournitures de bureau et informatiques (fournitures de bureau - fournitures informatiques)	0		0
Achat de matériel de prévention - structures...	0		0
6028 : Autres fournitures	0		0
6051 : Eau - énergie-chauffage	0		0
6052 : Combustible et carburant	0	75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9
61-SERVICES EXTERIEURS	240	Formations professionnelles	0
6111 : Sous-traitance à caractère médical (prestation)	290	Indemnités journalières	0
61113 : Laboratoire (Frais d'analyses)	0	Remboursement des vaccins par l'Assurance maladie (art 49 LF 55 n°2014-1554)	0
613 : Location immobilières	0		0
614 : Charges locatives	0		0
615 : Entretien et réparation	0	76-PRODUITS FINANCIERS	0
61551 : Maintenance informatique	0		0
616 : Assurance	0		0
618 : Documentation, abonnements	0		0
62-AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0		0
624 : Déplacements, missions - activités hors les murs	0	77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	0
626 : Frais posteaux et télécommunications	0		0
629 Information, publication, relations publiques (Publicité, publication et communication)	0		0
629 : Prestation de service à caractère non médical - 8096 DA591	0		0
63-IMPOTS ET TAXES	0		0
631 : Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0		0
64-CHARGES DE PERSONNEL (et autres études d'après le budget Personnel)	10 647	78-REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0
641 : Rémunération du personnel non médical (y compris mise à disposition)	1 435		0
642 : Rémunération du personnel médical (y compris mise à disposition)	4 647		0
645 : Charges de sécurité sociale	2 539		0
647 : Autres charges sociales	807		0
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0		0
Autres charges de gestion courante (frais de structure...)	0		0
66-CHARGES FINANCIERES	0		0
Charges financières	0		0
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	0		0
Charges exceptionnelles	0		0
68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (et tableau détaillé en annexe AMORTISSEMENTS)	0		0
Dotations aux amortissements	0		0
TOTAL DES CHARGES	11 819,00	TOTAL DES PRODUITS	11 819,00



4-1. Déclaration sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'organisme, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(s), (nom et prénom) Franck Le Bohellec.....
représentant(e) légal(e) de l'organisme, Mairie de VILLEJUIF

- certifie que l'organisme est régulièrement déclaré ;

- certifie que l'organisme est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de 31 300 €

- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de l'organisme :

Nom du titulaire du compte : MAIRIE DE VILLEJUIF

Banque: TRESOR PUBLIC.....

Domiciliation: TRESORERIE DE CACHAN.....

Code IBAN: FR83 3000 1009 1649 4300 0000 006

Code BIC: BDFEFRPPCCT

Fait, le 4

Signature

Franck LE BOHELLEC
Maire de Villejuif,
Conseiller Régional d'Ile de France

ATTENTION

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 4441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès de service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 14h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS, M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE
Mme OUCHARD	par M. DUCCELLIER
Mme CASEL	par M. MOSTACCI
Mme GRIVOT	par M. MILLE
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme ESCLANGON	par Mme ARLE
Mme LE BAIL	par Mme BERTON
M. MONIN	par Mme PIDRON
Mme LEYDIER	par Mme SA SILVA PEREIRA
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme CORDILLOT
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. FERREIRA NUNES, M. HAREL, Mme TIJERAS, Mme BOYER, Mme HAMIDI, Mme KADRI, M. BULCOURT, M. LAFON, M. GIRARD, Mme TAILLÉ-POLIAN, M. GABORIT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 173/2018

SÉANCE DE 20 NOVEMBRE 2018

OBJET : MODIFICATION N°1 DU LOT N°3 DU MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE 17 CLASSES SUR LE TERRAIN DIT « DES RÉSERVOIRS », AUJOURD'HUI DÉNOMMÉ GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL.

République Française
Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 novembre 2018

Le 22 / 11 / 2018



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal n°41/2014 du 29 avril 2014 désignant la composition de la Commission d'appel d'offres,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 09 octobre 2018,

VU le marché n°37015 notifié à l'entreprise Colas Ile de France Normandie S.A.S le 23 juin 2017,

VU le projet de modification N°1 du marché 37015 et le devis proposé par le titulaire du marché : la société COLAS ile de France Normandie,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux travaux de création d'un raccordement d'environ 100 mètres linéaires du réseau d'eau du groupe scolaire Simone VEIL (ex groupe scolaire des réservoirs) en limite de propriété au réseau général de la rue Condorcet,

CONSIDÉRANT qu'il convient pour se faire de procéder à une modification du marché n°37015,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Autorise la signature de la modification n°1 au lot n°3 « *VRD, aménagements extérieurs* » du marché pour la construction d'un nouveau groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « *des réservoirs* » relatif au bon fonctionnement technique du réseau des eaux usées.

Article 2 : Dit que le montant de la modification est de 67 500 € HT (soit 81 000 € TTC) représentant une augmentation de +14,30 du montant initial du marché.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 23 du budget communal prévu à cet effet.

Article 4 : Dit que les autres clauses du marché restent inchangées.

 Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France

Adoptée à l'unanimité

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
LOT N°3 – Modification N°1 du marché 37015

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

MAIRIE DE VILLEJUIF
ESPLANADE PIERRE -YVES COSNIER
94807 VILLEJUIF CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE S.A.S
11 quai du Rancy
94 380 BONNEUIL-SUR-MARNE

Vu et annexé à ma délibération n° *AB/2018*
en date du *20/11/2018*

Téléphone : 01 45 13 93 73
Fax : 01 43 39 24 90
Mail : yannick.normant@colas-idfn.com
N° SIRET : 329 168 157 00025
N° au registre du commerce : RCS Versailles B 329 168 157
Code NAF : 4211Z



C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public :**

Construction d'un nouveau groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « des Réservoirs »
Lot n°3
VRD, aménagements extérieurs

- **Durée d'exécution du marché public :** 24 mois compris période de préparation de chantier de 3 mois, essais et OPR
- **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**
- Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 472 088.18 €
 - Montant TTC : 566 505.82 €

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

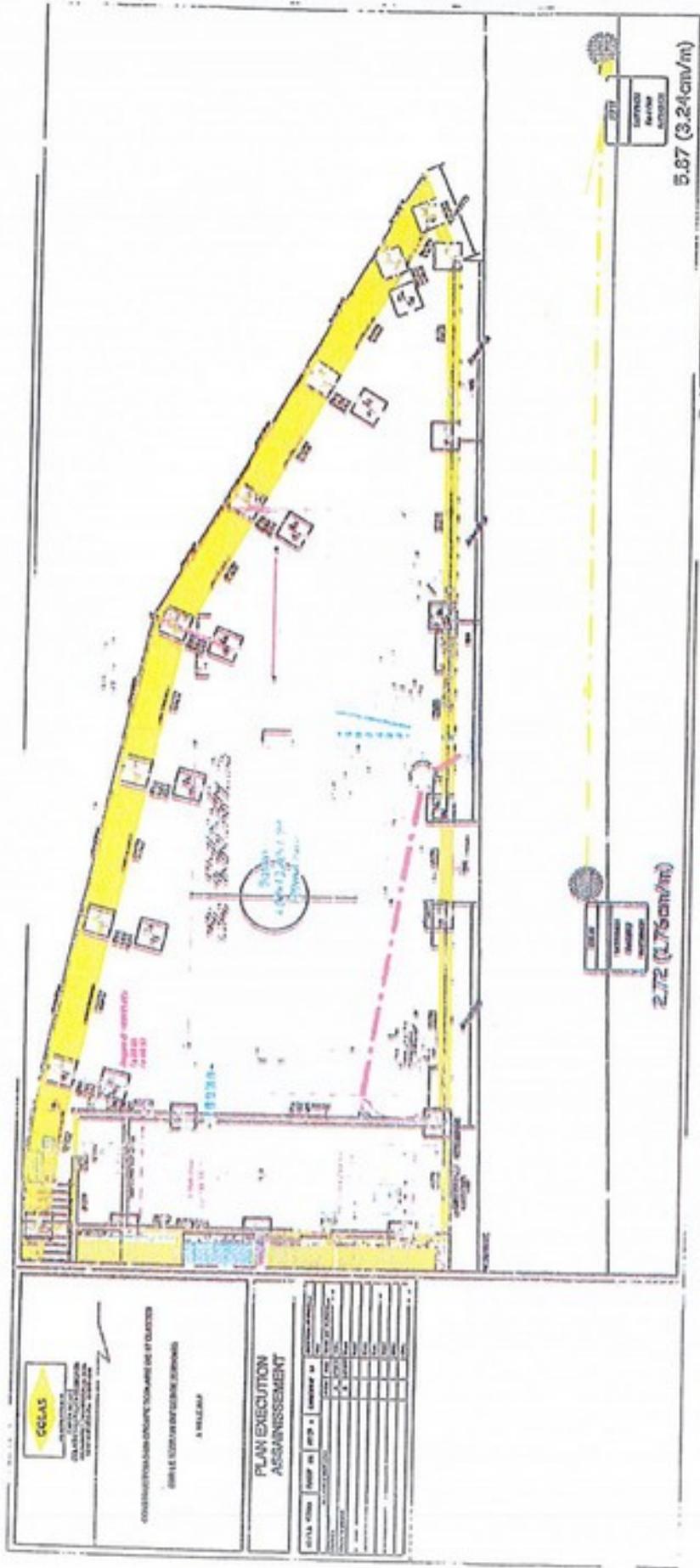
Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le
Signature

Franck LE BOHELLEC,
Maire
Conseiller Régional d'Ile de France

**OPERATION : GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL
RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
ETAT DES LIEUX**



Vu et annexé à ma délibération n° 173/2018
en date du 20 novembre 2018

Mairie de Villejeur





SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 14h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS, M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE
Mme OUCHARD	par M. DUCCELLIER
Mme CASEL	par M. MOSTACCI
Mme GRIVOT	par M. MILLE
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme ESCLANGON	par Mme ARLE
Mme LE BAIL	par Mme BERTON
M. MONIN	par Mme PIDRON
Mme LEYDIER	par Mme SA SILVA PEREIRA
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme CORDILLOT
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. FERREIRA NUNES, M. HAREL, Mme TIJERAS, Mme BOYER, Mme HAMIDI, Mme KADRI, M. BULCOURT, M. LAFON, M. GIRARD, Mme TAILLÉ-POLIAN, M. GABORIT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 174/2018

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2018

OBJET : SIGNATURE DE LA CHARTE LOCALE D'INSERTION

VU le Code général des collectivités territoriales,

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 novembre 2018

Le 22 / 11 / 2018



VU l'arrêté du 4 juillet 2018 portant sur l'approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

VU la Charte Locale d'Insertion annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la ville de Villejuif est engagée dans une politique locale d'accompagnement des Villejuifois à l'emploi et l'insertion,

CONSIDÉRANT les engagements pris par la ville de Villejuif envers l'ANRU depuis le 17 novembre 2017, date de signature du protocole de préfiguration du NPNRU,

CONSIDÉRANT que la Charte vise à proposer une méthode collaborative mobilisant les outils territoriaux de l'insertion et de l'emploi autour de l'objectif de construction de réels parcours professionnalisant pour les demandeurs d'emplois des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article unique : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte Locale d'Insertion annexée à la présente délibération.

 Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France

Adoptée à l'unanimité



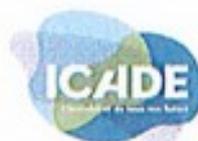
Projet de renouvellement urbain de L'Haÿ-les-Roses et Villejuif

Vu et annexé à ma délibération n° 174/2018
en date du 20/11/2018

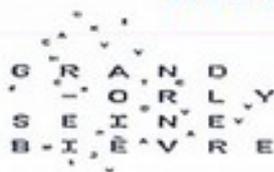
Le Maire de Villejuif



Charte Locale d'Insertion



Direccte Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
ILE-DE-FRANCE



SOMMAIRE

Les signataires de la Charte Locale d'Insertion	page 2
1. Objet de la Charte	page 3
2. Diagnostic de l'emploi et des ressources du territoire	page 3
3. Les dispositifs de pilotage, de suivi et de mise en œuvre de la Clause	page 8
4. Engagements des partenaires	page 10
Les clauses d'insertion liées au Grand Paris Express dans le cadre du projet du NPRU	page 13
5. Les objectifs quantitatifs d'insertion	page 14
6. Publics visés	page 17
7. Dispositif d'informations et de relation avec les habitants	page 18
8. Durée de la Charte	page 18

Les signataires de la Charte Locale d'Insertion

L'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre représenté par son Président, Monsieur Michel LEPRÊTRE,

La commune de l'Haÿ-les-Roses représenté par son Maire, Monsieur Vincent JEANBRUN,

La commune de Villejuif représenté par son Maire, Monsieur Franck LE BOHELLEC,

L'Etat, représenté par Monsieur Laurent PREVOST, Préfet de Val-de-Marne, Délégué territorial de l'ANRU.

Le groupe Immobilière 3F représenté par Monsieur Olivier PERRET, Directeur départemental du Val-de-Marne

L'Office Public de l'Habitat de Villejuif représenté par Mme Seingier, Directrice générale

Le groupe BATIGERE en Ile de France représenté par Monsieur Stéphane WALLON, Directeur générale

ICADE représenté par Monsieur Guillaume PITON, Directeur Régional Ile-de-France Promotion Tertiaire

L'agence Pôle Emploi de l'Haÿ-les-Roses représenté par son Directeur, Monsieur Pierre JONQUAIS

L'agence Pôle Emploi de Villejuif représentée par son Directeur, Monsieur Thierry Dupuis

La mission locale INNOVAM, représenté par sa présidente, Madame Ghania LATEB

La mission locale Bièvre Val de Marne, représenté par sa présidente, Madame Marie CHAVANON

1 Objet de la charte

L'objet de la présente charte est d'acter l'engagement des différents partenaires pour la mise en œuvre du volet « insertion par l'emploi » au titre des opérations réalisées dans le périmètre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine de L'Haÿ-les-Roses et Villejuif.

Elle vise à proposer une méthode collaborative mobilisant les outils territoriaux de l'insertion et de l'emploi autour d'un objectif commun : construire de réels parcours professionnalisant pour les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces partenaires doivent donc développer une démarche d'insertion de qualité visant à :

- Repérer et mobiliser les habitants des quartiers prioritaires éloignés du marché du travail, et du service public de l'emploi, en favorisant un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins des personnes, permettant de lever les freins à l'embauche;
- Diversifier les types de marchés contenant des clauses sociales afin de répondre aux besoins de différents publics, notamment des femmes et des jeunes peu qualifiés. Des clauses pourront notamment être prévues dans les marchés de prestations intellectuelles ;
- Coordonner les actions d'insertion et suivre les bénéficiaires des clauses de façon à construire des parcours de professionnalisation (formation, alternance...) d'une durée suffisante pour favoriser un réel retour à l'emploi, les donneurs d'ordre systématisant l'information au facilitateur sur les clauses de leurs marchés.

Chaque signataire de la Charte communique le nom et les coordonnées d'un interlocuteur unique sur ce dispositif pour faciliter les échanges.

Enfin, elle définit les modalités de calcul des objectifs quantitatifs en matière d'insertion pour chacune des opérations du NPRU financées ou non par l'ANRU, ainsi que les objectifs qualitatifs associés.

2. Diagnostic de l'emploi et des ressources du territoire

2.1 Diagnostic local de l'emploi

L'insertion et l'emploi sont au cœur des problématiques rencontrées par les habitants de L'Haÿ-les-Roses et Villejuif et ce, particulièrement par les habitants des quartiers prioritaires concernés par les opérations de renouvellement urbain.

D'après les données INSEE, la population de l'Etablissement Public Territorial du Grand Orly Seine Bièvre, en 2015 est estimée à 692 061 habitants, dont une population active de 344 017 habitants. Quant à la population des villes de L'Haÿ-les-Roses et Villejuif elle est estimée à 87 397 habitants dont une population active de 42 899 habitants

La population des 2 villes vivant en QPV est quant à elle estimée à 10 667 habitants (Source : Diagnostic Conseil Départemental du Val de Marne-2013).

La demande d'emplois : diagnostic des publics

A la fin du deuxième trimestre 2018 les villes de L'Haÿ-les-Roses et de Villejuif comptaient 7 440 demandeurs d'emploi, 2 410 d'entre eux sont L'Haÿssiens contre 5 030 Villejuifois (Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois – DEFM de catégorie A, B et C - Source : Pôle Emploi - fin T2 2018).

Parmi ces demandeurs d'emploi près de la moitié, soit 3 310 (44.4 %) sont des Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (Demandeurs d'emploi inscrit au Pôle Emploi depuis un an ou plus). 43.6 % (soit, 1 050 personnes) de L'Haÿssiens demandeurs d'emploi le sont depuis au moins un an contre 44.9% (soit, 2 260 personnes) des Villejuifois.

Les jeunes (moins de 25 ans) quant à eux représentent une grande part des demandeurs d'emploi. Ils sont 620 sur les villes de L'Haÿ-les-Roses et de Villejuif, soit 8.3% des demandeurs d'emploi. Réparti de la manière suivante : 200 sur la commune de L'Haÿ-les-Roses et 420 sur celle de Villejuif.

Quant à la part des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, elle est encore plus importante. En effet, sur l'ensemble des demandeurs d'emploi sur les villes de L'Haÿ-les-Roses et de Villejuif ce sont 1920 personnes qui sont touchées. Soit une part de 26.6% des demandeurs d'emploi. 27.7 % des demandeurs d'emploi L'Haÿssiens (soit 660 personnes) et 26.2% (soit 1320 personnes) des Villejuifois

Les bénéficiaires du RSA représentent également une grande part de la population active. En 2016, 5 202 étaient recensés. 1 508 sur la commune de L'Haÿ-les-Roses et 3 694 sur Villejuif (Source : INSEE, Caisse Nationale d'Allocations Familiales au 31 décembre 2016).

Les quartiers prioritaires :

Sur le périmètre du Nouveau Programme de Rénovation Urbain, ce sont 6 quartiers qui sont impactés. Ils concentrent en 2013 près de 11 000 habitants soit 12% de la population des villes de L'Haÿ-les-Roses et de Villejuif (88 385 en 2013 - Diagnostic CD94 -Insee RP, fichiers détails 2013).

QPV L'Haÿ-les-Roses :

Jardins Parisiens - 1 716 habitants

Lallier - 1 491 habitants

Jardin Parisiens- Stade - 867 habitants

QPV Villejuif :

Alexandre Dumas - 1 207 habitants

Lozait Nord-Grimau-Armand Gouret – 2 320 habitants

QPV L'Haÿ-les-Roses / Villejuif :

Lebon-Hochart-Mermoz (Lozait Sud) - 3 066 habitants

Au dernier trimestre 2017, les demandeurs d'emploi (DEFM de catégorie A, B ou C) étaient au nombre de 1 316. Cela correspond à 17% des demandeurs d'emploi à cette période soit, 7 568 personnes (Source : Insee, Pôle Emploi-Dares, STMT - fin T4 2017).

QPV L'Haÿ-les-Roses :

Jardins Parisiens - 208 personnes
Lallier - 111 personnes
Jardin Parisiens- Stade -144 personnes

QPV Villejuif :

Alexandre Dumas -206 personnes
Lozait Nord-Grimau-Armand Gouret - 296 personnes

QPV L'Haÿ-les-Roses / Villejuif :

Lebon-Hochart-Mermoz (Lozait Sud) - 351 personnes

Quant à la part des jeunes (DEFM de catégorie A, B ou C, ayant moins de 26 ans) demandeurs d'emploi vivant dans ces quartiers, elle est de 15%. En effet, 140 des jeunes demandeurs d'emploi parmi les 902 que compte les villes de l'Haÿ-les-Roses et Villejuif sont inscrits à Pôle Emploi au dernier trimestre 2017(Source : Insee, Pôle Emploi-Dares, STMT - fin T4 2017).

QPV L'Haÿ-les-Roses :

Jardins Parisiens - 27 jeunes
Lallier - 5 jeunes
Jardin Parisiens- Stade -17 jeunes

QPV Villejuif :

Alexandre Dumas -22 jeunes
Lozait Nord-Grimau-Armand Gouret - 34 jeunes

QPV L'Haÿ-les-Roses / Villejuif :

Lebon-Hochart-Mermoz (Lozait Sud) - 35 jeunes

Les bénéficiaires du RSA sont eux 9% à vivre dans ces quartiers. 477 personnes sur les 5 202 que compte les villes de l'Haÿ-les-Roses et Villejuif (Source : INSEE, Caisse Nationale d'Allocations Familiales au 31 décembre 2016).

QPV L'Haÿ-les-Roses :

Jardins Parisiens - 76 bénéficiaires
Lallier - 47 bénéficiaires
Jardin Parisiens- Stade -25 bénéficiaires

QPV Villejuif :

Alexandre Dumas - 49 bénéficiaires
Lozait Nord-Grimau-Armand Gouret - 125 bénéficiaires

QPV L'Haÿ-les-Roses / Villejuif :

Lebon-Hochart-Mermoz (Lozait Sud) -155 bénéficiaires

Ce diagnostic nous permet d'identifier les publics qui sont sur les villes de L'Haÿ-les-Roses et Villejuif les plus exclus du marché du travail. Les publics Jeunes, Séniors ainsi que les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée et les bénéficiaires du RSA seront donc ceux sur lesquels une attention très particulière sera portée. D'autant plus qu'ils résideront dans l'un des quartiers prioritaires du périmètre du NPRU.

2.2 Un dispositif partenarial : les contrats de ville

La politique de la ville est une des compétences obligatoires des Etablissements Publics Territoriaux. Les réponses en matière de lutte contre les exclusions et les écarts de développement s'inscrivent dans une politique globale définie dans le cadre d'un projet urbain de cohésion sociale qui fixe des orientations stratégiques en matière de réduction des inégalités et de cohérence territoriale. Le contrat de ville du Val de Bièvre est l'outil de mise en œuvre de ce projet, il définit des objectifs et formalise les engagements des partenaires.

Ces objectifs amènent :

- ✓ à avoir des politiques thématiques ou en direction de publics spécifiques et des politiques territoriales telles qu'elles peuvent s'incarner dans des projets de renouvellement urbain avec des transformations profondes de quartiers ou dans des actions de proximité autour du lien social.
- ✓ à avoir une politique qui dépasse largement le cadre des actions et financements spécifiques labélisés politique de la ville. Les actions de droit commun dans le domaine de l'emploi ou du développement économique jouent un rôle important.

Le Contrat de ville « CAVB » (2015-2020), à travers son volet « emploi et développement économique » permet donc de développer des actions dans les quartiers prioritaires pour favoriser l'emploi par la préparation des publics en amont (formation, apprentissage sociolinguistique...).

Ces actions contribuent :

- à la consolidation d'une coordination territoriale en faveur de l'emploi, de l'insertion de la formation professionnelle
- au renforcement de l'employabilité des demandeurs, à l'appui pour l'accès au marché de l'emploi et à une formation tout le long de la vie
- à la mise en place de parcours personnalisés vers l'insertion et l'emploi

2.3 Les dispositifs en faveur de l'insertion

2.3.1 L'implication du territoire Grand-Orly Seine Bièvre

Le Territoire a développé une stratégie en faveur de l'emploi, l'insertion et la formation de ses habitants. Cette stratégie s'articule avec l'action des partenaires et dispositifs locaux. De plus, sur le secteur du Val de Bièvre et en l'absence de PLIE, un programme d'appui aux initiatives associatives en faveur de l'accès à l'emploi et à la formation a été développé. Il propose des actions concourant à la levée des freins à l'emploi (numérique – mobilité – accès aux savoirs de base) et est cofinancé dans le cadre de la politique de la Ville.

Le Territoire développe également une politique de soutien aux structures intervenant dans le champ de l'IAE, par l'accompagnement et/ou le financement de certaines de celles-ci, en fonctionnement ou au projet. L'ensemble des actions ainsi développées constituent de véritables ressources pour favoriser la réussite des objectifs fixés par la charte, particulièrement.

2.3.2 Les structures du territoire

2.3.2.1 Les structures d'accompagnement vers l'emploi

Echelle municipale :

La Maison des Initiatives, de l'Insertion et de l'Emploi (M2IE) : la Ville de Villejuif a créé en 2016 ce service, en vue de faciliter les démarches des personnes en recherche d'emploi, de formation, d'alternance, de création d'entreprises et plus généralement toutes les démarches professionnelles. Ce service de la Ville offre un premier accueil, information, orientation aux Villejuifois en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle, propose un suivi personnalisé et de proximité, met à disposition de nombreux outils et développe des initiatives en faveur de l'emploi local.

L'association Actions Emplois Formation 94 (AEF94) : Cette structure de l'IAE est subventionnée par la Ville de l'Hay-les-Roses pour la mise en place d'un service de premier accueil, information, orientation en direction des l'Haÿssiens les plus éloignés de l'emploi.

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) : les villes de l'Haÿ-les-Roses et de Villejuif sont dotées de CCAS.

Echelle intercommunale :

Les missions locales présentes sur le territoire

Service Public de l'emploi et opérateur du CEP (Conseil en Evolution Professionnelle), les Missions Locales ont pour visée **l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans**. Pour cela, les Missions Locales mobilisent leur offre de services sur le champ de l'orientation, de l'accès à la formation et facilitent l'accès à l'emploi. Elles aident également ce public à résoudre l'ensemble des problèmes d'insertion sociale notamment dans le domaine du logement (accès au logement autonome, intermédiaire, d'urgence), de la vie quotidienne et de la santé.

Deux missions locales sont concernées par le projet de renouvellement urbain : la mission locale Innovam qui couvre les villes d'Arcueil, Gentilly, Cachan, Kremlin Bicêtre et Villejuif et la mission locale Bièvre Val de Marne pour les communes de l'Haÿ-les-Roses, Fresnes, Chevilly-Larue, Rungis et Thiais.

Echelle départementale:

Les Espaces départementaux de solidarité (EDS) : service du Conseil Départementale, ils ont pour mission l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Les villes de l'Haÿ-les-Roses et de Villejuif en sont dotées.

Echelle nationale

Le Pôle Emploi, notamment les agences de L'Haÿ-les-Roses et Villejuif.

2.3.2.2 Les structures d'insertion par l'activité économique

Les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Elles travaillent exclusivement avec les jeunes sans qualification, les demandeurs d'emploi longue durée, les bénéficiaires du RSA, les bénéficiaires de PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) avec pour objectif l'accès à l'emploi durable. Pour cela, elles s'appuient sur la mise en emploi (au travers de missions d'intérim), la formation et un accompagnement socioprofessionnel.

Elles sont au nombre de deux sur le département :

- JANUS, basée à Créteil et PRO EMPLOI 94, basé à Orly

Les associations intermédiaires

Ce sont des associations mettant des salariés en insertion à disposition de particuliers ou de professionnels (entreprises, collectivités, bailleurs, syndicats de copropriété...) pour des missions ponctuelles ou régulières dans les secteurs d'activité suivants : tâches ménagères, manutention, nettoyage de locaux, entretien des espaces verts, services à la personne, aide à domicile, petit bricolage...

Le parcours d'insertion des personnes revêt trois dimensions : la mise en emploi, l'accompagnement socio professionnel (suivi social, aide à la recherche d'emploi...) et la formation ou Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

- Sur le territoire impacté par le renouvellement urbain :
L'association Actions Emplois Formation 94 (AEF 94), qui est implantée à L'Haÿ-les-Roses

3 Les dispositifs de pilotage, de suivi et de mise en œuvre de la Clause

3.1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage aura pour mission, d'assurer le suivi des engagements des maîtres d'ouvrage, de suivre les actions d'insertion mises en œuvre dans le cadre de la présente charte, de veiller à l'atteinte des objectifs fixés en matière d'insertion et d'assurer un suivi des indicateurs d'évaluation attendus par l'ANRU. Il validera ces indicateurs avant transmission au délégué territorial de l'ANRU. Ce comité de pilotage pourra être combiné avec celui du NPRU.

Il se réunira au minimum une fois par an et sera composé de l'Etablissement Public Territorial du Grand Orly Seine Bièvre, des villes de L'Haÿ-les-Roses et Villejuif, de l'ensemble des bailleurs et des Maîtres d'Ouvrage situées dans le périmètre de l'opération de renouvellement urbain, de l'Etat, de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain.

3.2 Le comité technique

Le comité technique aura pour mission de veiller à la réalisation des objectifs globaux du projet et d'assurer, opération par opération, la réalisation des heures d'insertion, conformément aux obligations prises par les maîtres d'ouvrage dans la présente convention. Il procédera pour ce faire aux ajustements, actions et opérations nécessaires.

Le comité technique contribue à la préparation des comités de pilotage.

Il se réunira tous les deux mois durant la première année de mise en œuvre de cette charte. Cette fréquence sera réévaluée en comité de pilotage. Il sera composé de l'Etablissement Public Territorial du Grand Orly Seine Bièvre, des représentants des villes de de l'Haÿ-les-Roses et Villejuif, de l'ensemble des bailleurs et maîtres d'ouvrages concernés par l'opération de renouvellement urbain, des services de l'Etat (DRIHL, DIRECCTE, délégué(s) du Préfet,...)

3.3 Le comité de suivi des parcours

Le comité de suivi des parcours aura pour mission, le suivi des candidats en parcours, la réalisation d'un état des lieux et du suivi des candidatures, la construction des parcours, la mise en œuvre d'actions collectives, le suivi de l'avancée des travaux et l'anticipation des besoins avec pour objectif final, l'accès à l'emploi pérenne.

Le comité de suivi des parcours contribue à la préparation des comités technique et de pilotage.

Il se réunira au minimum une fois par trimestre et sera composé de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre, du Pôle Emploi, des Missions Locales et des Structures d'Insertion par l'Activité Economique du Territoire. Sa composition pourra évoluer et d'autres structures prescriptrices pourront s'y ajouter.

3.4 La structure opérationnelle

L'animation quotidienne du dispositif et la gestion des clauses d'insertion est dévolue à un chargé de mission clauses d'insertion ANRU au sein de l'Etablissement Public Territorial du Grand Orly Seine Bièvre. Il aura pour mission :

- De mobiliser l'ensemble des partenaires impactés dans la mise en œuvre de la charte locale.
- D'accompagner les maîtres d'ouvrages dans la mise en œuvre des clauses d'insertion :
 - Recensement de l'ensemble des marchés à lancer et identification de ceux qui seraient susceptibles de se voir inscrire une Clause.
 - Apport des éléments juridiques nécessaires à l'intégration de la clause sociale dans le dossier de consultation (Aide au choix des articles).
 - Durant la période d'élaboration de réponse par les entreprises, il sera aux côtés du maître d'ouvrage afin de répondre aux questionnements des entreprises.
 - Peut participer à l'évaluation des réponses aux appels d'offre quand l'insertion est un critère de choix / Participe aux Commissions d'Appel d'offre.

- D'animer les instances de pilotage et de suivi.
- D'informer et d'accompagner les entreprises : conseil sur les modalités de mise en œuvre des clauses, appui sur la concrétisation de leur engagement d'insertion.
- De mettre en œuvre le recrutement le suivi et l'accompagnement des publics (repérage des candidats, mise en œuvre des recrutements et accompagnement en emploi).
Cette mission nécessite la mobilisation des différents acteurs de l'emploi et de l'insertion. Elle pourra prendre la forme d'accompagnement individuel ou d'actions de sensibilisation et de formation en amont des clauses.
- De suivre et évaluer l'application de la clause d'insertion : production de tableaux de bord et évaluation quantitative et qualitative de l'action.
- De communiquer sur la réalisation des clauses d'insertion envers l'ensemble des acteurs concernés par la charte locale insertion.

4 Engagements des partenaires

4.1 L'engagement de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre

L'Etablissement Public Territorial du Grand Orly Seine Bièvre pilote le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de l'Haÿ-les-Roses et Villejuif. A ce titre, il est garant de son bon fonctionnement et de sa bonne mise en œuvre. De ce fait, il est responsable du respect de la Charte Locale d'Insertion.

Par conséquent, l'Etablissement Public Territorial du Grand Orly Seine Bièvre s'engage à :

- Piloter et coordonner l'ensemble du dispositif.
- Rendre compte à l'ANRU des avancées du dispositif
- Assister les différents partenaires et acteurs du dispositif :
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage : Identification des marchés porteurs, aide à la rédaction des Clauses d'Insertion, suivi des heures d'insertion.
 - Assistance aux entreprises : Accompagnement à la mise en œuvre des clauses (Aide aux recrutements, mise en relation avec les structures d'insertion par l'activité économique, suivi des heures).
 - Accompagnement des publics : Identification de candidats, mise en relation avec les employeurs, construction des parcours d'insertion et suivi en emploi, coordonner et mobiliser l'ensemble des acteurs de l'emploi.
- Favoriser le rapprochement entre les entreprises locales et le service public pour l'emploi.
- Impulser des actions allant dans le sens des objectifs de la charte (actions de sensibilisation, d'information et de formation)

- S'assurer que les opportunités d'emploi soient bien communiquées aux publics en difficulté.
- Appuyer les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) dans leur activité.
- Favoriser l'image de secteurs porteurs d'emplois.

4.2 L'engagement des maîtres d'ouvrage :

Les maîtres d'ouvrage signataires de la convention avec l'ANRU s'engagent à :

- Favoriser l'insertion professionnelle des publics résidant dans le périmètre défini à l'article 6 de la présente charte dans leur commande.
- En association avec le chargé de mission clause d'insertion ANRU, analyser les marchés dans le périmètre du Nouveau Programme de Renouveau Urbain, en amont de leur diffusion afin de déceler les marchés susceptibles d'intégrer une clause d'insertion.
- En association avec le chargé de mission clause d'insertion ANRU, définir les conditions et les modalités de la mise en œuvre de la démarche d'insertion en s'appuyant sur l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Adopter le mode de calcul des heures d'insertion préconisé par l'ANRU. Soit la formule suivante :

$$OBJ_{opération} = \frac{5\% \times \text{Part de main d'oeuvre} \times \text{Assiette de coûts}}{\text{Coût de la main d'oeuvre}}$$

- Etudier les possibilités de réserver des marchés ou des lots à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou du Handicap en s'appuyant sur l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Rencontrer les entreprises avant chaque début de chantier, en y associant le chargé de mission clauses d'insertion ANRU, pour leur présenter en détail le dispositif, les modalités de mise en œuvre des heures d'insertion et pour que chaque interlocuteur soit identifié.
- Apporter au chargé de mission clauses d'insertion ANRU toutes les informations relatives aux marchés et chantiers (coûts, date de démarrage et de fin de chantier, coordonnées entreprises etc).
- Faciliter le suivi et l'accompagnement des publics en insertion en organisant régulièrement des réunions de chantier où sera établi un point insertion en présence de l'entreprise et du chargé de mission clauses d'insertion ANRU.
- Participer aux instances de pilotage et de suivi

4.3 Les engagements de la DIRECCTE :

Elle s'engage à fournir toutes les informations nécessaires afin d'établir un diagnostic pour l'emploi concernant le territoire concerné. La DIRECCTE participe aux différentes instances de pilotage et de suivi de la charte locale d'insertion et valide avec l'ensemble des opérateurs présents les décisions prises. Elle s'engage à coordonner les actions d'insertion et à mobiliser les dispositifs et mesures d'aide pour l'emploi. La DIRECCTE pourra également mobiliser d'autres partenaires institutionnels pour la mise en œuvre de dispositifs spécifiques (actions de sensibilisation, d'information et de formation, notamment pour les métiers du BTP).

4.4 Les engagements du Pôle Emploi :

Les agences Pôle Emploi présentes sur le territoire visé par le Nouveau Projet de Renouveau Urbain s'engagent à :

- Recueillir et enregistrer les offres d'emploi liées aux clauses d'insertion.
- Informer les entreprises sur les différentes mesures d'aides à l'emploi et sur les services de Pôle Emploi.
- Rechercher et présélectionner des candidats
- Participer au suivi des candidats orientés par Pôle emploi durant l'exécution du contrat de travail en lien avec le chargé de mission clause d'insertion ANRU
- Participer au comité de suivi

4.5 Les engagements des Missions Locales :

Les missions locales INNOVAM et Bièvre Val-de-Marne s'engagent à :

- Informer les jeunes sur l'existence des offres d'insertion et les sensibiliser, au travers d'entretiens individuels ou d'actions collectives.
- Rechercher et présélectionner des candidats (validation du projet professionnel) en fonction des profils de postes définis par les entreprises.
- Mettre en place un accompagnement adapté et soutenu du public jeune concerné en lien avec le chargé mission clauses d'insertion ANRU en amont de la prise de poste et durant l'exécution du contrat de travail.
- Assurer le suivi des candidats positionnés après leur contrat de travail et les accompagner dans une optique d'emploi durable.
- Participer au comité de suivi

4.6 Les engagements de la Ville de L'Haÿ-les-Roses :

Pour répondre aux offres générées par les clauses d'insertion, la Ville de L'Haÿ-les-Roses mobilise ses services municipaux et son centre communal d'action sociale. A travers ces structures, la ville de L'Haÿ-les-Roses s'engage à contribuer à :

- L'information des publics accueillis sur les offres générées par les clauses d'insertion et sensibiliser les personnes rencontrées aux métiers du BTP.
- L'orientation des candidats en fonction des profils de postes définis par les entreprises.
- L'accompagnement social durant les situations de travail et mobilisation de tous les outils nécessaires pour favoriser le maintien dans l'emploi en lien avec le chargé de mission clauses d'insertion ANRU.

La ville s'engage à :

- Participer aux comités techniques, de suivi et de pilotage.

4.7 Les engagements de la Ville de Villejuif :

Pour répondre aux offres générées par les clauses d'insertion, la Ville de Villejuif mobilise ses services municipaux, son centre communal d'action sociale ainsi que la Maison des Initiatives, de l'insertion et de l'Emploi (M2IE). A travers ces structures, la ville de Villejuif s'engage à contribuer à :

- L'information des publics accueillis sur les offres générées par les clauses d'insertion et sensibiliser les personnes rencontrées aux métiers du BTP.
- L'orientation des candidats en fonction des profils de postes définis par les entreprises.
- L'accompagnement social durant les situations de travail et mobilisation de tous les outils nécessaires pour favoriser le maintien dans l'emploi en lien avec le chargé de mission clauses d'insertion ANRU.

La ville s'engage à :

- Mettre à disposition des locaux (par exemple la Maison des projets) qui permettront de réaliser des permanences sur le sujet des clauses d'insertion dans les quartiers
- Participer aux comités techniques, de suivi et de pilotage.

Les clauses d'insertion liées au Grand Paris Express dans le cadre du projet du NPRU:

Les villes de L'Haÿ-les-Roses et de Villejuif sont traversées par la ligne 14 du Grand Paris Express. La construction d'une gare est prévue au cœur du NPRU.

La charte d'engagement « Responsabilité Sociale des Entreprises » pour la réalisation des marchés du Nouveau Grand Paris, signée le 5 octobre 2015 par la SGP, la RATP et SNCF Réseau engage ses signataires à intégrer notamment, dans une démarche qualitative des clauses sociales d'insertion dans les marchés du GPE.

La Société du Grand Paris (SGP), en tant que Maître d'Ouvrage du Grand Paris Express, souhaite faire de ces chantiers d'ampleur des opportunités d'emploi et d'insertion professionnelle pour les habitants des territoires traversés. Dans ce sens, elle a notamment inscrit des clauses d'insertion dans les cahiers des charges des entreprises attributaires à hauteur au minimum de 5% du volume horaire nécessaire à la réalisation des projets. Par convention du 24 Février 2015, la SGP a transféré temporairement à la RATP la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au prolongement Sud de la ligne 14, lui confiant ainsi la mise en œuvre de ces clauses d'insertion.

La RATP contribue, depuis de nombreuses années, à la lutte contre les exclusions. Dans le cadre de sa politique d'achats socialement, elle intègre notamment des clauses sociales dans ses marchés qui s'y prêtent : elle met ainsi à disposition, des territoires impactés, des volumes d'heures de travail leur permettant de mener des actions en direction des publics rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles. La convention partenariale relative aux travaux de la ligne 14 au sud, prévue entre la SGP, la RATP, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le département du Val-de-Marne pose que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre gèrera les clauses sociales d'insertion liées à la ligne 14 sud en s'appuyant sur les acteurs locaux du territoire de l'emploi et de

l'insertion. Ces « facilitateurs » locaux auront en charge la diffusion des offres du Grand Paris Express, le recueil et le positionnement des candidatures. Parmi eux, la mobilisation du chargé de mission Clauses d'Insertion du NPRU L'Haÿ-les-Roses/ Villejuif pour faciliter la mise en œuvre locale des clauses d'insertion du GPE garantira la cohérence globale du dispositif d'insertion déployé sur le périmètre du projet NPRU.

5. Les objectifs quantitatifs d'insertion

Rappel des objectifs attendus par l'ANRU dans les NPNRU :

- Au moins 5 % des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux) financées par l'Agence ;
- Au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité ;
- Une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets (équipe projet, ...), au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement (relogement, ...)

5.1 Objectifs d'insertion dans le cadre des opérations

Comme le prévoit la Charte Nationale d'Insertion, les heures réservées dans le cadre des opérations concernent aussi bien les marchés de travaux que ceux d'ingénierie.

Les heures d'insertion générées par les Clause d'Insertion dans le cadre des opérations de renouvellement urbain doivent favoriser prioritairement l'emploi des habitants du territoire, en particulier ceux des quartiers « Lebon-Lamartine-Hochart », « Les Lozaites » et « Lallier-Bicêtre ». En l'absence de candidats issus de ces quartiers, les postes liés aux Clauses d'Insertion pourront être, à titre dérogatoire, proposés aux habitants des villes de L'Haÿ-les-Roses et de Villejuif. Si l'absence de candidat demeure après cette dérogation au reste des habitants des Villes visés par la Charte, une ouverture des postes à l'ensemble des demandeurs d'emploi du Territoire Grand-Orly Seine Bièvre sera envisageable.

La charte locale d'insertion doit être un levier supplémentaire pour l'insertion économique des demandeurs d'emploi locaux.

Par conséquent, pour renforcer les actions d'insertion économique au profit des habitants les plus en difficulté, la charte locale d'insertion décline plusieurs objectifs :

1. Dans le périmètre du NPRU, les Villes et les maîtres d'ouvrages s'engagent sur un objectif d'insertion au minimum égal à 5% du nombre total des heures travaillées dans le cadre de l'ensemble des projets réalisées qu'ils soient financés ou non par l'ANRU, **soit 300 000 heures d'Insertion.**

Calcul des objectifs en heures travaillées dans le périmètre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain :

L'objectif contractuel global inscrit dans la convention pour chaque maître d'ouvrage résulte de la somme des objectifs d'heures d'insertion par opération.

Les objectifs d'heures d'insertion sont calculés pour tout type d'opérations, selon la formule suivante :

$$OBJ_{opération} = \frac{5\% \times Part\ de\ main\ d'oeuvre \times Assiette\ de\ coûts}{Coût\ de\ la\ main\ d'oeuvre}$$

Avec :

Assiette de coût : correspond au montant HT de l'opération comprenant les coûts d'ingénierie, les coûts de travaux, les frais de maîtrise d'ouvrage (hors frais financiers) et les autres frais éventuels validés par le comité de suivi. Sont exclus du calcul de l'assiette, les coûts liés au foncier ainsi que les coûts de travaux nécessitant des niveaux de qualification incompatibles avec les dispositifs d'insertion tels que le désamiantage.

Part de main d'œuvre : la part de main d'œuvre est déterminée pour chaque type d'opérations selon le tableau suivant. Elle prend en compte la part de main d'œuvre nécessaire aux travaux et à l'ingénierie.

Type d'opération	Part de main d'œuvre en %
<u>Construction :</u>	<u>50%</u>
<u>Réhabilitation :</u>	<u>60%</u>
<u>Aménagement-voirie :</u>	<u>50%</u>
<u>Démolition :</u>	<u>45%</u>

Coût de la main d'œuvre : il est fixé à 29€/h.

Les objectifs en heures d'insertion par opération ne sont pas contractuels, ils peuvent donc être mutualisés. Seuls les objectifs par maître d'ouvrage et l'objectif global de la convention sont à respecter.

2. Favoriser l'embauche en emploi durable (CDD de plus de 6 mois et CDI) auprès des entreprises détentrices de marchés pour tous types de postes et de fonction
3. Favoriser la formation et la qualification à travers les recrutements en contrats d'apprentissage.
4. Renforcer l'action et le rôle des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).
5. Favoriser toute forme de retour à l'emploi durable des personnes en difficulté.
6. Anticiper les emplois réservés à l'insertion en favorisant toutes actions d'information, de préparation et de qualification en amont de ces emplois.

5.2 Objectif d'insertion dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité

Les Villes et les maîtres d'ouvrages s'engagent à réserver au minimum 10% des heures travaillées dans le cadre des nouveaux marchés de Gestion urbaine de proximité liés aux opérations

conventionnées. La GUP recouvre l'ensemble des actes concourant au bon fonctionnement du quartier. Elle peut concerner l'entretien des résidences et des espaces publics, la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif, l'accompagnement des chantiers, la sensibilisation des habitants... La méthodologie pour atteindre cet objectif sera précisée dans le cadre d'une convention spécifique à venir.

5.3 Objectifs des embauches liées à l'ingénierie des projets

Une partie des embauches liées à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain doit être réservée aux publics ciblés par les dispositifs d'insertion.

En particulier, il s'agit d'emploi(s) concernant :

- La conduite de projet chez le porteur de projet et/ou chez les bailleurs
- Le fonctionnement des équipements financés dans le quartier
- Les actions d'accompagnement des habitants
- La coordination GUP
- Le suivi des dispositifs d'insertion
- Etc.

Pour chaque projet concerné, il s'agit de recenser le nombre d'ETP mobilisés chez le porteur de projet et l'ensemble des maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

A chaque opportunité d'embauche (création de poste ou renouvellement), les partenaires s'engagent à rechercher prioritairement un candidat entrant dans les dispositifs d'insertion.

5.4 Suivi et évaluation des objectifs chiffrés

L'ensemble des partenaires, en particulier les maîtres d'ouvrage et les entreprises, doivent contribuer au suivi des clauses d'insertion, notamment en transmettant les informations nécessaires à l'évaluation de la démarche.

Les indicateurs de suivi exigibles par l'ANRU sont listés dans la nouvelle charte nationale d'insertion :

- Nombre d'heures travaillées pour les opérations liées aux travaux et dans le cadre de la gestion urbaine de proximité ;
- Modalités de réalisation des heures (embauche directe, intérim, alternance, formation...) ;
- Typologie des entreprises attributaires (nombre de salariés, secteur d'activité...) ;
- Nombre de bénéficiaires ;
- Typologie des bénéficiaires : sexe, âge, résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, niveau de formation,...
- Situation des bénéficiaires à 6 et 12 mois après leur entrée dans le dispositif ;
- Embauches directes ou indirectes liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement, durée moyenne des contrats de travail.

Il est proposé d'intégrer à la Charte Locale d'Insertion des indicateurs complémentaires permettant d'évaluer plus finement la performance locale en termes d'insertion :

- 1- L'encadrement technique et le tutorat proposés par l'entreprise pour les personnes en insertion

- 2- Le dispositif de formation proposé par l'entreprise ou par l'opérateur pour les personnes en insertion
- 3- Les mesures prises par l'entreprise ou par l'opérateur pour assurer ou faire assurer l'accompagnement socioprofessionnel des personnes en insertion.

Conformément au règlement général de l'ANRU, le non-respect des dispositions de la nouvelle charte nationale d'insertion peut être un motif de révision, de suspension voire de résiliation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

6. Publics visés

Les publics visés par les clauses d'insertion doivent rencontrer des difficultés d'insertion professionnelle et résider dans un périmètre géographique spécifique.

Concernant les difficultés d'insertion professionnelle, les personnes les plus en difficultés au regard de l'accès à l'emploi sont :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au Pôle Emploi sans activité professionnelle continue) ;
- Les demandeurs d'emploi au chômage durant 24 mois (discontinus) sur une période de 4 ans ;
- Travailleurs handicapés reconnus par la CDAPH ;
- Les personnes de moins de 26 ans ayant un faible niveau de qualification (infra V) ou sans première expérience professionnelle et les jeunes diplômés ;
- Les bénéficiaires des minimas sociaux tels que : le R.S.A, l'ASS... ;
- Les bénéficiaires de la Protection Internationale (cf. circulaire interministérielle du 21/12/2016) ;
- Les personnes prises en charge dans le dispositif IAE (Insertion par l'Activité Économique) ;
- Les Demandeurs d'Emploi de plus de 50 ans ;
- Autres publics validés par le facilitateur orientés par les partenaires emploi du territoire (Pôle Emploi, MDE, PLIE, Missions Locales, MDPH...) ;
- A noter qu'une attention particulière sera portée au public féminin et aux membres de familles monoparentales.

En plus des difficultés d'insertion professionnelle, il sera tenu compte de critères géographiques dans la présentation des candidats aux entreprises ayant des obligations d'insertion. Les candidatures à présenter par ordre de priorité sont :

- 1) Les habitants des QPV inscrits dans la démarche de préfiguration du NPRU (Lozats Nord – Armand Grimau – Gouret / Lebon-Hochart-Mermoz (Lozats Sud) / Lallier) :
 - Une priorité sera donnée aux L'Haÿssiens sur les opérations de L'Haÿ-les-Roses
 - Une priorité sera donnée aux Villejuifois sur les opérations de Villejuif
- 2) Les habitants des QPV de L'Haÿ-les-Roses et de Villejuif
- 3) Les habitants des villes de L'Haÿ-les-Roses et de Villejuif

- 4) Les habitants des QPV de l'ensemble de l'Etablissement Public Territorial du Grand Orly Seine Bièvre
- 5) Les habitants de l'ensemble de l'Etablissement Public Territorial du Grand Orly Seine Bièvre

7. Dispositif d'informations et de relation avec les habitants :

Un dispositif de communication et de sensibilisation des habitants du NPRU aux Clauses d'Insertion sera développé pendant toute la durée du projet. Les actions mises en œuvre dans ce cadre seront l'occasion de communiquer au mieux sur les opportunités d'emplois liées aux Clauses d'Insertion.

- Il s'articule principalement autour d'une permanence d'accueil personnalisée et régulière qui sera assurée par le chargé de mission Clause d'Insertion au sein de la Maison des Projets.

- Ce dispositif partenarial mobilisera les canaux de communication des signataires de la présente Charte.

- Il pourra se décliner par :

La construction d'outils de communication spécifiques.

La mobilisation des signataires sur des actions de sensibilisation et des évènementiels.

- Le dispositif pourra faire l'objet d'un suivi dans le cadre du comité technique.

8. Durée de la charte :

Cette charte est valable pour l'ensemble de la période du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain, soit jusqu'à achèvement.

Elle pourra néanmoins faire l'objet d'avenants si nécessaire, en fonction de l'avancement du dispositif et d'éventuelles améliorations à apporter.

DOCUMENTS ANNEXES

SOMMAIRE

<u>Annexe 1</u> Les QPV dans les Villes de Villejuif et L'Haÿ-les-Roses	page 2
<u>Annexe 2</u> Les QPV inscrits dans la préfiguration du NPRU	page 3
<u>Annexe 3</u> Rôle des acteurs dans la mise en œuvre des Clauses d'Insertion	page 4
<u>Annexe 4</u> Le rôle du facilitateur à l'égard des Maîtres d'Ouvrages	page 5
<u>Annexe 5</u> Le rôle du facilitateur à l'égard des Entreprises	page 6
<u>Annexe 6</u> Le rôle du facilitateur à l'égard des acteurs de l'emploi	page 7
<u>Annexe 7</u> Le rôle du facilitateur à l'égard des Structures d'Insertion par l'Activité Economique	page 8
<u>Annexe 8</u> Les modalités d'exécution de la Clause	page 9
<u>Annexe 9</u> Les supports juridiques de la Clause d'Insertion	page 10

Les QPV dans les Villes de Villejuif et L'Haÿ-les-Roses



Villejuif :

- Alexandre Dumas
- Lozait Nord Grimau Armand Gouret
- Lebon – Hochart – Mermoz (Lozait sud)

L'Haÿ-les-Roses :

- Lallier
- Jardins Parisiens
- Jardins Parisiens Stade

Les QPV inscrits dans la préfiguration du NPRU



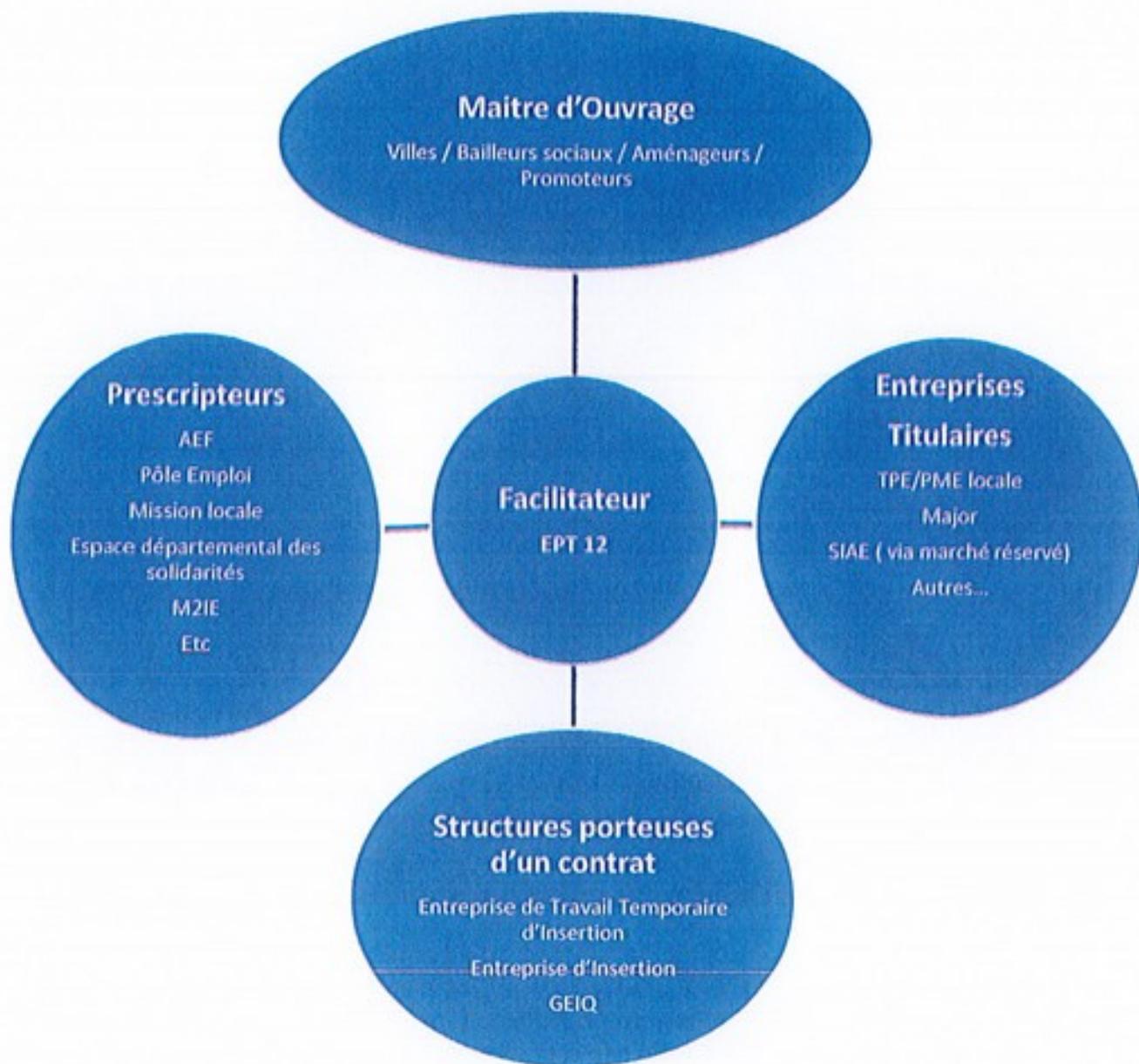
Villejuif :

- Alexandre Dumas
- Lozait Nord Grimau Armand Gouret
- Lebon – Hochart – Mermoz (Lozait sud)

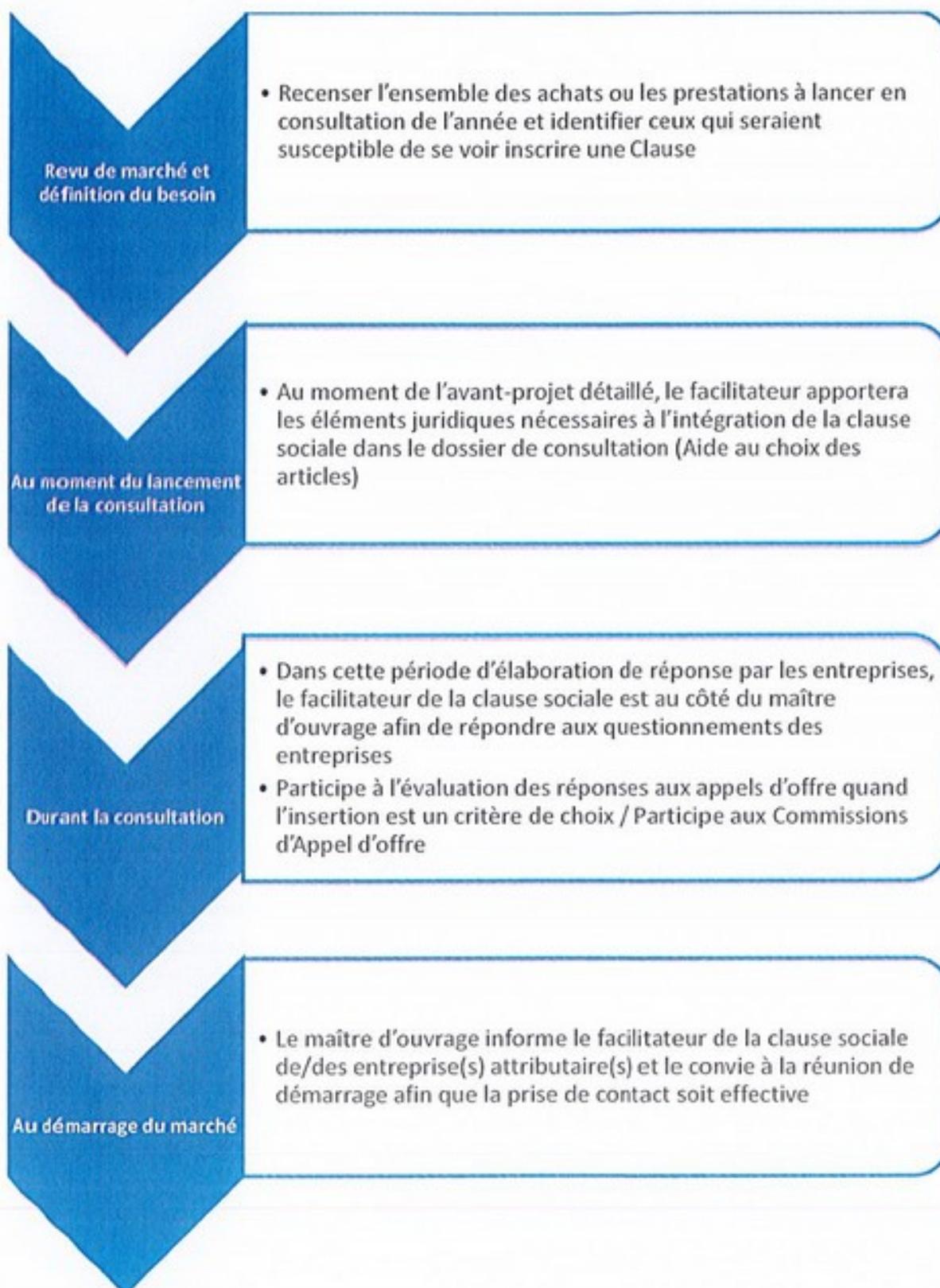
L'Haÿ-les-Roses :

- Lallier
- Jardins Parisiens
- Jardins Parisiens Stade

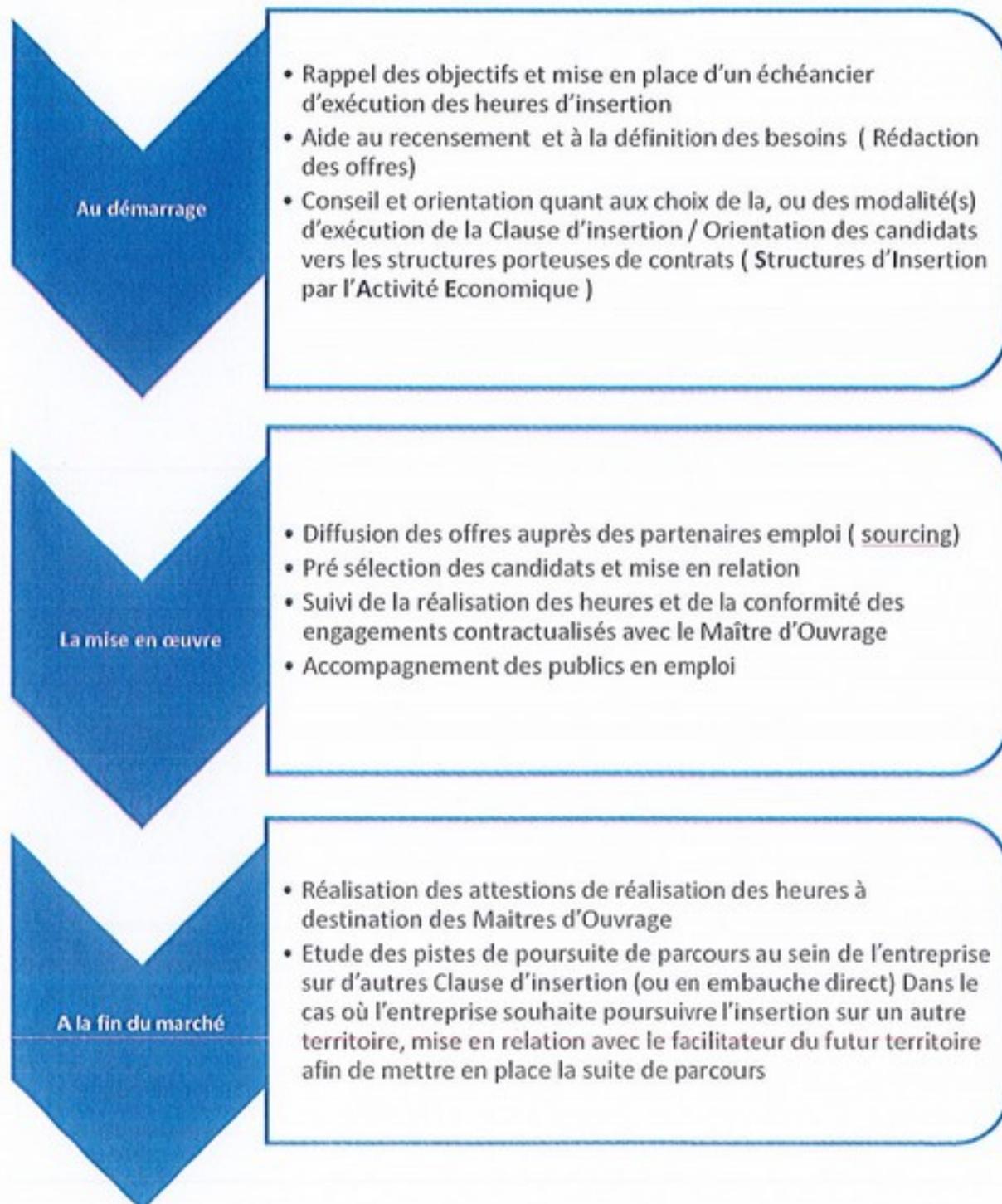
Rôle des acteurs dans la mise en œuvre des Clauses d'Insertion du NPRU Villejuif / L'Haÿ-les-Roses



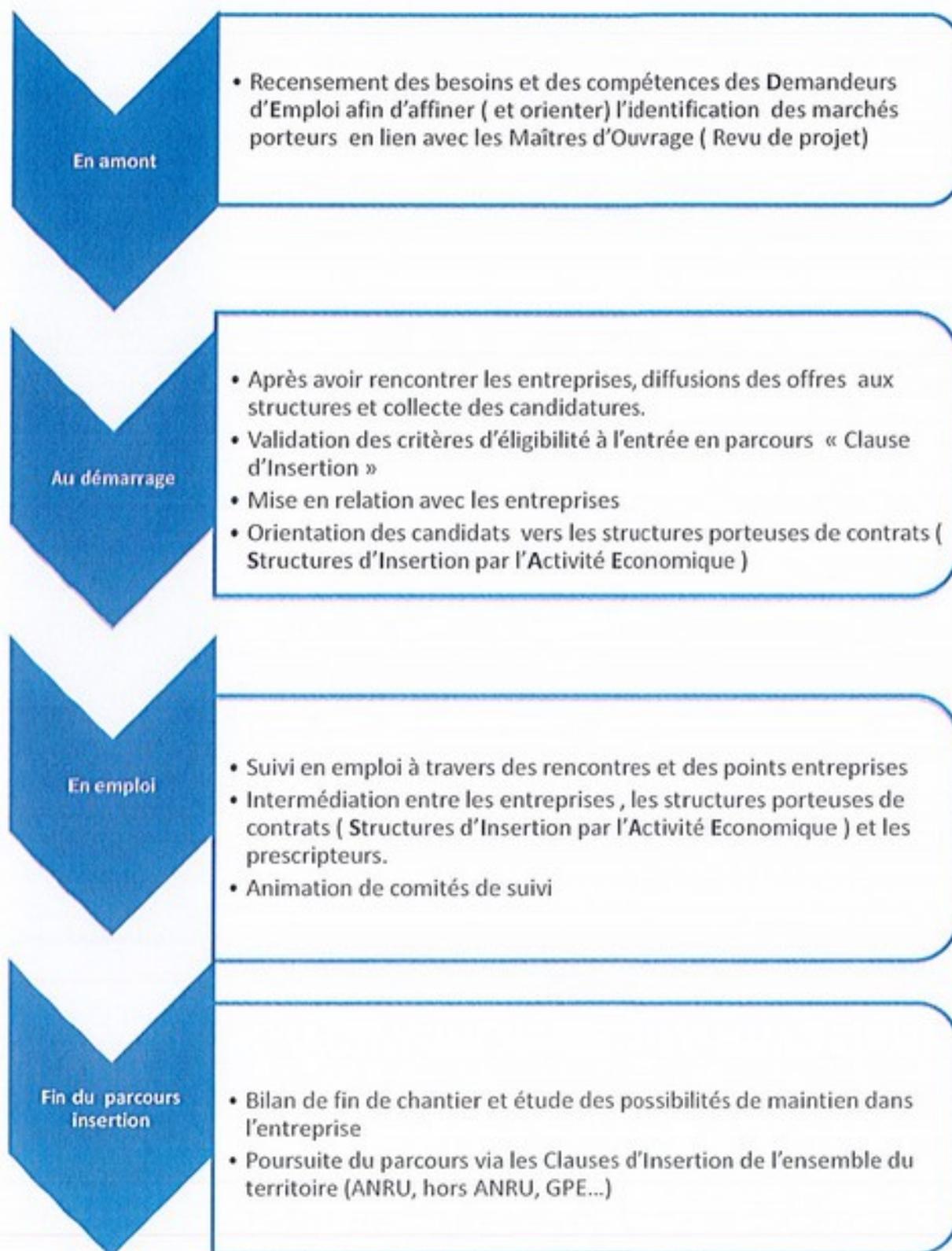
Le rôle du facilitateur à l'égard des Maîtres d'Ouvrages



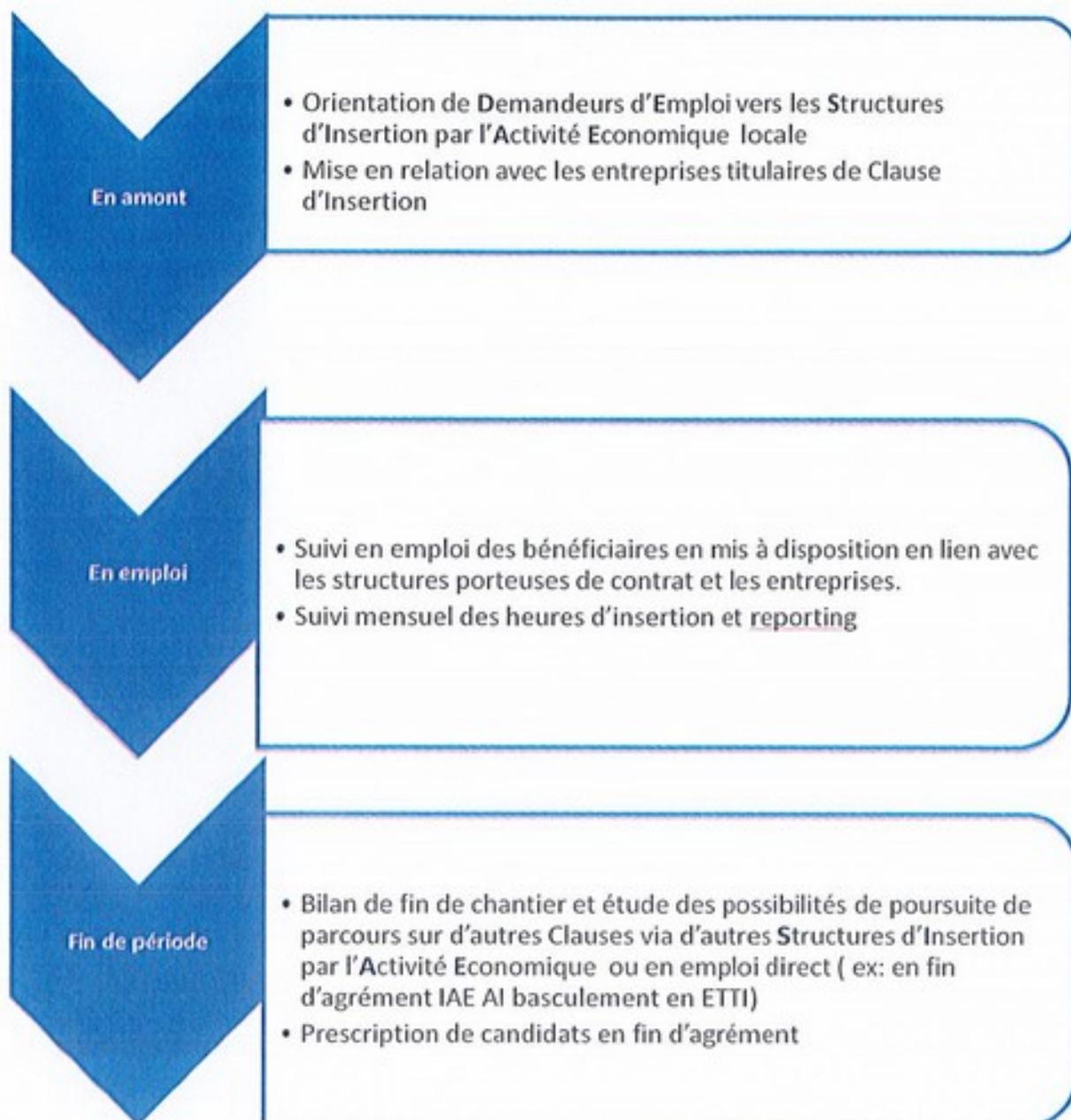
Le rôle du facilitateur à l'égard des Entreprises



Le rôle du facilitateur à l'égard des acteurs de l'emploi



Le rôle du facilitateur à l'égard des Structures d'Insertion par l'Activité Economique



Les modalités d'exécution de la Clause

Trois solutions sont proposées aux entreprises attributaires :

I. La mise à disposition via

- **Une Association Intermédiaire (AI),**

Les associations intermédiaires embauchent des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion pour les mettre, à titre onéreux, à disposition de particuliers, d'associations, de collectivités et d'entreprises.

- **Une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI),**

Les ETTI proposent des missions à des personnes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi. Associations ou sociétés commerciales, elles évoluent dans le cadre réglementaire du travail temporaire et assurent près de 85% de leurs ressources par leurs chiffres d'affaires.

- **Un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ),**

Le dispositif des groupements d'employeurs a pour vocation de permettre aux petites et moyennes entreprises de se regrouper pour employer une main d'œuvre qu'elles n'auraient pas les moyens, seules, de recruter.

- **Une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETT)**

II. L'embauche directe via

- *Un contrat à durée indéterminée,*
- *Un contrat à durée déterminée*
- *Un contrat d'alternance (professionnalisation ou d'apprentissage)*

II. Le recours à la sous-traitance ou à la cotraitance via

- **Une Entreprise d'Insertion(EI)**

Les Entreprises d'Insertion (EI) sont des TPE/PME, soumises aux mêmes règles fiscales, juridiques et économiques que toute entreprise classique. Bien qu'inscrites dans le secteur concurrentiel, elles se distinguent par leur finalité : l'insertion sociale et professionnelle des personnes exclues du marché du travail.

- **Une Entreprise Adaptée (EA)**

Une Entreprise Adaptée est une entreprise de production ou de services, à but social, qui emploie durablement au minimum 80% de salariés en situation de handicap dans l'effectif de production, dans des conditions de travail adaptées à leur handicap.

Les supports juridiques de la Clause d'Insertion

L'insertion comme condition d'exécution :

L'article 38 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. *Ancien article 14 du code des marchés publics*

Il permet à l'acheteur public d'imposer à l'entreprise titulaire de réaliser, parmi les heures de travail prévues au marché, un nombre ou pourcentage d'heures d'insertion.

L'insertion comme condition d'attribution :

Les articles 52 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. *Ancien article 53 du code des marchés publics*

Ils permettent à l'acheteur public de prendre en compte d'autres critères dans l'attribution des marchés dont l'insertion.

Les marchés publics réservés :

Les articles 36 et 37 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Ils permettent à l'acheteur public de réserver un marché ou des lots d'un marché à des structures employant des travailleurs handicapés ou défavorisés (art. 36) ou aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (art. 37).

L'insertion comme objet du marché :

L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics *Ancien article 30 du code des marchés publics*

Il permet à l'acheteur public d'acheter une prestation d'insertion en faisant de l'insertion l'objet du marché.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 14h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS, M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE
Mme OUCHARD	par M. DUCELLIER
Mme CASEL	par M. MOSTACCI
Mme GRIVOT	par M. MILLE
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme ESCLANGON	par Mme ARLE
Mme LE BAIL	par Mme BERTON
M. MONIN	par Mme PIDRON
Mme LEYDIER	par Mme SA SILVA PEREIRA
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme CORDILLOT
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. FERREIRA NUNES, M. HAREL, Mme TIJERAS, Mme BOYER, Mme HAMIDI, Mme KADRI, M. BULCOURT, M. LAFON, M. GIRARD, Mme TAILLÉ-POLIAN, M. GABORIT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 175/2018

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2018

OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE AU BENEFICE DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VILLEJUIF POUR L'OPERATION VINCI-GUIRAUD

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 novembre 2018

Le 22 / 11 / 2018

Le Maire



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2254-1,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.312-2-1,

VU le budget communal,

VU le projet de convention de subventionnement,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'OPH à hauteur de 366.854€ et la demande de versement d'un premier acompte,

CONSIDÉRANT la nécessité d'encourager la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux en compensation de la démolition de logements dans le cadre du NPNRU du Quartier Lebon-Lamartine,

CONSIDERANT que la demande de subvention totale de 366.854€ représente 3.64% du prix de revient,

CONSIDÉRANT que le versement de subventions communales pour surcharge foncière déclenche le versement de subventions par l'État de 282.433€ et par les autres réservataires, dont Action Logement, de 1.309.065€,

COSIDERANT le caractère exceptionnel de ce projet et son importance quant à la requalification nécessaire du quartier Lebon-Lamartine,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Autorise l'octroi au bénéfice de l'OPH de Villejuif d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 366.854€ pour la réalisation du programme de logements, sis 54, Avenue de la République.

Article 2 : Décide de procéder au versement du premier acompte d'un montant de 180.000€ à l'OPH de Villejuif.

Article 3 : Autorise Monsieur la Maire ou son représentant à signer la convention relative au versement de la subvention totale susmentionnée.



Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France

Adoptée à l'unanimité

**CONVENTION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE
DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 54 LOGEMENTS
SITUES AVENUE DE LA REPUBLIQUE A VILLEJUIF**

ENTRE :

La ville de Villejuif, dont le siège est situé Esplanade Pierre-Yves COSNIER 94807 VILLEJUIF CEDEX, représenté par son Maire, Monsieur Franck Le Bohellec et agissant en vertu de la délibération N°....du 13 NOVEMBRE 2018

ET :

L'Office Public de L'Habitat, ayant son siège social 6, rue Le Bigot à VILLEJUIF ci-après désigné OPH, représenté par son Président, Monsieur Élie Yéboué.

PRÉAMBULE :

L'Office Public de l'Habitat sollicite une subvention au titre du dépassement de la surcharge foncière de référence concernant l'opération de construction de 54 logements financés en PLAI, PLUS et PLS situés Avenue de la République à Villejuif.

*Vu et annexé à ma délibération n° 175/Coit
en date du 20 novembre 2018*

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'Office Public de l'Habitat doit réaliser l'opération suivante :

- La construction de 54 logements sis 54 avenue de la République à Villejuif.

Le Maire de Villejuif



Les caractéristiques de cette opération sont résumées dans le tableau suivant :

	LOGEMENTS COLLECTIFS
Financement PLAI	18
Financement PLUS	18
Financement PLS	18
TOTAL	54

Toute modification ultérieure concernant ces documents devra être communiquée sans délai à Monsieur Le Maire de la ville de Villejuif à l'adresse indiquée à l'article 6.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AIDE

La ville de Villejuif s'engage à octroyer au bénéficiaire une subvention de surcharge foncière pour la réalisation de l'opération présentée à l'article 1.

Par la délibération n° /2018 du 13 novembre 2018, la Ville a décidé d'allouer une subvention pour surcharge foncière d'un montant global de trois cent soixante-six mille huit cent cinquante quatre euros (366.854€).

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNALE

1/ Versement :

Le versement de la subvention de la ville de Villejuif interviendra en 2 temps :

- Un 1^{er} versement d'un acompte de 50% du montant de la subvention sera versé après la signature de la présente convention ;
- Un 2^{ème} versement correspondant au solde sera versé au 1^{er} trimestre 2019.

2/ Compte à créditer :

Les paiements seront effectués au vu d'un justificatif sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire auprès de l'établissement bancaire : TRESORERIE OPH DEPARTEMENTALE

RIB	IBAN
3000100907F948000000065	FR053000100907F948000000065

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits communaux au chapitre 204 Nature 204172 Fonction 72 du Budget principal.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties et prendra fin à l'issue de la réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est versée.

ARTICLE 6 : COMMENCEMENT D'EXECUTION DE L'OPERATION

Le bénéficiaire de la subvention informe par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autorité administrative désignée ci-après du commencement des travaux :

Monsieur Le Maire de Villejuif
Mairie de Villejuif
Direction des Territoires et du développement métropolitain
Esplanade Pierre-Yves Cosnier
94807 VILLEJUIF CEDEX

Le défaut de commencement de l'opération dans un délai de 24 mois pourra entraîner à la libre appréciation de la ville de Villejuif la résiliation de la présente Convention dans les conditions prévues à l'Article 11.

ARTICLE 7 : ABANDON DU PROJET

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer sans délai par écrit Le Maire de la commune de Villejuif en envoyant son courrier à l'adresse figurant Article 6.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE PUBLICITE

L'Office Public de l'Habitat s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la ville de Villejuif, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 9 : CONTRÔLE DE LA REALISATION DES LOGEMENTS

L'Office Public de l'Habitat s'engage, chaque année avant le 1^{er} juillet, à transmettre à la ville de Villejuif, la composition de ses instances, les comptes rendus de ses assemblées générales et toute modification éventuelle apportée à ses statuts.

D'une manière générale, la ville de Villejuif, pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dument mandatés par elle pour s'assurer que la subvention est utilisée dans le but pour lequel elle a été attribuée.

L'OPH s'engage à rendre compte auprès de la ville de Villejuif de l'utilisation des sommes versées. Toute entrave aux contrôles sus nommés est susceptible d'entraîner une résiliation de la présente convention, comme le prévoit l'Article 11 de la présente Convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La résiliation de la convention pourra être prononcée, après mise en demeure, en cas de manquement par l'OPH à l'une des obligations contractuelles ou toute autre cause d'intérêt général. Cette résiliation est, en outre, encourue dans les mêmes conditions en cas de :

- Non-exécution partielle ou totale de l'opération visée à l'article 1 ;
- Constat d'un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques ;
- Constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation de l'investissement ;
- Liquidation judiciaire.

ARTICLE 11 : REVERSEMENT

En cas de résiliation, la ville de Villejuif pourra demander le reversement partiel ou total des sommes versées. Il pourra également être procédé au reversement des sommes non affectées à l'opération.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de litige, un règlement amiable sera privilégié entre les parties. Le cas échéant, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Melun.

Fait à Villejuif en 2 exemplaires, le

Le Président de l'Office Public de l'Habitat de Villejuif, Élie YEBOUET	Le Maire de Villejuif, Franck LE BOHELLEC
---	--



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 14h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. DUCÉLLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS, M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE
Mme OUCHARD	par M. DUCÉLLIER
Mme CASEL	par M. MOSTACCI
Mme GRIVOT	par M. MILLE
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE
Mme ESCLANGON	par Mme ARLE
Mme LE BAIL	par Mme BERTON
M. MONIN	par Mme PIDRON
Mme LEYDIER	par Mme SA SILVA PEREIRA
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme CORDILLOT
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. FERREIRA NUNES, M. HAREL, Mme TIJERAS, Mme BOYER, Mme HAMIDI, Mme KADRI, M. BULCOURT, M. LAFON, M. GIRARD, Mme TAILLÉ-POLIAN, M. GABORIT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 176/2018

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2018

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PLAN NUMERIQUE EDUCATIF

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 novembre 2018

Le 22 / 11 / 2018

Le Maire



VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.131-2, L.213- et L.312-9,

VU la circulaire n°2016-058 du 13 avril 2016 relative à la rentrée 2016,

VU la délibération n°91/2017 du 23 octobre 2017 « *Plan Numérique à l'École 2017* »,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT le dispositif du « *plan numérique écoles 2017* » de l'État initié par l'Académie de Créteil comportant une aide financière sur la partie investissement de matériels informatiques et numériques pour les écoles,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à disposition des outils numériques et éducatifs en direction des élèves de la Ville pour aider et favoriser la réussite scolaire des élèves de la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter l'octroi de subventions pour la mise en place d'équipements numériques au sein des écoles, la Ville étant entrée dans le dispositif « *Plan Numérique des Écoles 2017* ».

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention entre la Ville et le Rectorat nécessaire à l'obtention du financement.

Article 4 : Dit que cette subvention sera inscrite au budget communal au chapitre 13.

 **Franck LE BOHELLEC**
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France

Adoptée à 29 voix pour ; 5 abstentions



**Convention relative à la mise en place de
« L'école change avec le numérique »**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 131-2, L.213-2 et L.312.9,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-1 à L1111.10 et L3334-16,

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 novembre 2018 portant sur la mise en place du plan numérique pour l'éducation, en date du 3 avril 2017,

Vu la circulaire n° 2016-058 du 13 avril 2016 relative à la rentrée 2016,

Vu l'appel à projets « collèges numériques et innovation pédagogique » du 24 novembre 2015,

Une convention est établie entre

la commune de Villejuif représentée par monsieur Franck LE BOHELLEC, agissant en qualité de maire de la commune,

ci-après dénommée « commune » d'une part,

et

le rectorat de Créteil, représenté par Monsieur Daniel AUVERLOT, agissant en qualité de recteur de l'académie,

ci-après dénommé « rectorat » d'autre part.

Il est convenu et exposé ce qui suit :

Préambule

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de collaboration entre les parties dans le cadre de la mise en place du plan numérique pour l'éducation.

Dans un monde qui évolue très vite, le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique engagent notre système d'éducation et de formation, pour la cohésion sociale, pour l'emploi, l'attractivité et la compétitivité du pays. C'est l'enjeu du plan numérique annoncé par le Président de la République le 7 mai 2015, qui vise à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif, en améliorer l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui. Il repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement individuel et collectif et la création de plates-formes numériques qui garantissent un accès simple et sécurisé à des ressources et à des services innovants sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de donner accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, ainsi qu'à tous les enseignants à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité dans un environnement de travail rénové. La diversification et l'individualisation des démarches pédagogiques que permet le numérique ouvrent des possibilités nouvelles pour réduire les inégalités et lutter contre le décrochage scolaire. Il s'agit également de développer, chez tous les élèves, les compétences en informatique et la culture numérique qui leur permettront de vivre et de travailler en citoyens autonomes et responsables dans une société devenue numérique.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales, à hauteur de 1 euro pour chaque euro investi.

En cohérence avec les propositions des rectorats et des collectivités, il a été décidé de faire une large place aux collèges de l'éducation prioritaire et d'intégrer un grand nombre d'écoles afin de favoriser la continuité école-collège.

Les écoles se verront dotées de classes mobiles et de ressources numériques. Les enseignants bénéficieront d'une formation spécifique aux usages pédagogiques du numérique. Les collectivités sont accompagnées par l'État pour l'acquisition des équipements.

Article 1. Objet de la convention

Cette convention définit le partenariat entre les signataires pour permettre de doter d'équipements et de ressources numériques les classes mobiles des écoles (cf. l'annexe).

Elle formalise les engagements du rectorat en matière de formation et d'accompagnement.

Cette ambition partagée au service de la réalisation du projet d'école est formalisée par cette convention, indiquant la façon dont chacune des parties contribue à l'atteinte des objectifs définis en fonction de ses compétences. Elle comporte des indicateurs d'évaluation des résultats attendus.

Article 2. Objectifs du partenariat

Ce partenariat a pour but la réalisation de quatre objectifs majeurs :

- démontrer les apports concrets du numérique pour les élèves, les enseignants et les familles, en l'intégrant dans le quotidien de l'école et de la communauté éducative ;
- favoriser de manière transversale, une densification des usages du numérique propices à la réussite scolaire, à la mise en œuvre du parcours citoyen, à l'innovation pédagogique ;
- définir les conditions de la généralisation du numérique, en matière d'infrastructures, d'équipements, de support et de sécurité, d'organisation, de formation et d'accompagnement des enseignants ;
- mettre en place une gouvernance partagée.

Article 3. Engagements des signataires

Article 3.1. Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- fournir aux écoles les équipements nécessaires, à la mise en œuvre des classes mobiles ;
- mettre en place des services permettant l'administration du parc d'équipement ;
- fournir un débit d'au moins 2 Mb/s et un accès Internet, dans les salles de classe, pouvant être simultanément partagé par l'ensemble des tablettes de la classe mobile ;
- fournir les installations électriques et réseaux permettant l'usage des équipements des classes mobiles et l'accès aux ressources pédagogiques dans de bonnes conditions.

Article 3.2. Engagements du rectorat

Le rectorat s'engage à :

- apporter un accompagnement sur la durée du projet, de sa préparation à sa mise en œuvre et à son évaluation. Le programme fait l'objet d'une évaluation partagée et continue ;
- attribuer à la commune une subvention exceptionnelle, pour mettre en œuvre le projet d'équipement des classes mobiles, sur la base d'un montant plafonné, à 8 000 euros TTC par classe mobile, dans la limite de 1 classe mobile par école, le taux de prise en charge de l'état étant fixé à 50 % soit 4 000 euros TTC ;
- financer l'achat de ressources pédagogiques numériques. Cette dotation de 500 € par école est versée par le rectorat aux collèges de secteur ;
- généraliser le développement des approches numériques avec les collèges de secteur, dans le cadre, notamment, du conseil école-collège.

Les modalités de versement de cette subvention sont précisées à l'article 5 de la présente convention.

Article 4. Suivi du plan

Au fur et à mesure de sa mise en œuvre, le programme fait l'objet d'une évaluation partagée impliquant les différents niveaux de suivi.

Article 4.1. Le comité de suivi local : installation et réunions

Le comité de suivi local se réunit trois fois dans l'année scolaire sur le territoire de la commune ou de la circonscription.

Article 4.2. Composition

Le comité de suivi local est composé de représentants des différents partenaires impliqués dans la mise en œuvre de la présente convention :

- pour chaque collège : le chef d'établissement, le référent numérique, et éventuellement un représentant de la commission numérique ;
- pour les écoles : l'inspecteur de l'éducation nationale, un ou deux membres de l'équipe de circonscription (conseiller pédagogique et/ou maître-formateur E-RUN), le directeur de chaque école concernée par le plan numérique ;
- pour la commune : l'élu en charge de l'Éducation et la vie scolaire ou son représentant, et un représentant de la direction de l'éducation ; et un représentant de la Direction des Systèmes d'Information
- pour le rectorat : un représentant de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

Article 4.3. Rôle

Le comité de suivi local s'assure du bon déroulement du projet. Il réalise chaque trimestre un état d'avancement à l'aide d'indicateurs élaborés conjointement. Ce document est transmis au Délégué Académique pour le Numérique Éducatif (DANE), qui le communique au comité de pilotage départemental.

Article 5. Dispositions financières

Le rectorat de Créteil met à la disposition de la commune les crédits délégués par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour le financement de la mise en place de « L'école change avec le numérique ». La subvention est versée sur constatation par le DANE de la réalisation effective du projet et sur production, par la commune de pièces prouvant la réalité de la dépense et sa conformité avec celle visée par la décision attributive.

Le montant de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 50 % du montant total de la dépense, dans la limite de 8 000 euros TTC par classe mobile.

- Un acompte de 50 % du montant prévisionnel de la subvention sera versé, dès signature de la présente convention par les deux parties, complétée de la date de délibération du conseil municipal ;

- Le solde ne pourra excéder 50 % du montant prévisionnel de la subvention et sera versé après réception des pièces justificatives ;
 - sur présentation du duplicata des factures, justifiant l'achat des équipements et revêtues de la mention du service fait par une personne dûment habilitée, à transmettre à la division des établissements, département DASPE ;
 - et constatation par le DANE de la réalisation effective du projet et de la conformité de la dépense avec celle visée par la décision attributive.

Le montant de la présente subvention est imputé sur le chapitre 13

En cas de changement dans l'objet de la convention ou de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Les sommes versées par le rectorat qui n'ont pas été utilisées dans le cadre du projet décrit dans la présente convention, ou l'ont été à d'autres fins que celles mentionnées font l'objet d'un reversement au ministère.

Article 6. Obligations générales

Les parties s'obligent mutuellement à se tenir informées des difficultés éventuellement rencontrées dans la réalisation de l'expérimentation, pour qu'ensemble elles puissent rapidement décider des solutions adaptées à la résolution des problèmes concernés.

Les parties garantissent la bonne fin de l'exécution de leurs obligations dans le cadre de l'expérimentation sauf en cas de force majeure ou en cas d'annulation ou de cessation de l'expérimentation pour une cause indépendante d'elles.

Article 7. Communication

La promotion du présent accord sera assurée conjointement par les parties. Il est bien entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quel support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou « en ligne », sans en avertir préalablement les parties qui pourront réserver leur autorisation si elles le jugent utile.

Pour toute action promotionnelle, le contenu des messages publicitaires, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom ou du logo de chaque partie devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature des relations établies dans le cadre des présentes.

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la commune s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir lancé par l'État.

Article 8. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature.

Toutefois, dans l'hypothèse ou pour quelle cause ou quel motif que ce soit, le projet n'aurait abouti à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prolongée par voie d'avenant.

Article 9. Exécution de la convention

Article 9.1

Le maire et la rectrice de l'académie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 9.2

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux. Chaque exemplaire de ce document contractuel sera revêtu de la signature du représentant de chaque partie en présence, en validant ainsi les termes.

Article 10. Résiliation et révision de la convention

La résiliation peut intervenir :

- en cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois ;
- dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention, cette dernière pourrait être résiliée automatiquement et de plein droit ;
- en cas de force majeure, si les obligations nées de la convention sont suspendues pendant une durée supérieure à six mois, cette situation ouvrira droit à la résiliation de plein droit de la convention immédiatement sans avoir recours aux tribunaux.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention donnera lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 11. Litiges – Juridiction compétente

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. À défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent du Val-de-Marne.

Fait à, le

Signature

Monsieur Daniel AUVERLOT, Recteur de l'académie de Créteil, chancelier des universités

Signature

cachet

Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire de Villejuif, Conseiller Régional d'Ile de France

Signature

cachet

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 14h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS, M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE
Mme OUCHARD	par M. DUCELLIER
Mme CASEL	par M. MOSTACCI
Mme GRIVOT	par M. MILLE
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE
Mme ESCLANGON	par Mme ARLE
Mme LE BAIL	par Mme BERTON
M. MONIN	par Mme PIDRON
Mme LEYDIER	par Mme SA SILVA PEREIRA
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme CORDILLOT
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. FERREIRA NUNES, M. HAREL, Mme TIJERAS, Mme BOYER, Mme HAMIDI, Mme KADRI, M. BULCOURT, M. LAFON, M. GIRARD, Mme TAILLÉ-POLIAN, M. GABORIT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 177/2018

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2018

OBJET : SUBVENTION À LA COMPAGNIE DE THÉÂTRE COLLECTIF LA JACQUERIE VERSÉE AU TITRE DE L'AIDE À LA PRATIQUE AMATEUR ET DE L'AIDE À LA CRÉATION

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs



VILLEJUIF

République Française
Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 novembre 2018

Le 22/11/2018

Le Maire



relations avec les administrations, article 9-1,

VU le Code général des collectivités territoriales, article L.1611-4,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT les activités menées par la Compagnie de théâtre de la Jacquerie en matière d'ateliers théâtre amateurs.

CONSIDÉRANT que l'activité de la Compagnie de théâtre de la Jacquerie participe aux objectifs d'intérêt général en matière de politique culturelle à mener sur le territoire communal.

CONSIDÉRANT le bilan de la dernière saison et la demande de subvention émise par ladite Compagnie, auprès de la Commune de Villejuif.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE :

Article 1 : Décide de verser à la Compagnie de théâtre de la Jacquerie pour l'année 2018, une aide de 4 000 euros pour les ateliers de pratique amateur et une aide de 3 000 euros d'aide à la création du spectacle Cercle IX.

Article 2 : Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget de l'année en cours.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Villejuif, with the text 'VILLEJUIF' and 'DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Adoptée à l'unanimité

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 14h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS, M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE
Mme OUCHARD	par M. DUCELLIER
Mme CASEL	par M. MOSTACCI
Mme GRIVOT	par M. MILLE
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme ESCLANGON	par Mme ARLE
Mme LE BAIL	par Mme BERTON
M. MONIN	par Mme PIDRON
Mme LEYDIER	par Mme SA SILVA PEREIRA
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme CORDILLOT
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. FERREIRA NUNES, M. HAREL, Mme TIJERAS, Mme BOYER, Mme HAMIDI, Mme KADRI, M. BULCOURT, M. LAFON, M. GIRARD, Mme TAILLÉ-POLIAN, M. GABORIT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 178/2018

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2018

OBJET : SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA DIFFUSION DU SPECTACLE PRODUIT PAR LE CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DANSE DE VILLEJUIF SUR LA THÉMATIQUE DE LA PLANÈTE TERRE ET DE SA PROTECTION



VILLEJUIF

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 novembre 2018

Le 22 / 11 / 2018

Le Maire

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 9-1,

VU le code général des collectivités territoriales, article L.1611-4,

VU le budget communal,

VU la demande de subvention du Conservatoire intercommunal de danse le 10 octobre 2018

VU le projet de création et diffusion d'un spectacle soumis à la Ville par le Conservatoire intercommunal de danse sur la thématique de la planète Terre et de sa protection,

CONSIDÉRANT la sollicitation de subvention émise par le Conservatoire intercommunal de danse, auprès de la commune de Villejuif dans le cadre de l'aide à la création artistique et culturelle,

CONSIDÉRANT que le projet de ce spectacle présente un intérêt général pour la collectivité au regard de la politique culturelle à mener sur le territoire communal et qu'il y a lieu de formaliser par convention le projet que s'assigne à réaliser le Conservatoire intercommunal de danse,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Décide de verser une aide à la création et à la diffusion de 5 000.00 € au Conservatoire intercommunal de danse pour son projet de création et diffusion d'un spectacle sur la thématique de la planète Terre et de sa protection.

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention de subventionnement afférente.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

**Franck L. BOHELLEC**
Maire
Conseiller Régional d'Île-de-France

Adoptée à l'unanimité

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Villejuif, représentée par son maire, Monsieur Franck LE BOHELLEC, en exercice dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018, Hôtel de Ville de Villejuif, Esplanade Pierre-Yves Cosnier, 94 807 Villejuif cedex,

Ci-après dénommée la VILLE DE VILLEJUIF,

D'UNE PART

ET

Le Conservatoire à Rayonnement intercommunal de danse Grand Orly Seine Bièvre de Villejuif, situé 159 avenue de Paris, représenté par le président de l'Établissement Public Territorial, Michel LEPRÊTRE et désigné ci-après CONSERVATOIRE DE DANSE

D'AUTRE PART

PREAMBULE

LA VILLE DE VILLEJUIF a pour ambition de promouvoir une culture de qualité pour tous, sous toutes ses formes, de favoriser, soutenir, valoriser la création d'œuvres et d'œuvrer afin de les rendre accessibles au plus grand nombre.

Cette volonté politique suppose donc que l'on soutienne en premier lieu les forces vives qui créent, développent, innovent, diffusent.

L'aide à la création et à la diffusion est ainsi un des axes majeurs de la politique culturelle municipale et ce, dans tous les champs artistiques et culturels (musique, danse, théâtre, chant, arts plastiques...).

Dans le cadre des questionnements actuels sur l'avenir de la Terre, le CONSERVATOIRE DE DANSE se propose de réfléchir, concevoir et réaliser son spectacle de danse annuel, sur le thème de la planète Terre et de sa protection.

La présente convention a pour but de permettre de définir le contenu, les objectifs et les obligations des parties contractantes justifiant l'allocation d'une subvention par LA VILLE DE VILLEJUIF, au titre de l'aide à la création-diffusion, au CONSERVATOIRE DE DANSE pour la mise en œuvre de ce spectacle.

et annexé à ma délibération n° 178/2018
en date du 26 novembre 2018

de Villejuif

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ART 1 : LES ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE DE DANSE

Le CONSERVATOIRE DE DANSE s'engage à travailler à la création d'un spectacle de danse sur la thématique spécifique de la planète Terre et de sa protection, dont la diffusion se fera les 29 et 30 juin 2019, salle LECOQ du Théâtre Romain-Rolland.

Le CONSERVATOIRE DE DANSE, au travers de cette création, s'engage à faire réfléchir les danseurs et le public aux problématiques d'environnement, de biodiversité, de développement durable.



ART 2 : LES MOYENS ALLOUÉS PAR LA VILLE DE VILLEJUIF AU CONSERVATOIRE DE DANSE

Afin de soutenir LE CONSERVATOIRE DE DANSE à initier et développer son projet de création et diffusion, le montant de l'aide financière apportée par LA VILLE DE VILLEJUIF est de 5 000.00 € pour l'année 2018.

Cette aide s'appuie sur le projet communiqué en annexe de cette convention et d'un état prévisionnel de l'ensemble des dépenses et recettes.

ART 3 : ASSURANCES

LE CONSERVATOIRE DE DANSE exerce les activités, telles que définies dans son projet de création, sous sa responsabilité exclusive.

LE CONSERVATOIRE DE DANSE s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de LA VILLE DE VILLEJUIF ne puisse être recherchée.

ART 4 : COMMUNICATION

LE CONSERVATOIRE DE DANSE s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par LA VILLE DE VILLEJUIF (dépliants, affiches...) la mention suivante « avec le soutien de la ville de Villejuif » ainsi que le logo de la Ville.

LE CONSERVATOIRE DE DANSE autorise LA VILLE DE VILLEJUIF à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore du projet subventionné qu'elle juge utile. Il autorise également la diffusion de ces enregistrements par les soins de LA VILLE DE VILLEJUIF ou de ses représentants dûment autorisés.

Pour permettre cette utilisation, LE CONSERVATOIRE DE DANSE s'engage à solliciter les autorisations nécessaires.

ART 5 CONTRÔLE

LE CONSERVATOIRE DE DANSE fournira à LA VILLE DE VILLEJUIF, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'initiative menée ainsi qu'un bilan financier, assorti des justificatifs nécessaires attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ DE LA VILLE

L'aide financière apportée par LA VILLE DE VILLEJUIF à ces différents projets ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ART 7 : RÉGLEMENT DES LITIGES

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit du partenaire financier, des conditions d'exécution de la convention par LE CONSERVATOIRE DE DANSE, LA VILLE DE VILLEJUIF pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation, durant une période d'un mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Melun.

ART 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de son approbation par le Conseil municipal, et prendra fin à la réalisation des actions prévues par les deux parties, au plus tard au 31 décembre 2019.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Fait à Villejuif, le 2018

En 2 exemplaires originaux,

Pour le Conservatoire de Danse
Représenté par le Président de
l'Établissement Public Territorial,
Michel LEPRÊTRE

Pour la commune de Villejuif,
Représentée par son Maire
Franck LE BOHELLEC